



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

4a. Annexes n°1 à 9

Document de travail – version pour Arrêt – Décembre 2018



SOMMAIRE

ANNEXES7

1. Annexe n°1 : Liste des servitudes d'utilité publique 7

1.1.	Acquigny.....	7
1.2.	Alizay.....	10
1.3.	Amfreville-sous-les-Monts.....	12
1.4.	Amfreville-sur-Iton.....	13
1.5.	Andé	15
1.6.	Connelles.....	16
1.7.	Crasville.....	17
1.8.	Criquebeuf-sur-Seine	18
1.9.	Herqueville.....	19
1.10.	Heudebouville	20
1.11.	Igoville	21
1.12.	Incarville.....	22
1.13.	Le Haye-le-Comte	23
1.14.	La Haye-Malherbe.....	24
1.15.	La Vacherie	25
1.16.	Le Manoir-sur-Seine	26
1.17.	Le Mesnil-Jourdain	27
1.18.	Le Bec-Thomas.....	28
1.19.	Le Vaudreuil	29
1.20.	Léry.....	30
1.21.	Les Damps	31
1.22.	Louviers.....	32
1.23.	Martot	34
1.24.	Pinterville.....	35
1.25.	Pîtres.....	36
1.26.	Pont-de-l'Arche.....	38
1.27.	Porte de Seine.....	40
1.28.	Poses.....	41
1.29.	Quatremare.....	42
1.30.	Saint-Cyr-la-Campagne	43
1.31.	Saint-Didier-des-Bois.....	44
1.32.	Saint-Etienne-du-Vauvray	45

1.33.	Saint-Germain-de-Pasquier	46
1.34.	Saint-Pierre-du-Vauvray	47
1.35.	Surtauvilla.....	48
1.36.	Survilla	49
1.37.	Terres de Bord	50
1.38.	Val-de-Reuil	52
1.39.	Vironvay	54
1.40.	Vraivilla.....	55
2. Annexe n°2 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses		57
2.1.	Acquigny.....	57
2.2.	Amfrevilla-sur-Iton.....	62
2.3.	Heudebouvilla	68
2.4.	Le Manoir-sur-Seine	73
2.5.	Le Mesnil-Jourdain	78
2.6.	Louviers.....	84
2.7.	Pîtres.....	89
2.8.	Quatremare.....	94
2.9.	Saint-Pierre-du-Vauvray	99
2.10.	Surtauvilla.....	104
2.11.	Val-de-Reuil	109
2.12.	Vironvay	114
2.13.	Vraivilla.....	119
3. Annexe n°3 : Périmètres de Zones d'Aménagement Concerté.....		125
3.1.	ZAC « Eco-quartier » - Louviers	125
3.2.	ZAC « Côte de la Justice » - Louviers.....	126
3.3.	ZAC du Manoir-sur-Seine.....	127
3.4.	ZAC « Eco-Parc 2 » - Heudebouvilla	128
3.5.	ZAC « Eco-Parc 3 » - Heudebouvilla	129
3.6.	ZAC des « Coteaux » – Val-de-Reuil	130
3.7.	ZAC des « Portes » - Val-de-Reuil	131
4. Annexe n°4 : Périmètres de protection des Monuments Historiques		133
4.1.	Liste Monuments Historiques et Sites sur l'Agglomération Seine-Eure	133
4.2.	Cartes de localisation des périmètres de protection des Monuments Historiques sur l'Agglomération Seine-Eure	137
5. Annexe n°5 : Activité agricole – périmètres de réciprocité réglementaire.....		183

6. Annexe n°6 : Les manières et autres cavités souterraines dans le département de l'Eure	219
7. Annexe n°7 : Retrait, gonflement des sols argileux dans le département de l'Eure	221
8. Annexe n°8 : Les inondations dans le département de l'Eure.....	223
9. Annexe n°9 : Gestion et préservation des mares	225
10. Annexe n°10 : Périmètres liés au classement sonore des infrastructures de transport terrestre	229
11. Annexe n°11 : Annexes sanitaires	229
12. Annexe n°12 : Captages en eau potable.....	229
13. Annexe n°13 : Plans du réseau d'eau potable	229
14. Annexe n°14 : Plans des réseaux d'assainissement des eaux usées	229
15. Annexe n°15 : Plans des réseaux d'eaux pluviales.....	229
16. Annexe n°16 : Sites archéologiques	230
17. Annexe n° 17 : Plans de prévention des risques d'inondation ..	230
18. Annexe n° 18 : Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf	230
19. Annexe n°19 : Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de La Haye-Malherbe	230
20. Annexe n°20 : Atlas ruissellements de l'Agglomération Seine-Eure	230
21. Annexe n°21 : Secteurs prédisposés aux chutes de blocs et aux éboulements	231
22. Annexe n°22 : Périmètres des bois et forêts faisant l'objet d'un plan de gestion.....	231
23. Annexe n°23 : Règlement intercommunal pour la collecte des déchets ménagers et assimilés	231

Annexes

1. Annexe n°1 : Liste des servitudes d'utilité publique

1.1. Acquigny

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	2	CL.MH: Enceinte préhistorique du Château ROBERT (Commune d'ACQUIGNY).	AM	06/06/1945
	3	CL.MH.: Eglise Sainte Cécile (Commune d'ACQUIGNY).	AM	17/03/1975
	4	Inv.MH: Chapelle du cimetière (Commune d'ACQUIGNY).	AM	08/12/1954
	5	CL.MH: Façades et toitures du château (Commune d'ACQUIGNY).	AM	17/09/1946
	6	Inv.MH: Intérieur du château (Commune d'ACQUIGNY).	AM	17/04/1926
	7	Inv.MH: Façades et toitures des communs du château (Commune d'ACQUIGNY).	AM	06/08/1951
	8	Inv.MH: Manoir de BECDAL: Maison d'habitat (façade et versant toiture nord), façade et toiture, étables, ancien portail (Commune d'ACQUIGNY).	AM	13/03/1978
	13	Inv.MH: Eglise (Commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON).	AM	08/01/1955
	14	Inv.MH: Façades et toitures des 4 bâtiments de la ferme du château, remise, maison de fermier, vacherie et grange (Commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON).	AM	09/06/1977
	72	Cl. MH: Allée sépulcrale au fond du vallon du parc (Commune de PINTERVILLE).	AM	06/10/1947
	73	Inv. MH: Eglise (Commune de PINTERVILLE).	AM	26/12/1927
	414	Inv. M.H. : Château d'AMFREVILLE-sur-ITON, le château, la maison dite chalet, les écuries et remises et la glacière sur la commune d'Acquigny.	A.P.	28/03/1994
	464	Inv MH : Domaine -bâti et non bâti- d'Acquigny y compris le réseau hydraulique, en totalité	AP	20/08/1993
	477	MH classé : Ensemble de dévotion du Président d'Acquigny et le petit château à ACQUIGNY, chacun en sa totalité, situés sur les parcelles AC 198, 199 et 201.	A.M.	29/05/2001
	516	Monument historique inscrit : le pont des Planches à Acquigny.	AP	31/10/2007

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
	542	M.H. inscrit : le château et son domaine, parc et clôture au lieu-dit "le village, commune de PINTERVILLE	A.P.	24/07/2015
AC2	56	ACQUIGNY - Château et son parc (Site Classé).	AM	27/02/1948
	57	ACQUIGNY: Clos St MAUXE (site classé).	AM	25/05/1926
	58	Site inscrit: Façades et toitures rue A.BRIAND, église et place, cimetière communal et chapelle, emplacement du pont sur l'EURE (ACQUIGNY).	AM	27/02/1948
	250	Site classé: Vallon du BECDAL.	DEC	21/12/1993
AS1	39	Périmètres de protection du forage d'ACQUIGNY.	AP	28/03/1990
EL11	1	R.N. 154, classée voie express entre PINTERVILLE et GRAVIGNY.	DEC	01/08/1978
	14	Autoroute A154		
I1	1	Pipeline LE HAVRE-GRANDPUITS de 500 mm de diamètre (TOTAL).	DEC	17/02/1966
I1B	3	Pipeline LE HAVRE-PARIS (813 mm), tronçon PORT JEROME-VERNON.	DEC.	04/03/1976
I3	13	Canalisation 500 mm du HAVRE à BEYNES.		
	35	Canalisation de gaz de 600 mm de SAINT ILLIERS LA VILLE à SAINT PIERRE DE BOSGUERARD.	A.P.	05/07/2002
PM1	6	Risques inondation de la rivière EUREaval.	A.P.	19/09/2003
	10	Plan de Prévention du Risque inondation de l'iton aval.	A.P.	12/07/2007
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	60	Liaison hertzienne PARIS-RENNES, tronçon AILLY-GRAND COURONNE (T.D.F.).	DEC	30/03/1987

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012
PT3	10	Ligne n° 163: LOUVIERS - EVREUX (voir feuilles n° 2012 et 2013).		
	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915).		
	51	Ligne AP 2732: ACQUIGNY - HONDOUVILLE (voir feuilles n° 2012 et 2013).		
	55	Ligne AP 2751: ACQUIGNY - HONDOUVILLE (voir feuilles n° 2012 et 2013).		
T1	6	Voies ferrées de la ligne d'EVREUX à LOUVIERS.	LOI	15/07/1845

1.2. Alizay

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	12	Inv.MH: Clocher de l'Eglise (Commune d' ALIZAY).	AM	17/04/1928
	496	Inv. M.H. : Ancien manoir à PONT DE L'ARCHE, le bâtiment Est en totalité, les façades et toitures du bâtiment central et du bâtiment Ouest et les murs de terrasse au Nord	A.P.	04/03/2003
	540	MH inscrit à Pont de l'Arche : tour et courtine au sud ouest, tour Louise avec sa casemate, vestiges d'une porte de ville, tour de l'Hospice, vieille poterne route des Damps.	AM	15/06/1939
EL11	6	Déviations de la R.D.321 à ALIZAY.	AP	05/03/1985
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
I3	29	Canalisation 150 mm de VANDRIMARE à ALIZAY.	DUP	25/05/1988
I4	32	Liaison 2 x 90 KV du MANOIR à PONT-DE-L'ARCHE (S.N.C.F.).	DUP	14/06/1984
	33	Liaison 90 KV du MANOIR à St-ETIENNE-DU-ROUVRAY.		
	34	Liaison 225 KV de GRAND-COURONNE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
	58	Liaison à 2 circuits 90 kv MANOIR-LE VAUDREUIL.	AP	21/03/1997
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PM2	9	Servitudes instaurées au droit des terrains anciennement exploités par la société M-REAL,	A.P.	19/03/2014
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	23	Ligne n° 1076: ROUEN - PONT DE L'ARCHE (voir feuilles n° 1911, 2011 et 2012).		

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
	102	Câble fibre optique n° 303-4 LOUVIERS-ROUEN		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845
	8	Voies ferrées de la ligne de GISORS à ROUEN.	LOI	15/07/1845

1.3. Amfreville-sous-les-Monts

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	256	Cl.MH: Façades et toitures du Manoir de SENNEVILLE (commune d'AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS).	AM	03/07/1975
	257	M.H. inscrit : Façades et toitures du Colombier et de la Charetterie, les deux portails latéraux côté Est et le portail dans l'axe de la façade Ouest du Manoir de SENNEVILLE.	AM	03/07/1975
	455	Inv. M.H. : Château de Canteloup à AMFREVILLE SOUS LES MONTS (façades, toitures, rez de chaussée, escalier, cellier, chapelle et commun Sud-est).	A.P.	02/12/1997
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
	10	Site classé: église et cimetière (commune d'AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS).	DEC	10/10/1929
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
I4	34	Liaison 225 KV de GRAND-COURONNE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002

1.4. Amfreville-sur-Iton

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	13	Inv.MH: Eglise (Commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON).	AM	08/01/1955
	14	Inv.MH: Façades et toitures des 4 bâtiments de la ferme du château, remise, maison de fermier, vacherie et grange (Commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON).	AM	09/06/1977
	414	Inv. M.H. : Château d'AMFREVILLE-sur-ITON, le château, la maison dite chalet, les écuries et remises et la glacière sur la commune d'Acquigny.	A.P.	28/03/1994
	516	Monument historique inscrit : le pont des Planches à Acquigny.	AP	31/10/2007
AS1	39	Périmètres de protection du forage d'ACQUIGNY.	AP	28/03/1990
EL7	23	R.D. 61 à AMFREVILLE SUR ITON.	DL CG	19/10/1867
	30	R.D. 112 (entre ITON et R.D. 61 ainsi que la traversée du village) à AMFREVILLE SUR ITON.	DL CG	08/04/1891
	33	R.D. 112 (LA MARE HERMIER) à AMFREVILLE SUR ITON.	DL CG	23/04/1895
I1	1	Pipeline LE HAVRE-GRANDPUITS de 500 mm de diamètre (TOTAL).	DEC	17/02/1966
I1B	3	Pipeline LE HAVRE-PARIS (813 mm), tronçon PORT JEROME-VERNON.	DEC.	04/03/1976
I3	13	Canalisation 500 mm du HAVRE à BEYNES.		
	15	Antenne 80 mm BEGHIN SAY.		
	35	Canalisation de gaz de 600 mm de SAINT ILLIERS LA VILLE à SAINT PIERRE DE BOSGUERARD.	A.P.	05/07/2002
PM1	10	Plan de Prévention du Risque inondation de l'Iton aval.	A.P.	12/07/2007
PT1	1	Centre Radioélectrique d'AMFREVILLE SUR ITON (T.D.F.).	DEC	15/02/1985

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
PT2	4	Centre Radioélectrique d'AMFREVILLE SUR ITON (T.D.F.).	DEC	20/02/1985
	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
PT3	51	Ligne AP 2732: ACQUIGNY - HONDOUVILLE (voir feuilles n° 2012 et 2013).		
	55	Ligne AP 2751: ACQUIGNY - HONDOUVILLE (voir feuilles n° 2012 et 2013).		
T1	6	Voies ferrées de la ligne d'EVREUX à LOUVIERS.	LOI	15/07/1845

1.5. Andé

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	105	Inv. MH: Pont sur la SEINE (Commune de SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY).	AM	15/01/1975
	426	MH classé: Moulin d'ANDE, y compris son mécanisme, situé sur la parcelle A n°70.	AM	13/10/1995
	446	Inv. M.H.: Maison du meunier du moulin d'ANDE (parcelle A n° 70).	A.P.	06/02/1995
	520	M.H. inscrit : parc du moulin d'Andé en totalité avec la clôture, l'ensemble des aménagements de jardin, l'orangerie, les plantations et les sols des parcelles concernées.	A.P.	16/05/2008
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
	59	Site inscrit: Ensemble formé par l'Eglise, le château et ses abords (Commune d'ANDE).	AM	02/05/1974
	60	Site Inscrit: Moulin et ses abords (Commune d'ANDE).	AM	03/09/1943
EL3	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	79	Ligne UP 2737: ST PIERRE DU VAUVRAY - CONNELLES (voir feuille n° 2012).		

1.6. Connelles

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
EL3	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
EL7	19	R.D. 19 à CONNELLES.	DL CG	23/12/1877
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	79	Ligne UP 2737: ST PIERRE DU VAUVRAY - CONNELLES (voir feuille n° 2012).		

1.7. Crasville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	134	Captage "le puits" situé sur la commune de Surtauville (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL7	21	R.D. 52 et R.D. 108 à CRASVILLE.	DL CG	23/04/1895
PT2	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012

1.8. Criquebeuf-sur-Seine

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	36	Inv.MH: Maison RIQUIER, dans une ruelle, galerie en pans de bois (Commune de CRIQUEBEUF-SUR-SEINE).	AM	04/10/1932
	78	Cl. MH: Abbaye de BONPORT (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	11/07/1942
EL11	15	Autoroute A13		
EL3	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
EL7	38	R.D. 509 (RUE DU VILLAGE) à CRIQUEBEUF SUR SEINE.	DL CG	03/05/1909
	39	R.D. 509 (QUATRE AGES) à CRIQUEBEUF SUR SEINE.	DL CG	08/08/1906
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT2	60	Liaison hertzienne PARIS-RENNES, tronçon AILLY-GRAND COURONNE (T.D.F.).	DEC	30/03/1967
	117	Station de CRIQUEBEUF-SUR-SEINE.	DEC	16/09/1993
PT3	56	Ligne UP 2711: ELBEUF - MARTOT (voir feuilles n° 1912 et 2012).		

1.9. Herqueville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	426	MH classé: Moulin d'ANDE, y compris son mécanisme, situé sur la parcelle A n°70.	AM	13/10/1995
	446	Inv. M.H.: Maison du meunier du moulin d'ANDE (parcelle A n° 70).	A.P.	06/02/1995
	520	M.H. inscrit : parc du moulin d'Andé en totalité avec la clôture, l'ensemble des aménagements de jardin, l'orangerie, les plantations et les sols des parcelles concernées.	A.P.	16/05/2008
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
AS1	127	captage "la grande vallée" d'Herqueville	AP	29/07/1975
EL3	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	79	Ligne UP 2737: ST PIERRE DU VAUVRAY - CONNELLES (voir feuille n° 2012).		

1.10. Heudebouville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	50	Inv. MH: Façades et toitures du château du COLOMBIER et colombier (Commune d'HEUDEBOUVILLE).	AM	04/05/1984
	51	Cl. MH: Grand salon et décors du château (Commune d'HEUDEBOUVILLE).	AM	04/05/1984
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
	233	Site classé: Eglise avec son clocher et le cimetière communal (Commune de HEUDEBOUVILLE).	AM	25/05/1926
EL11	15	Autoroute A13		
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
I3	4	Canalisations 100 et 150 mm de LOUVIERS à FONTAINE-BELLENGER.		
I4	24	Liaison 90 KV de PINTERVILLE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
PT2	60	Liaison hertzienne PARIS-RENNES, tronçon AILLY-GRAND COURONNE (T.D.F.).	DEC	30/03/1967
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845

1.11. Igoville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	77	Cl. MH: Eglise Notre Dame des Arts (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	28/12/1910
	78	Cl. MH: Abbaye de BONPORT (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	11/07/1942
	80	Cl.MH: Remparts, tour au nord de l'église NOTRE DAME DES ARTS et courtine attenante (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	08/11/1939
	81	CL.MH: Remparts, tour de CROSNE, tour semi-circulaire, courtines attenantes (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	09/08/1941
	495	Inv. M.H. : Ancien bailliage, y compris les sols et les murs d'enclos.	A.P.	05/02/2003
	496	Inv. M.H. : Ancien manoir à PONT DE L'ARCHE, le bâtiment Est en totalité, les façades et toitures du bâtiment central et du bâtiment Ouest et les murs de terrasse au Nord	A.P.	04/03/2003
	540	MH inscrit à Pont de l'Arche : tour et courtine au sud ouest, tour Louise avec sa casemate, vestiges d'une porte de ville, tour de l'Hospice, vieille poterne route des Damps.	AM	15/06/1939
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
I4	33	Liaison 90 KV du MANOIR à St-ETIENNE-DU-ROUVRAY.		
	34	Liaison 225 KV de GRAND-COURONNE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	56	Liaison Hertzienne LE MESNIL ESNARD-PONT DE L'ARCHE (P.T.T.).	DEC	08/06/1984
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	23	Ligne n° 1076: ROUEN - PONT DE L'ARCHE (voir feuilles n° 1911, 2011 et 2012).		

1.12. Incarville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	94	Cl. MH: Menhir au bord du chemin n°11 (Commune de VAL DE REUIL).	AM	27/06/1927
AS1	91	Forage des Rouquis de MONTAURE lieu-dit "La Vallée d'Incarville"	AP	28/09/1993
EL11	14	Autoroute A154		
	15	Autoroute A13		
PM1	6	Risques inondation de la rivière EUREaval.	A.P.	19/09/2003
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	60	Liaison hertzienne PARIS-RENNES, tronçon AILLY-GRAND COURONNE (T.D.F.).	DEC	30/03/1967
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	102	Câble fibre optique n° 303-4 LOUVIERS-ROUEN		

1.13. Le Haye-le-Comte

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
EL7	34	R.D. 113 à LA HAYE LE COMTE.	DL CG	23/08/1893
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012
PT3	72	Ligne UP 2729: LOUVIERS - QUATREMARE (voir feuille n° 2012).		

1.14. La Haye-Malherbe

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	67	Inv. MH: Croix sur la place de l'église (Commune de MONTAURE).	AM	03/12/1954
	390	Inv.MH: Bâtiment du pressoir du château de MONTAURE (Commune de MONTAURE).	AP	14/12/1990
	453	Inv. MH. : Ancien prieuré en totalité à MONTAURE (église et son mur de soutènement, enclos monastique dont les sols avec ses vestiges, logis prioral et son portail.	AP	30/09/1997
AS1	134	Captage "le puits" situé sur la commune de Surtauville (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
	146	Captage du vallon de la Fieffe à Saint Pierre les Elbeuf (Commune de Saint pierre les Elbeuf).	A.P.	14/05/1987
PM3	6	PPRt de l'établissement E&S CHIMIE à Saint Pierre les Elbeuf.	A.P.	03/06/2014
PT3	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915).		
	18	Ligne n° 451: VERNON - ELBEUF (voir feuilles n° 2113, 2013, 2012, 1912 et 1911).		
	71	Ligne UP 2729: LA HAYE MALHERBE - LOUVIERS (voir feuilles n° 1912 et 2012).		

1.15. La Vacherie

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	358	Inv.MH: Eglise (Commune de HOUETTEVILLE).	AM	17/06/1954
AS1	53	Forage de LA VACHERIE, lieu-dit "Le Hom ".	A.P.	17/03/1994
EL7	31	R.D. 112 (VERDUN) à LA VACHERIE.	DL CG	25/04/1906
	32	R.D. 112 à LA VACHERIE.	DL CG	09/04/1907
PM1	10	Plan de Prévention du Risque inondation de l'Iton aval.	A.P.	12/07/2007
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
T1	6	Voies ferrées de la ligne d'EVREUX à LOUVIERS.	LOI	15/07/1845

1.16. Le Manoir-sur-Seine

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC2	106	Site classé: Sapin, ifs, buis et massif d'arbustes dans le cimetière communal (Commune du MANOIR-SUR-SEINE).	DEC	10/10/1929
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
I3	29	Canalisation 150 mm de VANDRIMARE à ALIZAY.	DUP	25/05/1988
I4	32	Liaison 2 x 90 KV du MANOIR à PONT-DE-L'ARCHE (S.N.C.F.).	DUP	14/06/1984
	33	Liaison 90 KV du MANOIR à St-ETIENNE-DU-ROUVRAY.		
	34	Liaison 225 KV de GRAND-COURONNE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
	58	Liaison à 2 circuits 90 kv MANOIR-LE VAUDREUIL	AP	21/03/1997
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	102	Câble fibre optique n° 303-4 LOUVIERS-ROUEN		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845
	8	Voies ferrées de la ligne de GISORS à ROUEN.	LOI	15/07/1845

1.17. Le Mesnil-Jourdain

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	8	Inv.MH: Manoir de BECDAL: Maison d'habitat (façade et versant toiture nord), façade et toiture, étables, ancien portail (Commune d'ACQUIGNY).	AM	13/03/1978
	64	Cl. MH: Eglise (Commune du MESNIL-JOURDAIN).	AM	14/06/1961
	65	Cl. MH: Croix du cimetière (Commune du MESNIL-JOURDAIN).	AM	20/06/1952
	66	Inv.MH: Manoir et ferme: façade, toiture, bâtiments en pierre et silex attenants à l'église, des bâtiments en pans de bois, du bâtiment contre la motte et motte.	AM	25/10/1961
	73	Inv. MH: Eglise (Commune de PINTERVILLE).	AM	26/12/1927
	542	M.H. inscrit : le château et son domaine, parc et clôture au lieu-dit "le village, commune de PINTERVILLE	A.P.	24/07/2015
AC2	250	Site classé: Vallon du BECDAL.	DEC	21/12/1993
EL7	28	R.D. 112 et R.D. 113 à MESNIL JOURDAIN.	DL CG	09/04/1907
I1	1	Pipeline LE HAVRE-GRANDPUITS de 500 mm de diamètre (TOTAL).	DEC	17/02/1966
I1B	3	Pipeline LE HAVRE-PARIS (813 mm), tronçon PORT JEROME-VERNON.	DEC.	04/03/1976
I3	13	Canalisation 500 mm du HAVRE à BEYNES.		
	35	Canalisation de gaz de 600 mm de SAINT ILLIERS LA VILLE à SAINT PIERRE DE BOSGUERARD.	A.P.	05/07/2002
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012

1.18. Le Bec-Thomas

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC2	62	Site Classé: Eglise avec son cimetière et les arbres qui l'entourent (Commune du BEC-THOMAS).	AM	07/04/1925
PT2	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012
PT3	43	Ligne AP 2715: ST QUEN DE PONTCHEUIL - LA HARENGERE (voir feuille n° 1912).		

1.19. Le Vaudreuil

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	114	Cl. MH: Eglise, abside, chœur, travée supportant le clocher et la fenêtre occidentale (Commune du VAUDREUIL).	AM	10/08/1932
AS1	75	Forage du lieu-dit "Les hauts prés" sur la commune de VAL DE REUIL (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL3	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		
	39	Ligne RG 2729: au VAUDREUIL (voir feuille n° 2012).		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845

1.20. Léry

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	55	Cl. MH: Choeur, clocher et transept de l'église (Commune de LERY).	AM	08/07/1911
	56	Inv. MH: Croix du XVIème siècle près de l'église (Commune de LERY).	AM	26/12/1927
EL3	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
I4	41	Liaison 90 KV de PINTERVILLE au VAUDREUIL.		
	58	Liaison à 2 circuits 90 kv MANOIR-LE VAUDREUIL	AP	21/03/1997
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		
	102	Câble fibre optique n° 303-4 LOUVIERS-ROUEN		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845

1.21. Les Damps

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	77	Cl. MH: Eglise Notre Dame des Arts (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	28/12/1910
	79	Inv. MH: Remparts, tours (LOUISE, de l'hospice et de la ville, courtine, vestiges porte de ville, vieilles poternes (PONT-DE-L'ARCHE).	AM	15/06/1939
	496	Inv. M.H. : Ancien manoir à PONT DE L'ARCHE, le bâtiment Est en totalité, les façades et toitures du bâtiment central et du bâtiment Ouest et les murs de terrasse au Nord	A.P.	04/03/2003
	540	MH inscrit à Pont de l'Arche : tour et courtine au sud ouest, tour Louise avec sa casemate, vestiges d'une porte de ville, tour de l'Hospice, vielle poterne route des Damps.	AM	15/06/1939
EL3	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002

1.22. Louviers

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	57	Cl. MH: Eglise Notre Dame (Commune de LOUVIERS).	LISTE	1846
	58	Inv. MH: Ancien prieuré SAINT-LUBIN (Commune de LOUVIERS).	AM	23/08/1935
	59	Inv. MH: Maison en pans de bois au 41, rue aux Huiliers et rue des Grands Carreaux (Commune de LOUVIERS).	AM	04/10/1932
	417	Inv. M.H. : Couvent des pénitents. Commune de LOUVIERS.	A.P.	03/06/1994
	486	Inv. M.H. : Château Saint Hilaire, le logis en totalité, y compris le bâtiment adjacent dit "Chapelle".	A.P.	13/09/2002
AC2	102	Site classé: Cèdre du liban dans la propriété du Docteur BLANCHET au 76, Faubourg de ROUEN (Commune de LOUVIERS).	DEC	03/05/1939
AS1	68	Captage de PINTERVILLE au lieu-dit "Le bas du hamelet" (S.A.E.P. de VIRONVAY-PINTERVILLE).	AP	20/12/1995
	91	Forage des Rouquis de MONTAURE lieu-dit "La Vallée d'Incarville"	AP	28/09/1993
EL11	14	Autoroute A154		
EL3	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
I3	3	Canalisation 150 mm d'ELBEUF à LOUVIERS.		
	4	Canalisations 100 et 150 mm de LOUVIERS à FONTAINE-BELLENGER.		
INT1	6	Cimetière (Commune de LOUVIERS).	DEC	07/03/1808
PM1	6	Risques inondation de la rivière EUREaval.	A.P.	19/09/2003
PM2	7	Ancien site de la société SOPREMA.	A.P.	29/09/2010

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
	10	Servitudes instaurées au droit des terrains anciennement exploités par la société HENKEL France.	A.P.	24/09/2013
PT1	13	Centre Radioélectrique de LOUVIERS-LES MONTS (T.D.F.).	DEC	12/10/1981
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	52	Centre Radioélectrique de LOUVIERS-LES MONTS (T.D.F.).	DEC	02/12/1980
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	10	Ligne n° 163: LOUVIERS - EVREUX (voir feuilles n° 2012 et 2013).		
	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915).		
	18	Ligne n° 451: VERNON - ELBEUF (voir feuilles n° 2113, 2013, 2012, 1912 et 1911).		
	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		
	72	Ligne UP 2729: LOUVIERS - QUATREMARE (voir feuille n° 2012).		
	102	Câble fibre optique n° 303-4 LOUVIERS-ROUEN		
T1	6	Voies ferrées de la ligne d'EVREUX à LOUVIERS.	LOI	15/07/1845
	13	Voies ferrées de la ligne de LOUVIERS à ROUEN.	LOI	15/07/1845

1.23. Martot

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	371	Inv.MH: Vieux puits du parc du château (Commune de St-PIERRE-LES-ELBEUF en SEINE MARITIME).	AM	14/04/1930
EL3	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
I3	3	Canalisation 150 mm d'ELBEUF à LOUVIERS.		
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PM3	6	PPRt de l'établissement E&S CHIMIE à Saint Pierre les Elbeuf.	A.P.	03/06/2014
PT3	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915).		
	18	Ligne n° 451: VERNON - ELBEUF (voir feuilles n° 2113, 2013, 2012, 1912 et 1911).		
	56	Ligne UP 2711: ELBEUF - MARTOT (voir feuilles n° 1912 et 2012).		

1.24. Pinterville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	8	Inv.MH: Manoir de BECDAL: Maison d'habitat (façade et versant toiture nord), façade et toiture, étables, ancien portail (Commune d'ACQUIGNY).	AM	13/03/1978
	72	Cl. MH: Allée sépulcrale au fond du vallon du parc (Commune de PINTERVILLE).	AM	06/10/1947
	73	Inv. MH: Eglise (Commune de PINTERVILLE).	AM	26/12/1927
	486	Inv. M.H. : Château Saint Hilaire, le logis en totalité, y compris le bâtiment adjacent dit "Chapelle".	A.P.	13/09/2002
	542	M.H. inscrit : le château et son domaine, parc et clôture au lieu-dit "le village, commune de PINTERVILLE	A.P.	24/07/2015
AS1	68	Captage de PINTERVILLE au lieu-dit "Le bas du hamelet" (S.A.E.P. de VIRONVAY-PINTERVILLE).	AP	20/12/1995
EL11	14	Autoroute A154		
I4	24	Liaison 90 KV de PINTERVILLE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
	41	Liaison 90 KV de PINTERVILLE au VAUDREUIL.		
PM1	6	Risques inondation de la rivière EUREaval.	A.P.	19/09/2003
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	18	Ligne n° 451. VERNON - ELBEUF (voir feuilles n° 2113, 2013, 2012, 1912 et 1911).		
T1	6	Voies ferrées de la ligne d'EVREUX à LOUVIERS.	LOI	15/07/1845

1.25. Pîtres

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-ST-PIERRE.	AM	26/10/1981
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
	9	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'ANDELLE de la PORTE MARINIÈRE à ROMILLY-SUR-ANDELLE à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
I3	29	Canalisation 150 mm de VANDRIMARE à ALIZAY.	DUP	25/05/1988
I4	6	Liaison 90 KV de BOIS-GUILLAUME au MANOIR.		
	32	Liaison 2 x 90 KV du MANOIR à PONT-DE-L'ARCHE (S.N.C.F.).	DUP	14/06/1984
	33	Liaison 90 KV du MANOIR à St-ETIENNE-DU-ROUVRAY.		
	34	Liaison 225 KV de GRAND-COURONNE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
	35	Dérivation du MANOIR à la ligne 225 KV GRAND COURONNE-St PIERRE DE BAILLEUL.	AM	01/09/1980
	51	Liaison 90 KV du MANOIR aux ANDELYS par FLEURY-SUR-ANDELLE.		
	58	Liaison à 2 circuits 90 kv MANOIR-LE VAUDREUIL	AP	21/03/1997
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT2	80	Station de PITRES (P.T.T.).	DEC	03/12/1991
PT3	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
T1	8	Voies ferrées de la ligne de GISORS à ROUEN.	LOI	15/07/1845

1.26. Pont-de-l'Arche

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	77	Cl. MH: Eglise Notre Dame des Arts (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	28/12/1910
	78	Cl. MH: Abbaye de BONPORT (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	11/07/1942
	79	Inv.MH: Remparts, tours (LOUISE, de l'hospice et de la ville, courtine, vestiges porte de ville, vieilles poternes (PONT-DE-L'ARCHE).	AM	15/06/1939
	80	Cl.MH: Remparts, tour au nord de l'église NOTRE DAME DES ARTS et courtine attenante (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	08/11/1939
	81	CL.MH: Remparts, tour de CROSNE, tour semi-circulaire, courtines attenantes (Commune de PONT-DE-L'ARCHE).	AM	09/08/1941
	495	Inv. M.H. : Ancien beillage, y compris les sols et les murs d'enclos.	A.P.	05/02/2003
	496	Inv. M.H. : Ancien manoir à PONT DE L'ARCHE, le bâtiment Est en totalité, les façades et toitures du bâtiment central et du bâtiment Ouest et les murs de terrasse au Nord	A.P.	04/03/2003
	540	MH inscrit à Pont de l'Arche : tour et courtine au sud ouest, tour Louise avec sa casemate, vestiges d'une porte de ville, tour de l'Hospice, vieille poterne route des Damps.	AM	15/06/1939
AS1	90	Forages du lieu-dit "Le Val à Loup" de PONT DE L'ARCHE (communauté d'agglomération Seine Eure).	AP	20/05/2011
EL 11	15	Autoroute A13		
EL3	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	UEU.	13/10/1956
	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	56	Liaison Hertzienne LE MESNIL ESNARD-PONT DE L'ARCHE (P.T.T.).	DEC	08/06/1984

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
	137	Station de PONT DE L'ARCHE (P.T.T.) (voir le n° 56).	DEC	08/06/1984
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	23	Ligne n° 1076: ROUEN - PONT DE L'ARCHE (voir feuilles n° 1911, 2011 et 2012).		

1.27. Porte de Seine

a) Village de Porte-Joie

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	426	MH classé: Moulin d'ANDE, y compris son mécanisme, situé sur la parcelle A n°70.	AM	13/10/1995
	446	Inv. M.H.: Maison du meunier du moulin d'ANDE (parcelle A n° 70).	A.P.	06/02/1995
	520	M.H. inscrit : parc du moulin d'Andé en totalité avec la clôture, l'ensemble des aménagements de jardin, l'orangerie, les plantations et les sols des parcelles concernées.	A.P.	16/05/2008
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
	112	Site classé: Eglise avec son cimetière et le mur de clôture au bord de la SEINE (Commune de PORTEJOIE).	DEC	28/05/1926
AS1	75	Forage du lieu-dit "Les hauts prés" sur la commune de VAL DE REUIL (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002

b) Village de Tournedos-sur-Seine

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
EL7	26	R.D. 110 à TOURNEDOS SUR SEINE.	DL CG	23/08/1895
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002

1.28. Poses

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	83	Inv. MH: Eglise (Commune de POSES).	AM	18/06/1954
	455	Inv. M.H. : Château de Canteloup à AMFREVILLE SOUS LES MONTS (façades, toitures, rez de chaussée, escalier, cellier, chapelle et commun Sud-est).	A.P.	02/12/1997
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-ST-PIERRE.	AM	26/10/1981
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
EL7	27	R.D. 110 à POSES.	DL CG	04/04/1894
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		

1.29. Quatremare

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	134	Captage "le puits" situé sur la commune de Surtauville (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL7	20	R.D. 52 à QUATREMARE.	DL CG	27/04/1881
	36	R.D. 133 à QUATREMARE.	DL CG	25/04/1906
I1	1	Pipeline LE HAVRE-GRANDPUITS de 500 mm de diamètre (TOTAL).	DEC	17/02/1966
I1B	3	Pipeline LE HAVRE-PARIS (813 mm), tronçon PORT JEROME-VERNON.	DEC.	04/03/1976
I3	13	Canalisation 500 mm du HAVRE à BEYNES.		
	35	Canalisation de gaz de 600 mm de SAINT ILLIERS LA VILLE à SAINT PIERRE DE BOSGUERARD.	A.P.	05/07/2002
PT3	72	Ligne UP 2729: LOUVIERS - QUATREMARE (voir feuille n° 2012).		

1.30. Saint-Cyr-la-Campagne

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	25	Périmètres de protection du forage de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE (S.A.E.P. de St DIDIER, VRAIVILLE et MANDEVILLE).	AP	19/02/1986
	43	Périmètres de protection du forage de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE (S.E.R.S.A.E.P. des plateaux de la rive gauche de la SEINE).	AP	02/03/1992
PM3	6	PPRI de l'établissement E&S CHIMIE à Saint Pierre les Elbeuf.	A.P.	03/06/2014

1.31. Saint-Didier-des-Bois

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	25	Périmètres de protection du forage de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE (S.A.E.P. de St DIDIER, VRAIVILLE et MANDEVILLE).	AP	19/02/1986
PM3	6	PPRt de l'établissement E&S CHIMIE à Saint Pierre les Elbeuf.	A.P.	03/06/2014

1.32. Saint-Etienne-du-Vauvray

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	75	Forage du lieu-dit "Les hauts prés" sur la commune de VAL DE REUIL (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL11	15	Autoroute A13		
EL3	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845
	13	Voies ferrées de la ligne de LOUVIERS à ROUEN.	LOI	15/07/1845

1.33. Saint-Germain-de-Pasquier

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	43	Périmètres de protection du forage de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE (S.E.R.S.A.E.P. des plateaux de la rive gauche de la SEINE).	AP	02/03/1992

1.34. Saint-Pierre-du-Vauvray

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	105	Inv. MH: Pont sur la SEINE (Commune de SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY).	AM	15/01/1975
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
AS1	75	Forage du lieu-dit "Les hauts prés" sur la commune de VAL DE REUIL (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL11	15	Autoroute A13		
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
I3	4	Canalisations 100 et 150 mm de LOUVIERS à FONTAINE-BELLENGER.		
I4	41	Liaison 90 KV de PINTERVILLE au VAUDREUIL.		
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		
	79	Ligne UP 2737: ST PIERRE DU VAUVRAY - CONNELLES (voir feuille n° 2012).		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845

1.35. Surtauville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	107	Inv. MH: Croix près de l'église (Commune de SURTAUVILLE).	AM	06/06/1977
AC2	137	Site classé: Ensemble du calvaire et les six tilleuls à l'intersection des routes du NEUBOURG à PONT DE L'ARCHE et de MONFORT à LOUVIERS (Commune de SURTAUVILLE).	DEC	11/02/1942
AS1	134	Captage "le puits" situé sur la commune de Surtauville (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL7	22	R.D. 52 ,R.D. 79 et R.D. 108 à SURTAUVILLE.	DL CG	22/08/1905
I1	1	Pipeline LE HAVRE-GRANDPUITS de 500 mm de diamètre (TOTAL).	DEC	17/02/1966
I1B	3	Pipeline LE HAVRE-PARIS (813 mm), tronçon PORT JEROME-VERNON.	DEC.	04/03/1976
I3	13	Canalisation 500 mm du HAVRE à BEYNES.		
	35	Canalisation de gaz de 600 mm de SAINT ILLIERS LA VILLE à SAINT PIERRE DE BOSGUERARD.	A.P.	05/07/2002
PT2	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012

1.36. Surveillance

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	108	Inv. MH: Ferme, façades et toitures du bâtiment d'habitation (Commune de SURVILLE).	AM	30/07/1951
AS1	134	Captage "le puits" situé sur la commune de Surtauville (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL7	29	R.D. 112 à SURVILLE.	DL CG	12/04/1893
	37	R.D. 133 à SURVILLE.	DL CG	21/04/1906
PT2	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012
PT3	72	Ligne UP 2729: LOUVIERS - QUATREMARE (voir feuille n° 2012).		

1.37. Terres de Bord

a) Village de Montaure

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	67	Inv. MH: Croix sur la place de l'église (Commune de MONTAURE).	AM	03/12/1954
	390	Inv.MH: Bâtiment du pressoir du château de MONTAURE (Commune de MONTAURE).	AP	14/12/1990
	453	Inv. MH. : Ancien prieuré en totalité à MONTAURE (église et son mur de soutènement, enclos monastique dont les sols avec ses vestiges, logis prioral et son portail.	AP	30/09/1997
AS1	70	Périmètres de protection du forage situé au lieu-dit "les cailloux" sur la commune de MONTAURE (S.A.E.P. de la région de MONTAURE-TOSTES).	AP	11/09/1996
	91	Forage des Rouquis de MONTAURE lieu-dit "La Vallée d'Incarville"	AP	28/09/1993
	134	Captage "le puits" situé sur la commune de Surtauville (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
I3	3	Canalisation 150 mm d'ELBEUF à LOUVIERS.		
PT2	60	Liaison hertzienne PARIS-RENNES, tronçon AILLY-GRAND COURONNE (T.D.F.).	DEC	30/03/1967
PT3	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915).		
	18	Ligne n° 451: VERNON - ELBEUF (voir feuilles n° 2113, 2013, 2012, 1912 et 1911).		
	71	Ligne UP 2729: LA HAYE MALHERBE - LOUVIERS (voir feuilles n° 1912 et 2012).		

b) Village de Tostes

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AS1	71	Périmètres de protection du captage du lieu-dit "La mare aux sceaux" à TOSTES (S.A.E.P. de la région de MONTAURE-TOSTES).	A.P.	26/08/1996
	91	Forage des Rouquis de MONTAURE lieu-dit "La Vallée d'Incarville"	AP	28/09/1993
EL11	15	Autoroute A13		
EL7	25	R.D. 79 à TOSTES.	DL CG	07/10/1853
I3	3	Canalisation 150 mm d'ELBEUF à LOUVIERS.		
PT2	25	Liaison hertzienne ORLEANS-ROUEN (P.T.T.), tronçon GRAVIGNY-LE MESNIL ESNARD II.	DEC	15/02/1982
	60	Liaison hertzienne PARIS-RENNES, tronçon AILLY-GRAND COURONNE (T.D.F.).	DEC	30/03/1967
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	17	Ligne n° 409: ROUEN - DREUX - ORLEANS (voir feuilles n° 1911, 1912, 2012, 2013, 2014, 2015 et 1915).		
	18	Ligne n° 451: VERNON - ELBEUF (voir feuilles n° 2113, 2013, 2012, 1912 et 1911).		
	71	Ligne UP 2729: LA HAYE MALHERBE - LOUVIERS (voir feuilles n° 1912 et 2012).		

1.38. Val-de-Reuil

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	55	Cl. MH: Choeur, clocher et transept de l'église (Commune de LERY).	AM	08/07/1911
	56	Inv. MH: Croix du XVIème siècle près de l'église (Commune de LERY).	AM	26/12/1927
	94	Cl. MH: Menhir au bord du chemin n°11 (Commune de VAL DE REUIL).	AM	27/06/1927
	95	Inv. MH: Façades et toitures de l'ensemble de la ferme de la HAUTE CREMONVILLE (Commune de VAL DE REUIL).	AM	06/09/1978
	114	Cl. MH: Eglise, abside, choeur, travée supportant le clocher et la fenêtre occidentale (Commune du VAUDREUIL).	AM	10/08/1932
	426	MH classé: Moulin d'ANDE, y compris son mécanisme, situé sur la parcelle A n°70.	AM	13/10/1995
	446	Inv. M.H.: Maison du meunier du moulin d'ANDE (parcelle A n° 70).	A.P.	06/02/1995
	520	M.H. inscrit : parc du moulin d'Andé en totalité avec la clôture, l'ensemble des aménagements de jardin, l'orangerie, les plantations et les sols des parcelles concernées.	A.P.	16/05/2008
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-ST-PIERRE.	AM	26/10/1981
AS1	75	Forage du lieu-dit "Les hauts prés" sur la commune de VAL DE REUIL (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
EL11	14	Autoroute A154		
	15	Autoroute A13		
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
	2	Marchepied de 3,25m sur les rives de la SEINE géré par le Service de la Navigation de la SEINE d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS.	DEC.	13/10/1956
	8	Marchepied de 3,25m sur les rives de l'EURE de LOUVIERS à l'embouchure de la SEINE.	DEC	13/10/1956

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
I3	4	Canalisations 100 et 150 mm de LOUVIERS à FONTAINE-BELLENGER.		
I4	41	Liaison 90 KV de PINTERVILLE au VAUDREUIL.		
	58	Liaison à 2 circuits 90 kv MANOIR-LE VAUDREUIL	AP	21/03/1997
INT1	9	Cimetière (Commune de VAL-DE-REUIL).	DEC	07/03/1808
PM1	5	Plan de prévention des risques inondation de la boucle de POSES.	A.P.	20/12/2002
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	25	Ligne n° 1299: FLEURY - PONT ST PIERRE - LOUVIERS (voir feuilles n° 2111, 2011 et 2012).		
	102	Câble fibre optique n° 303-4 LOUVIERS-ROUEN		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845
	13	Voies ferrées de la ligne de LOUVIERS à ROUEN.	LOI	15/07/1845

1.39. Vironvay

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC2	2	Site inscrit: Falaises de l'ANDELLE et de la SEINE de VENABLES à PONT-St-PIERRE.	AM	26/10/1981
	152	Site inscrit: Ensemble formé par les lieudits "LA SEIGNEURIE", "LE VAL D'ANGLAIS", "LES CAGNERES", "LE SOUFFLE VENT", "LES CROIX", "LE CHOU-CROUTE" (R.SEINE).	AM	02/04/1948
EL11	15	Autoroute A13		
EL3	1	Halage de 9,75m sur les rives de la SEINE.	DEC.	13/10/1956
I3	4	Canalisations 100 et 150 mm de LOUVIERS à FONTAINE-BELLENGER.		
I4	24	Liaison 90 KV de PINTERVILLE à St-PIERRE-DE-BAILLEUL.		
	41	Liaison 90 KV de PINTERVILLE au VAUDREUIL.		
PT1	13	Centre Radioélectrique de LOUVIERS-LES MONTS (T.D.F.).	DEC	12/10/1981
PT3	3	Ligne n° 63: ROUEN - VERNON (voir feuilles n° 2011, 2012, 2013 et 2113).		
	18	Ligne n° 451: VERNON - ELBEUF (voir feuilles n° 2113, 2013, 2012, 1912 et 1911).		
T1	3	Voies ferrées de la ligne de PARIS au HAVRE.	LOI	15/07/1845

1.40. Vraiville

Code	Numéro	Désignation de l'ouvrage	Type de l'acte	Date de l'acte
AC1	107	Inv. MH: Croix près de l'église (Commune de SURTAUVILLE).	AM	06/06/1977
AS1	134	Captage "le puits" situé sur la commune de Surtauville (communauté d'agglomération Seine Eure).	A.P.	29/06/2009
PT2	154	Faisceau hertzien du Thuit Signol à Vernon (Défense).	DEC	26/09/2012

2. Annexe n°2 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

2.1. Acquigny



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D1-B1-16-1218 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune d'Acquigny

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie du 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'EURE le 6 décembre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune d'Acquigny

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune d'Acquigny, la Directrice Départementale des Territoires de la Mer de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs des sociétés GRTGaz, Total Raffinage France et Trafil.

Evreux le **13 DEC. 2016**

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture de l'EURE*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie*
- *l'établissement public compétent ou la mairie concernée*

ANNEXE1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune d'ACQUIGNY (code INSEE : 27003)

• Ouvrages traversant la commune.

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	23	Enterrée	245	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	1098	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	8	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	1074	Enterrée	245	5	5

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, dont le siège social est situé 40, avenue Jean Jaurès – 78440 GARGENVILLE :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SP1-SP4	69,2	508	947	Enterrée	70	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Port Jerome-Vernon 32" (PJ-VE)	60,3	813	946	Enterrée	140	15	10

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



2.2. Amfreville-sur-Iton



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D1-B1-16-1222 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu** le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie du 14 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'EURE le 6 décembre 2016 ;
- Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,
- Considérant** que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune d'Amfreville-sur-Iton.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune d'Amfreville-sur-Iton, la Directrice Départementale des Territoires de la Mer de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs des sociétés GRTgaz, Total Raffinage France et Trapil

Evreux le **13 DEC. 2016**

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture de l'EURE
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée

ANNEXE1

*Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées*Commune d'Amfreville-sur-Iton (code INSEE :27014)

- Ouvrages traversant la commune

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	80	31	Enterrée	15	5	5
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	150	0,14	Enterrée	45	5	5
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	80	0,68	Enterrée	15	5	5
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	25	0,04	Enterrée	15	5	5
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	80	1,5	Enterrée	15	5	5
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	80	2	Enterrée	15	5	5
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	80	0,9	Enterrée	15	5	5
DN100/80-1984-BRT-HONDOUVILLE_GEORGIA_P ACIFIC	67,7	80	1822	Enterrée	15	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	3642	Enterrée	245	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	440	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	3637	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	431	Enterrée	245	5	5

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, dont le siège social est situé 40 avenue Jean Jaurès – 78440 GARGENVILLE :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SP1-SP4	69,2	508	4088	Enterrée	70	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Port Jerome-Vernon 32"(PJ-VE)	60,3	813	4103	Enterrée	140	15	10

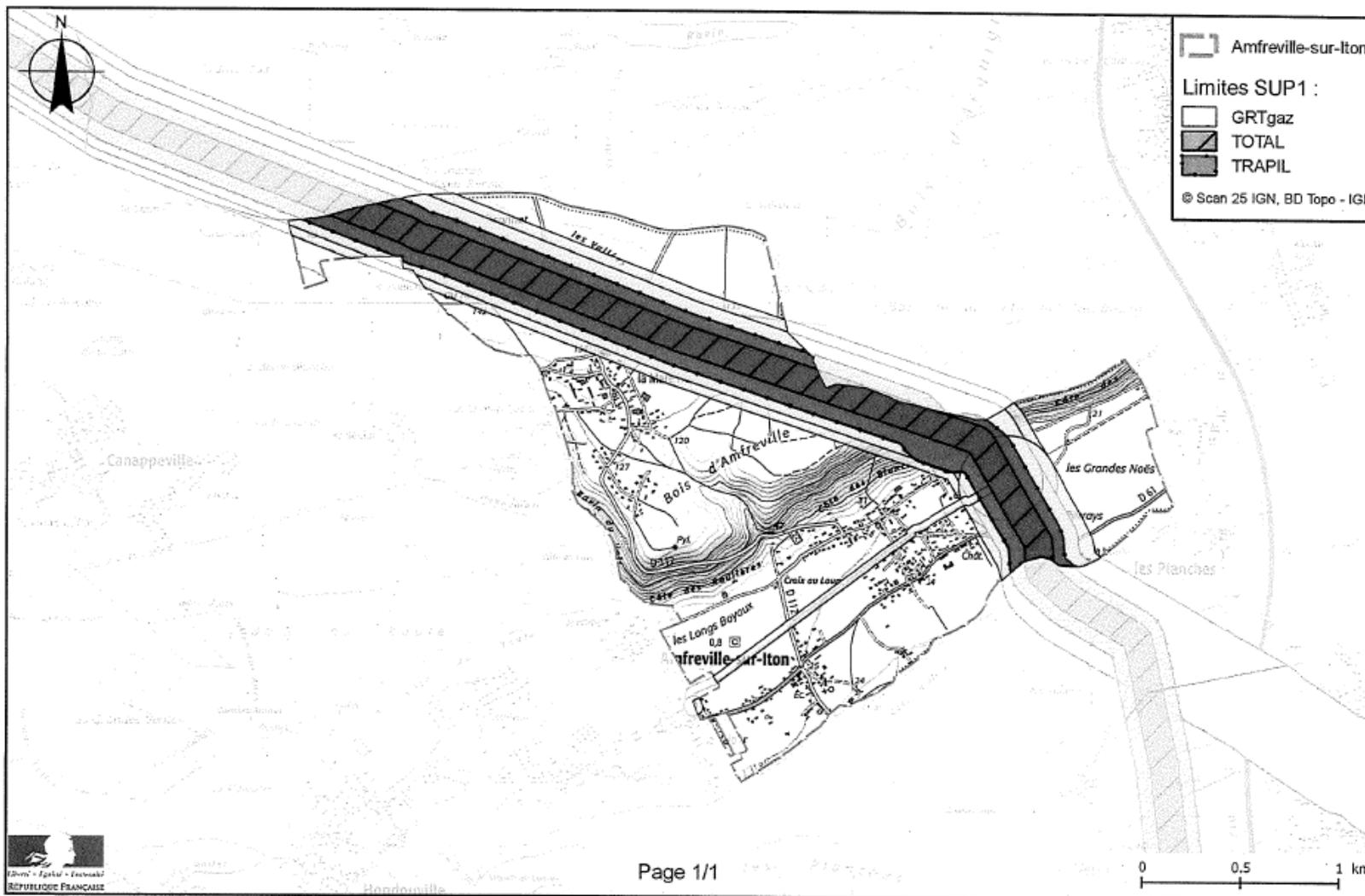
- **Installations annexes situées sur la commune**

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
AMFREVILLE-SUR-ITON - 27014	35	6	6
GEORGIA PACIFIC (HONDOUVILLE) EX FORT JAMES - 27339	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de

l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Heudebouville.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Heudebouville, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à EVREUX

ANNEXE1

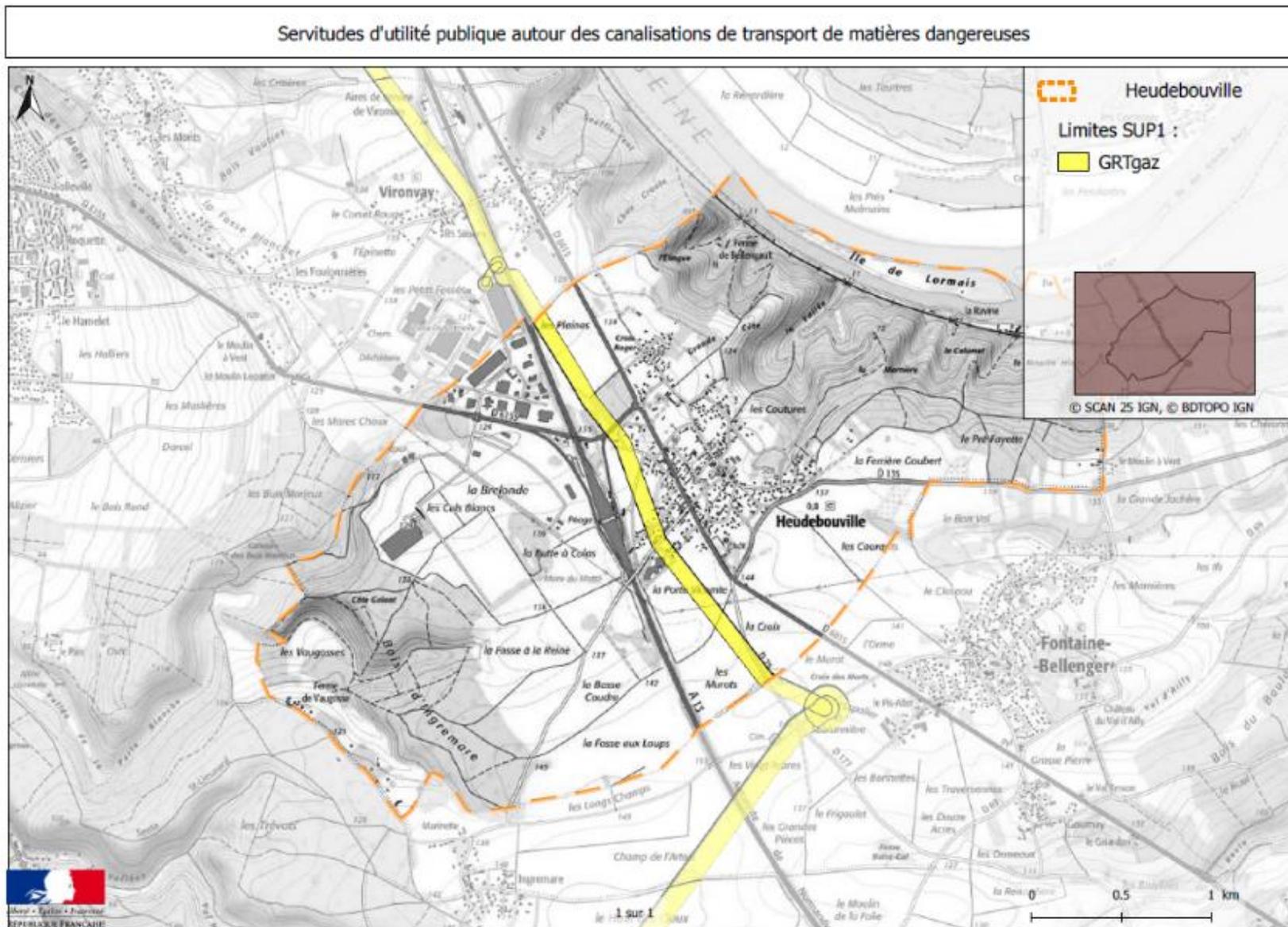
Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de Heudebouville (code INSEE : 27332)

- **Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantatio n	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1958- FONTAINE_BELLANGER_VI RONVAY	50,4	150	2418	Enterrée	40	5	5



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte₍₁₎ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Le Manoir.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Le Manoir, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

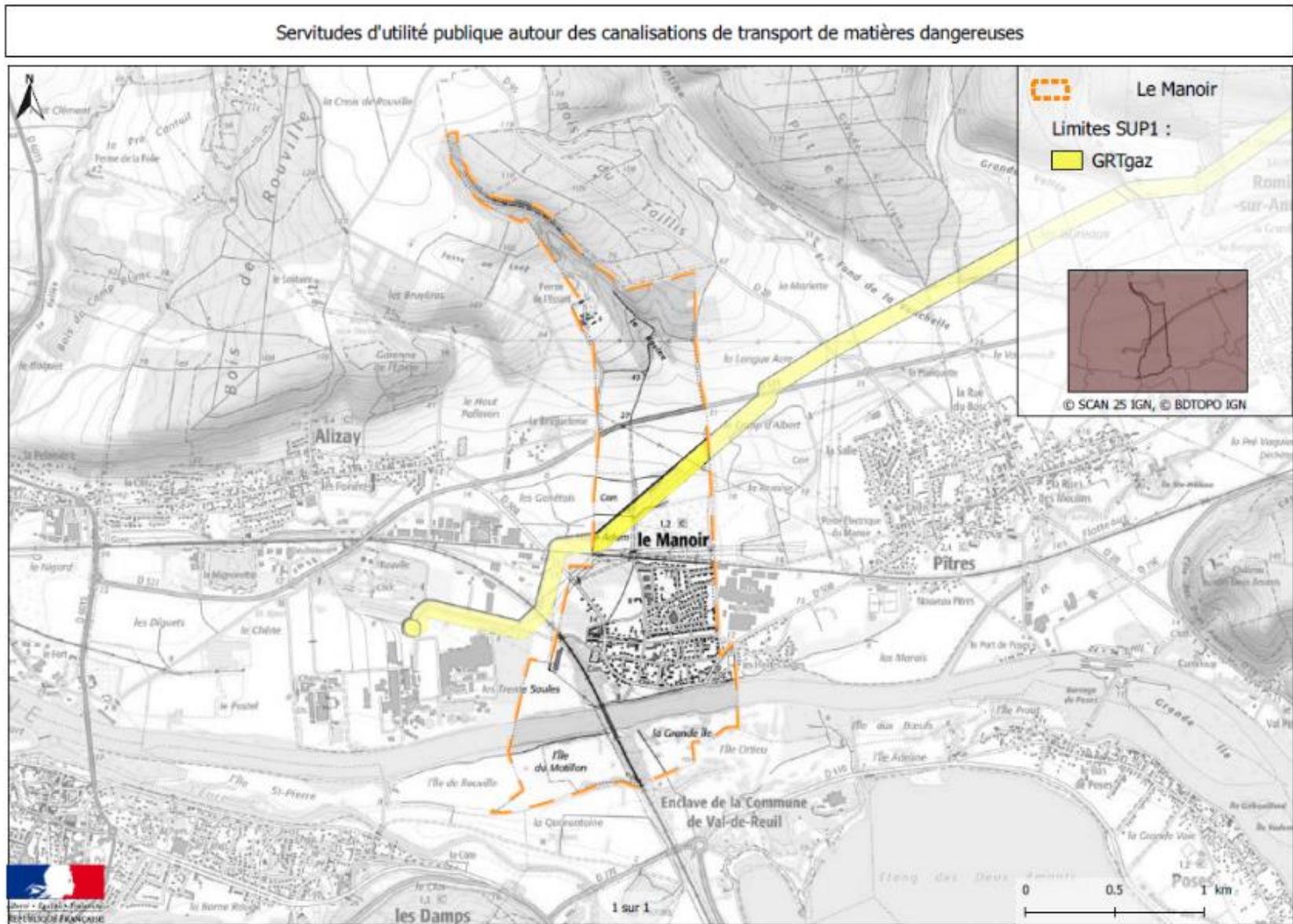
Fait à EVREUX

ANNEXE1***Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées*****Commune de Le Manoir (code INSEE : 27386)**

- **Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1988-VANDRIMARE-ALIZAY	67,7	150	843	Enterrée	45	5	5



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Le Mesnil Jourdain.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Le Mesnil Jourdain, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs des sociétés GRTgaz, Total Raffinage France et Trapil.

Fait à EVREUX

ANNEXE1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de Le Mesnil Jourdain (code INSEE : 27403)

- **Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

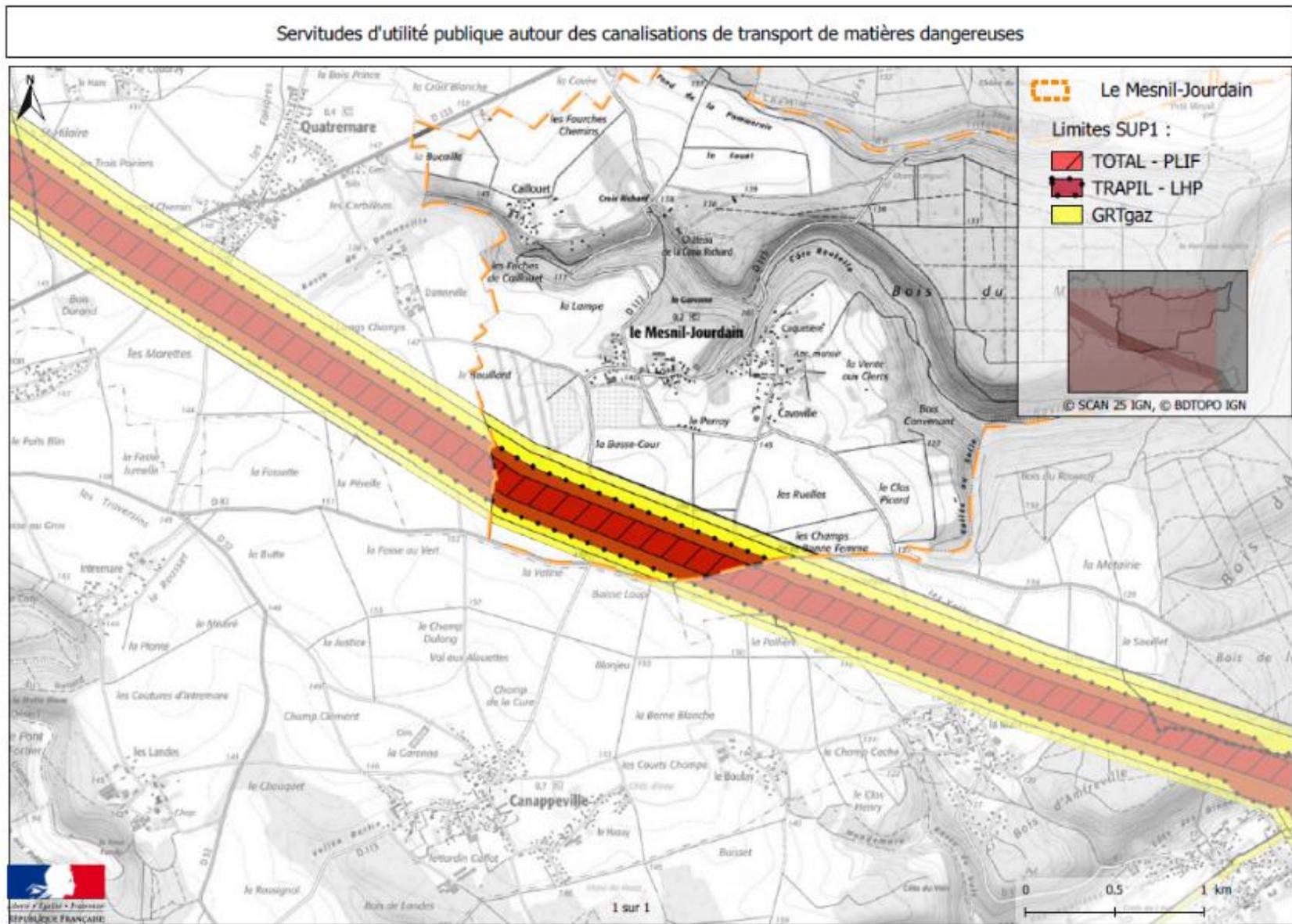
Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	1443	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	1455	Enterrée	245	5	5

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GARGENVILLE, dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SP1-SP4	69,2	508	1429	Enterrée	70	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Port Jerome-Vernon 32"(PJ-VE)	60,3	813	1422	Enterrée	140	15	10



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Louviers.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Louviers, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à EVREUX

ANNEXE1***Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées*****Commune de Louviers (code INSEE : 27375)**

- **Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantatio n	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1958-BRT- LOUVIERS	50,4	150	890	Enterrée	40	5	5

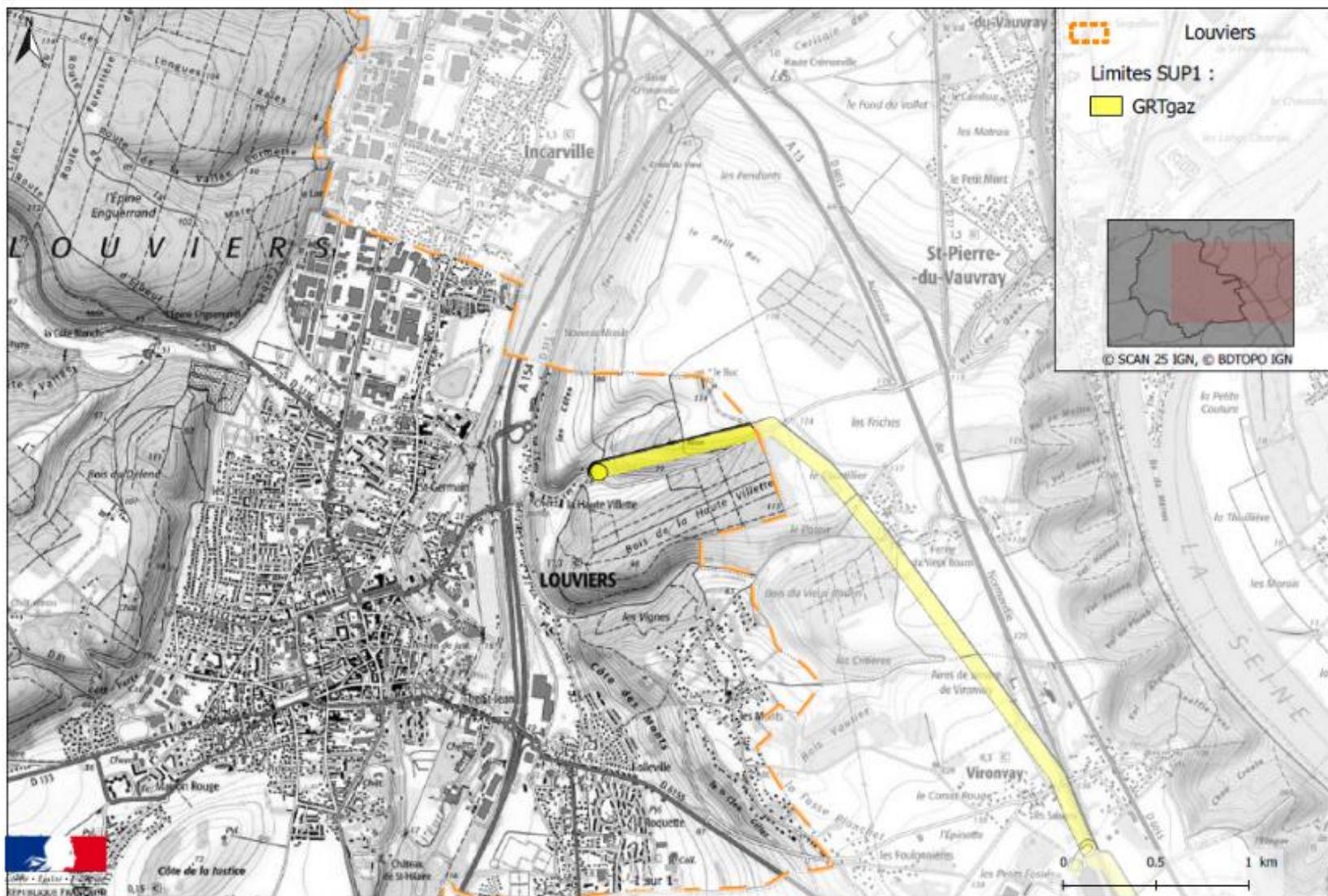
- **Installations annexes situées sur la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
LOUVIERS DP - 27375	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Pîtres.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Pîtres, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à EVREUX

ANNEXE1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

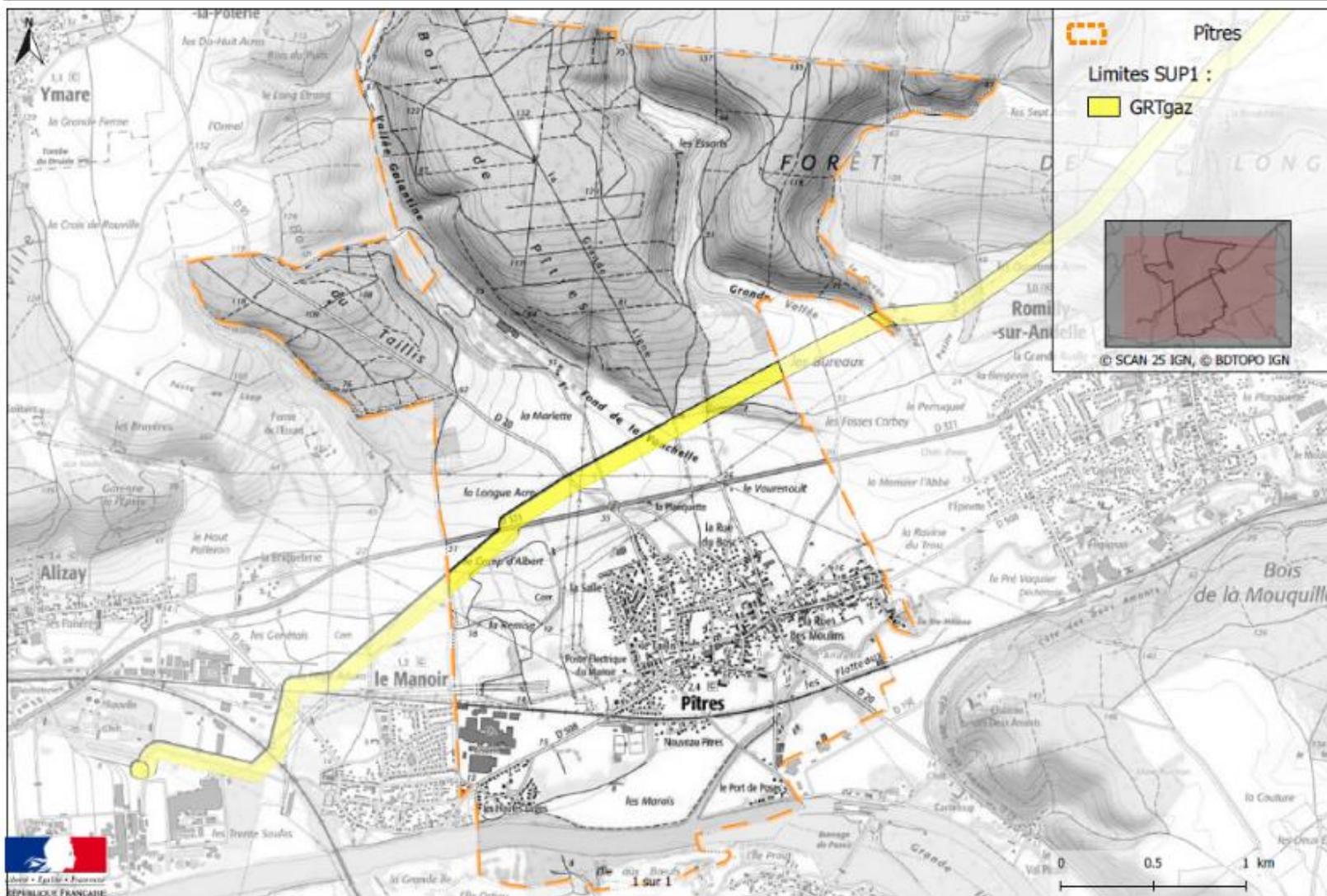
Commune de Pîtres (code INSEE : 27458)

- **Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantatio n	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1988- VANDRIMARE-ALIZAY	67,7	150	2239	Enterrée	45	5	5

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Quatremare.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Quatremare, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs des sociétés GRTgaz, Total Raffinage France et Trapil.

Fait à EVREUX

ANNEXE1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de Quatremare (code INSEE : 27483)

- Ouvrages traversant la commune

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

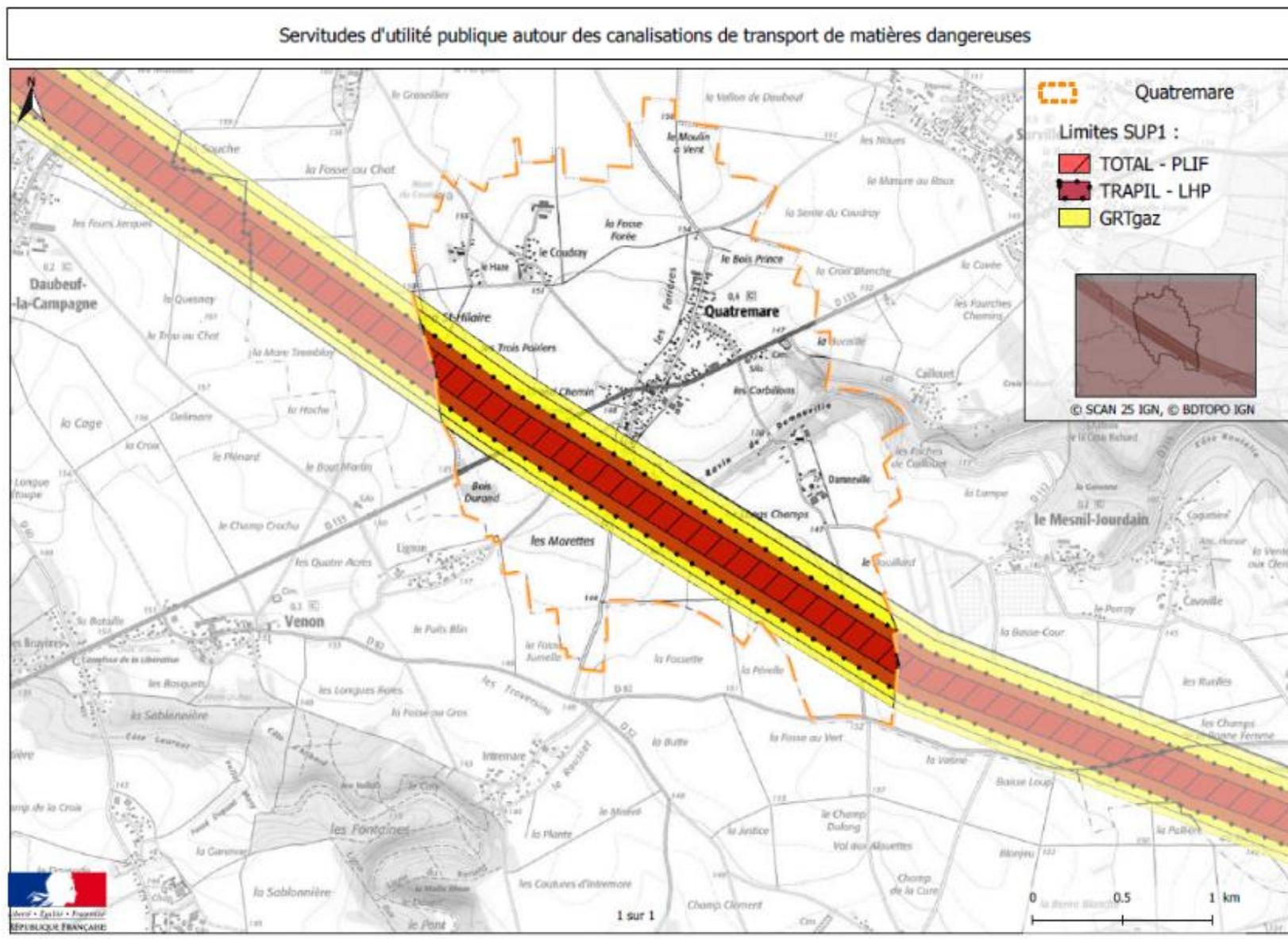
Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	3067	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	3066	Enterrée	245	5	5

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GARGENVILLE, dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SP1-SP4	69,2	508	3067	Enterrée	70	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Port Jerome-Vernon 32"(PJ-VE)	60,3	813	3066	Enterrée	140	15	10



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

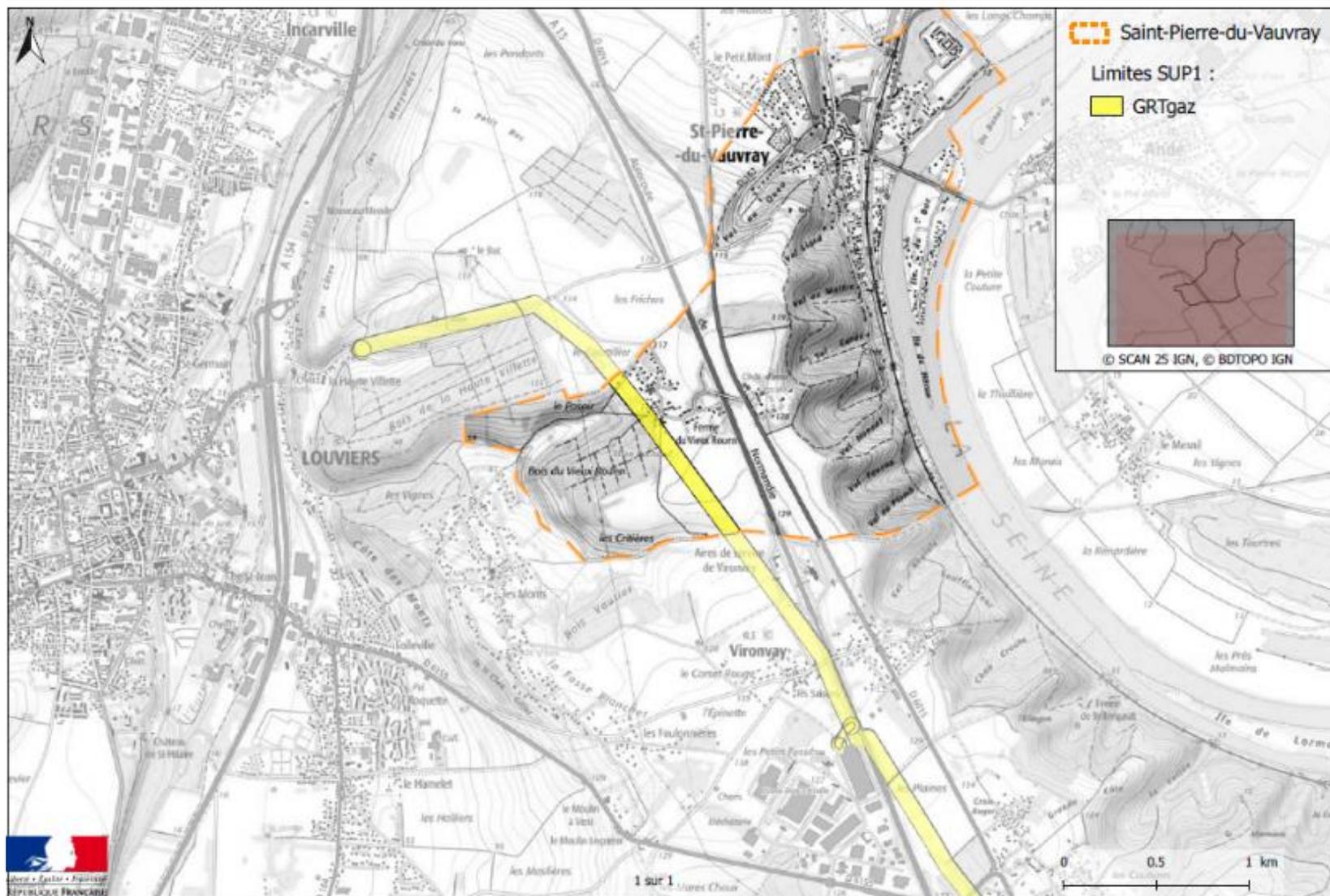
Fait à EVREUX

ANNEXE1***Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées*****Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray (code INSEE : 27598)****- Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantatio n	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1958-BRT- LOUVIERS	50,4	150	1061	Enterrée	40	5	5

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Surtauville.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Surtauville, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs des sociétés GRTgaz, Total Raffinage France et Trapil.

Fait à EVREUX

ANNEXE1**Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées****Commune de Surtauville (code INSEE : 27623)****1. Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	1291	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	1289	Enterrée	245	5	5

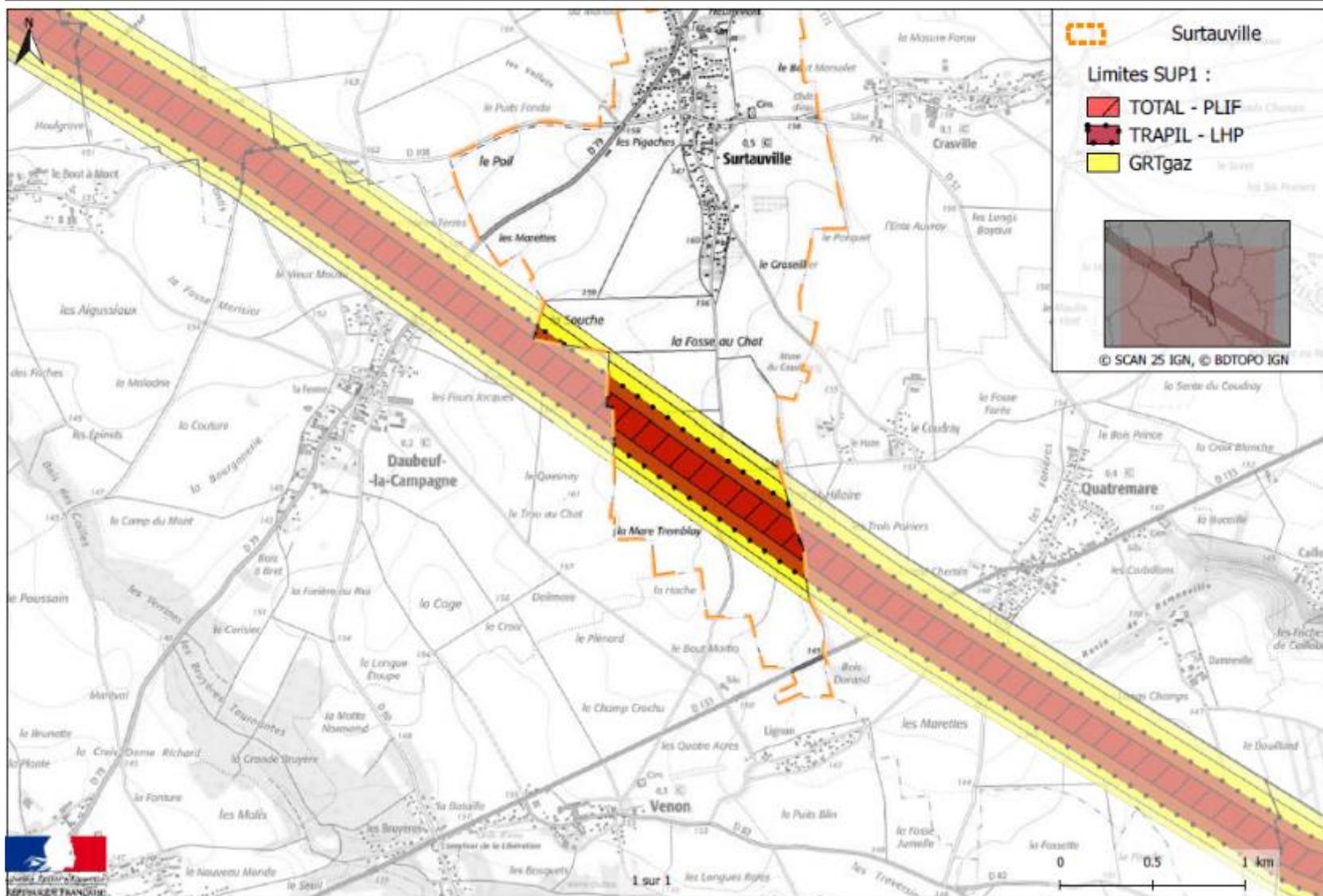
Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de GARGENVILLE, dont le siège social est situé 2 place Jean MILLIER, LA DEFENSE 6, 92400 COURBEVOIE :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
SP1-SP4	69,2	508	1275	Enterrée	70	15	10

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Port Jerome-Vernon 32" (PJ-VE)	60,3	813	1267	Enterrée	140	15	10

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte₍₁₎ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Val-de-Reuil.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Val-de-Reuil, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à EVREUX

ANNEXE1

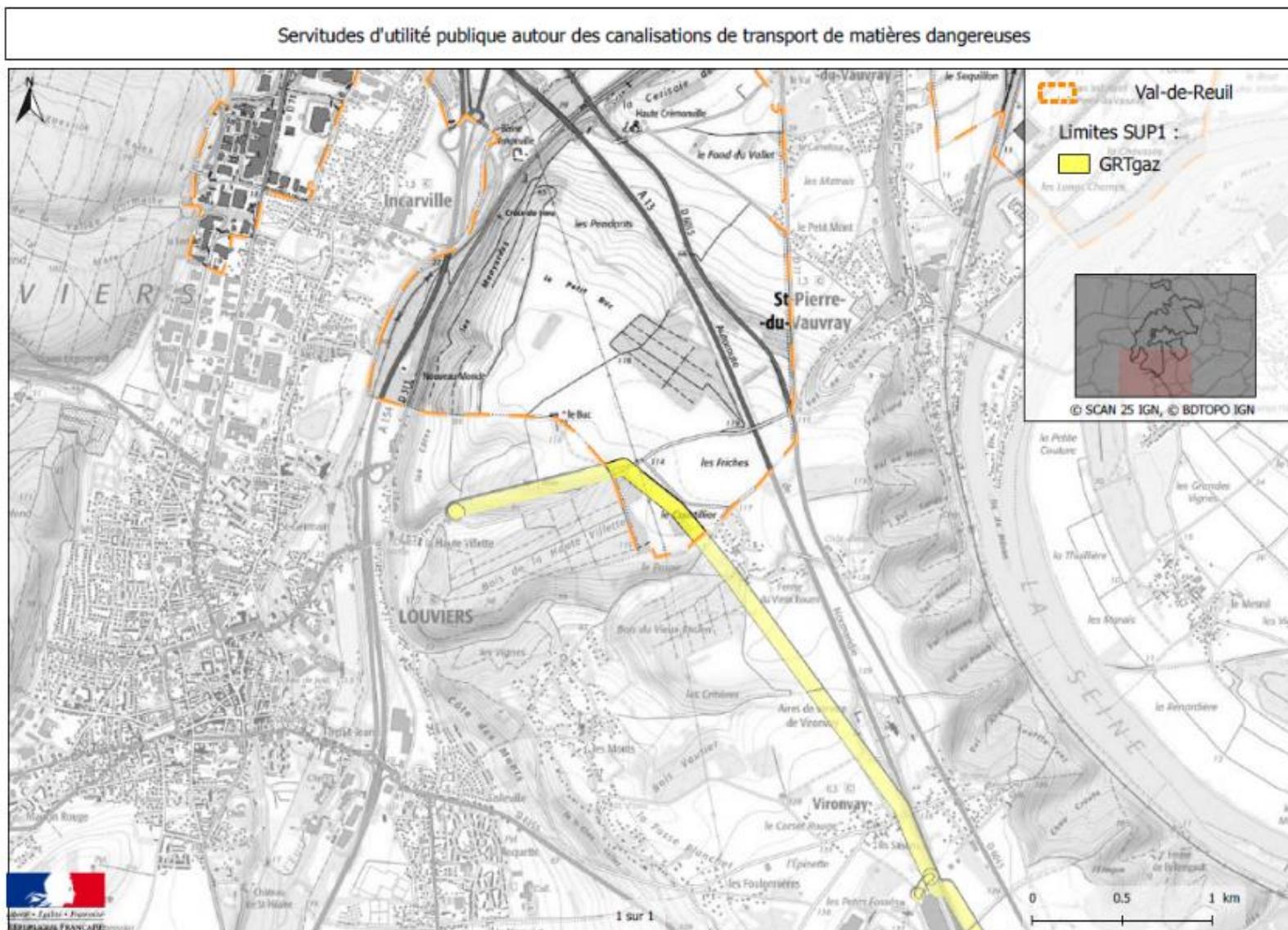
Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de Val-de-Reuil (code INSEE : 27701)

- **Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantatio n	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1958-BRT- LOUVIERS	50,4	150	665	Enterrée	40	5	5



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Vironvay.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Vironvay, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à EVREUX

ANNEXE1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de Vironvay (code INSEE : 27697)

a) **Ouvrages traversant la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1958-BRT-LOUVIERS	50,4	150	1225	Enterrée	40	5	5
DN150-1958-FONTAINE_BELLANGER_VIRONVAY	50,4	150	390	Enterrée	40	5	5
DN80-1990-BRT-VIRONVAY	50,4	80	129	Enterrée	15	5	5

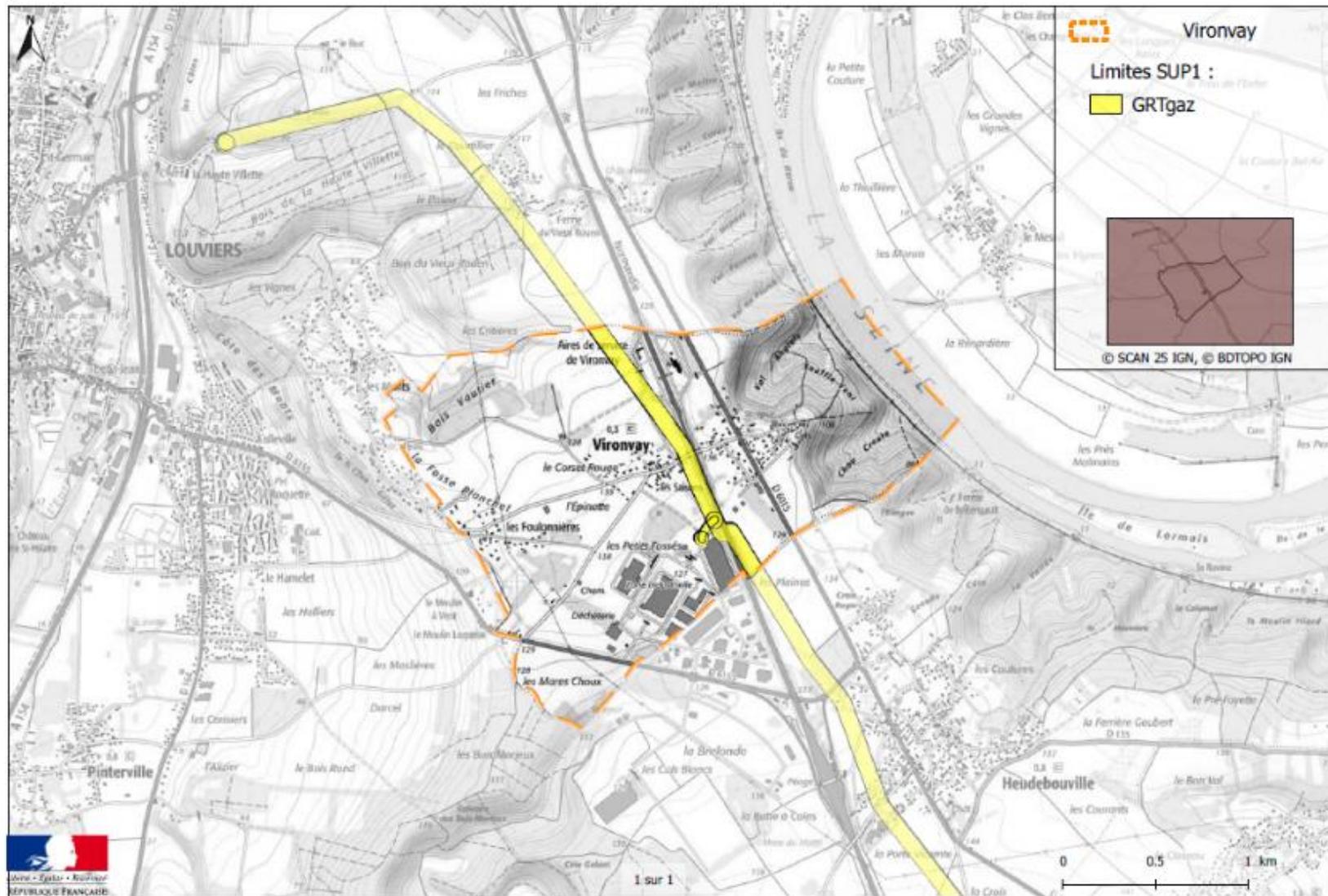
- **Installations annexes situées sur la commune**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
VIRONVAY - 27697	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'EURE,

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'EURE et adressé au maire de la commune de Vraiville.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Vraiville, le Directeur Départemental des Territoires de la MER de l'EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs des sociétés GRTgaz et Trafil.

Fait à EVREUX

ANNEXE1

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de Vraiville (code INSEE : 27700)

•

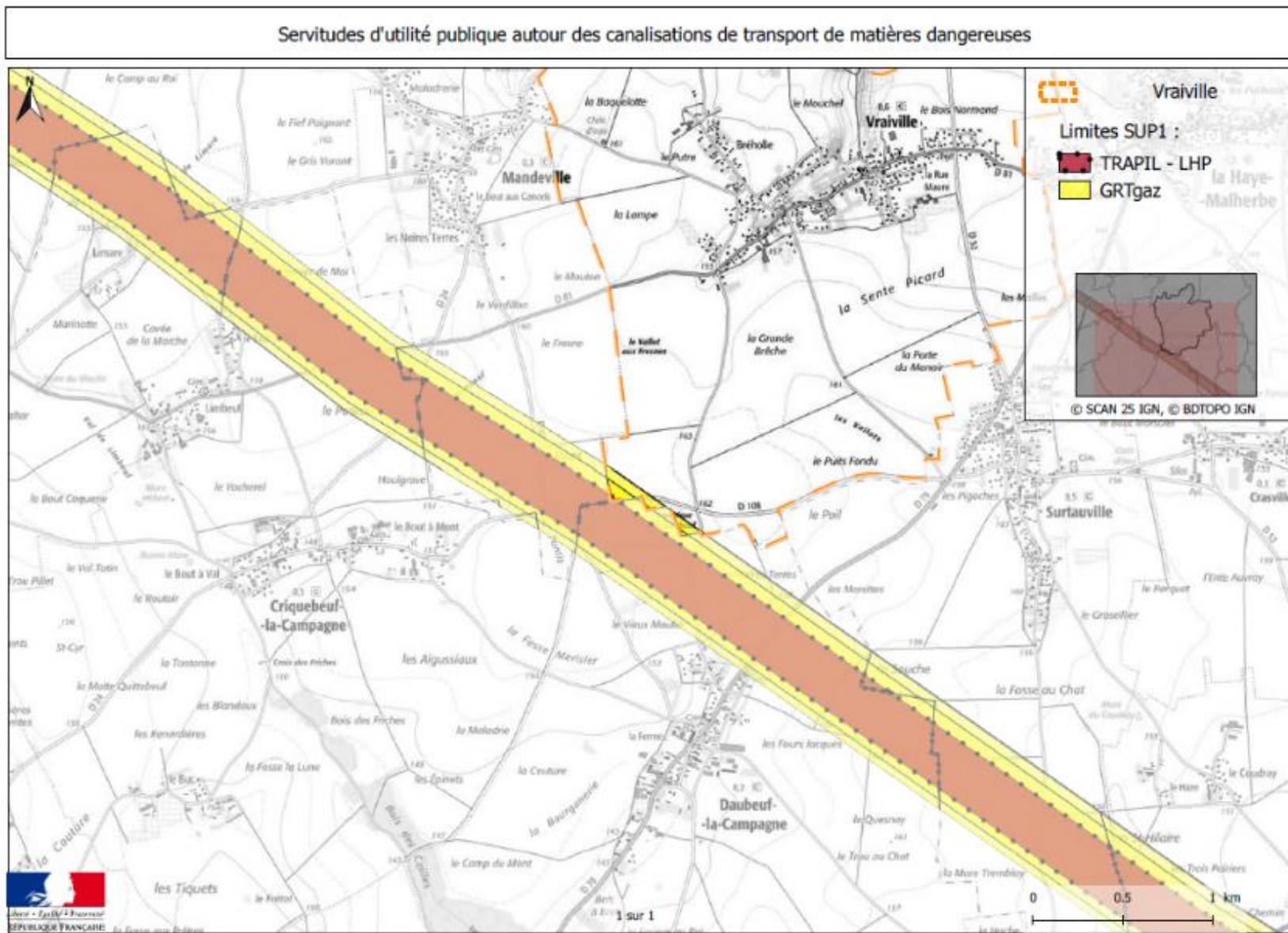
- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	500	Enterrée	195	5	5
SAINT-ILLIERS - LE HAVRE 600/500/400	67,7	600	Enterrée	245	5	5

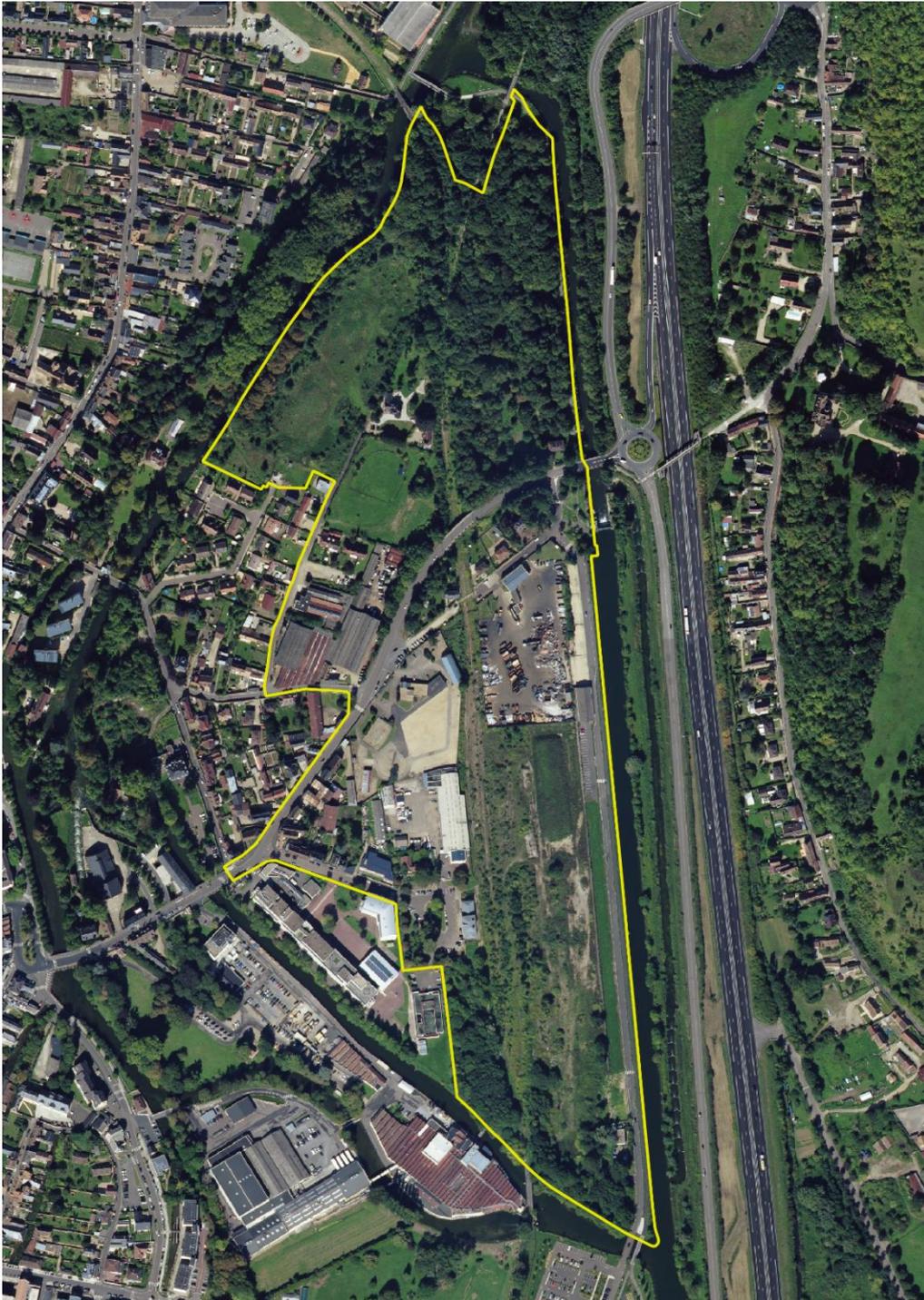
Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL, dont le siège social est situé 1, rue Charles-Edouard Jeanneret – Technoparc – 78300 POISSY :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
Port Jerome-Vernon 32" (PJ-VE)	60,3	813	Enterrée	140	15	10



3. Annexe n°3 : Périmètres de Zones d'Aménagement Concerté

3.1. ZAC « Eco-quartier » - Louviers



3.2. ZAC « Côte de la Justice » - Louviers



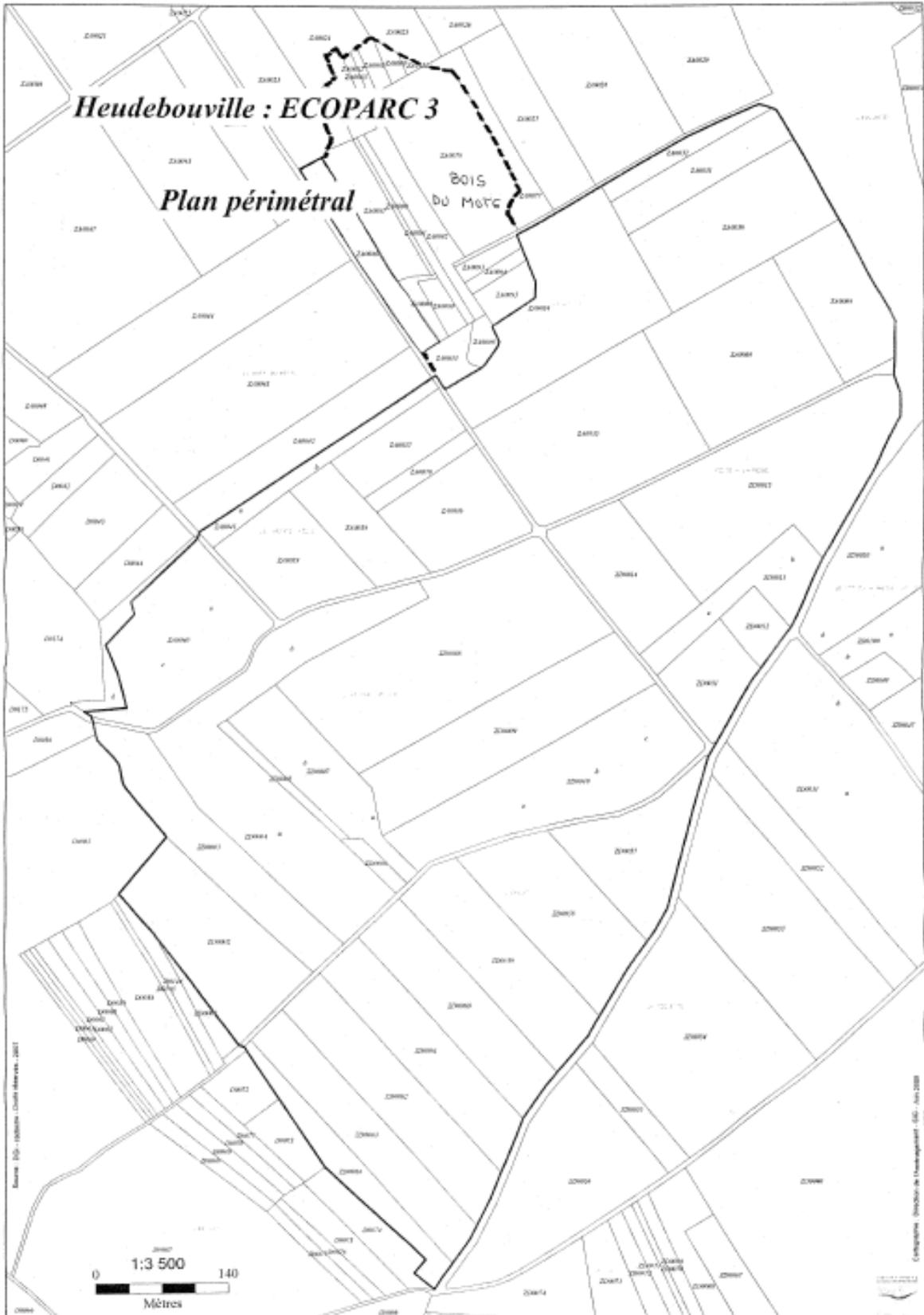
3.3. ZAC du Manoir-sur-Seine



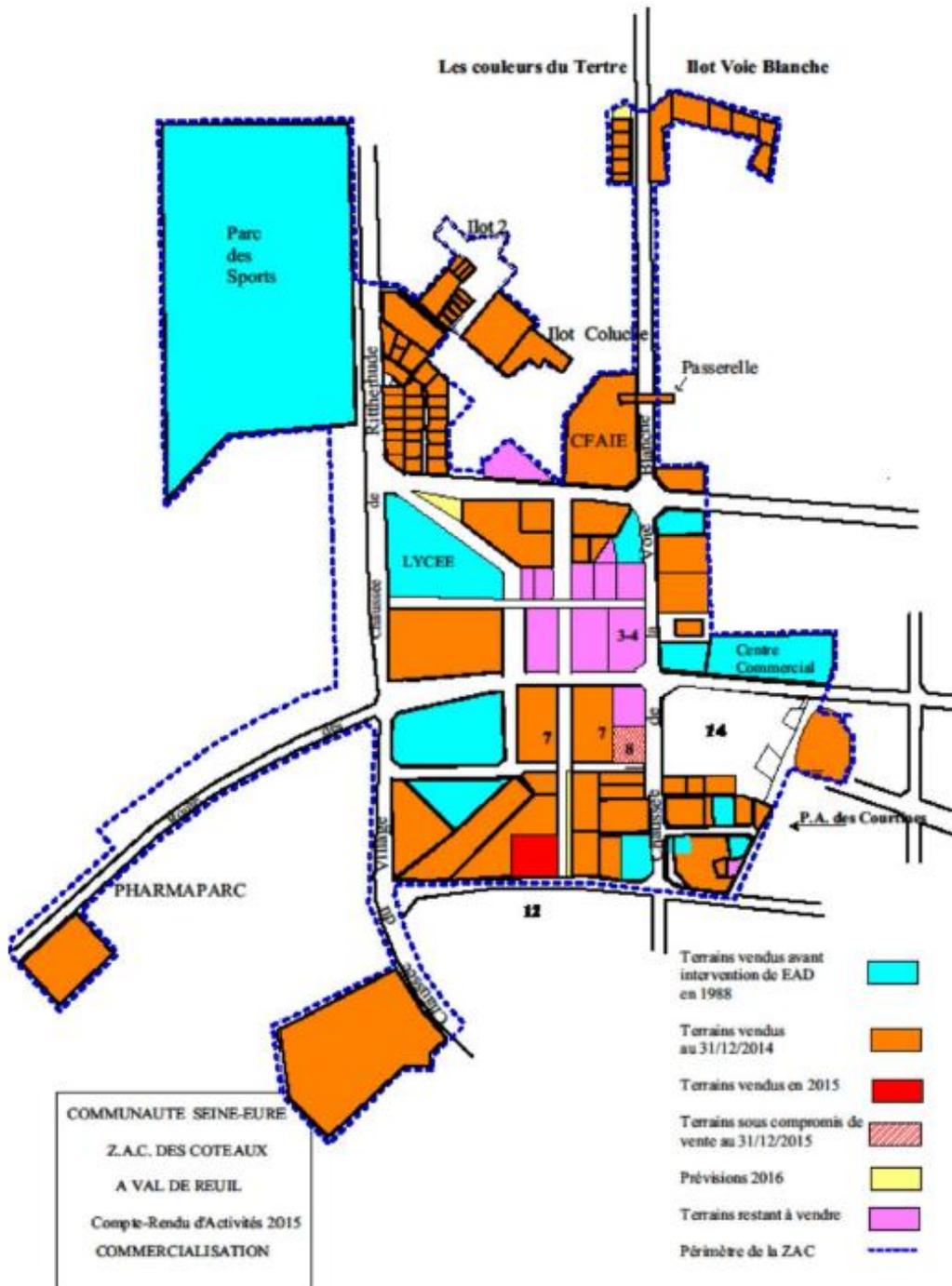
3.4. ZAC « Eco-Parc 2 » - Heudebouville



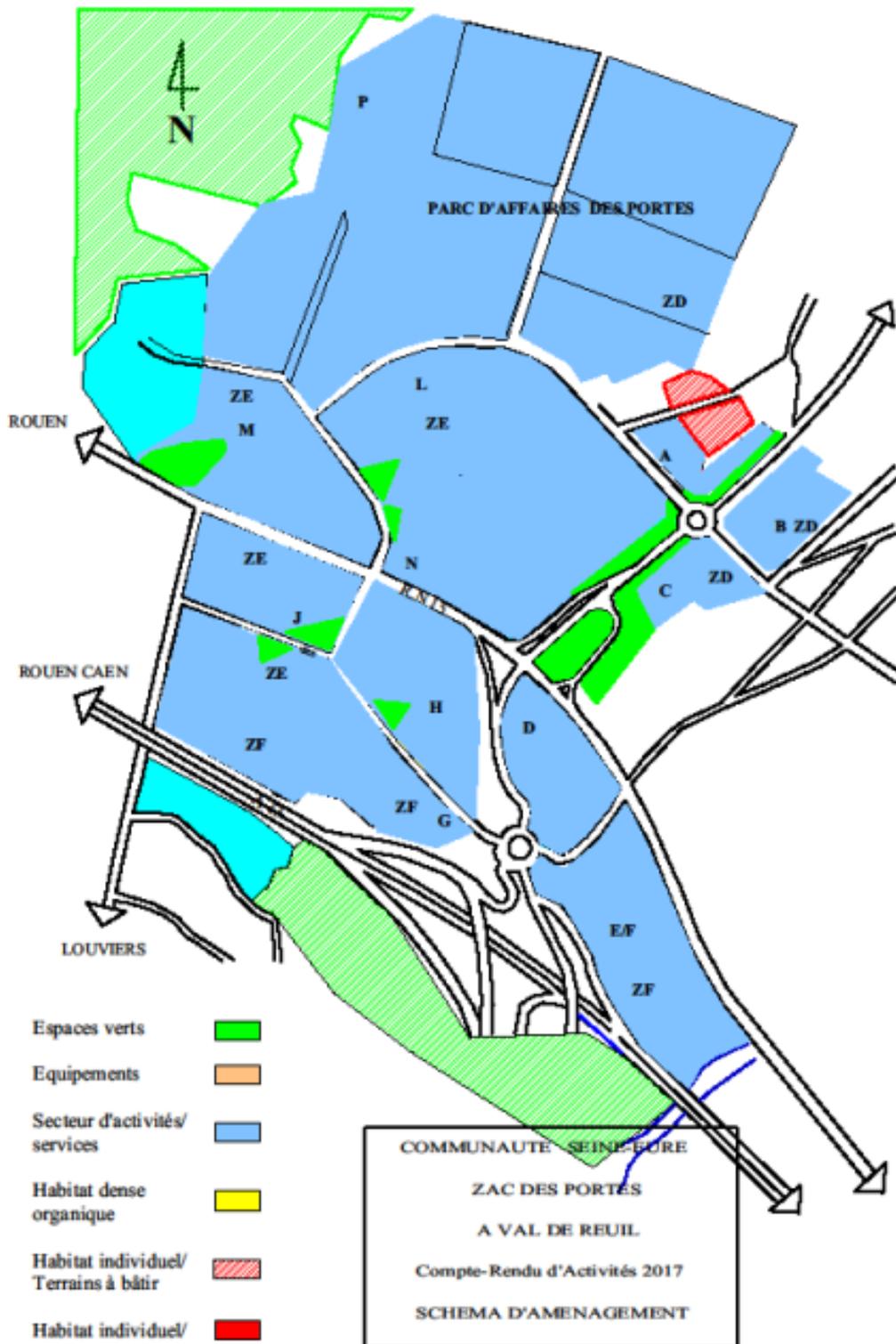
3.5. ZAC « Eco-Parc 3 » - Heudebouville



3.6. ZAC des « Coteaux » – Val-de-Reuil



3.7. ZAC des « Portes » - Val-de-Reuil



4. Annexe n°4 : Périmètres de protection des Monuments Historiques

4.1. Liste Monuments Historiques et Sites sur l'Agglomération Seine-Eure

Code INSEE	Communes	PROTECTIONS	SERVITUDE MH	Date arrêté	Année	identifiant AGREGÉ	référence mérimée	protection partielle	dernière visite photo STAP
27003	ACQUIGNY	Château : façades et toitures	Classé MH	17/9/46	1946	IKLQ6V	PA00099290	protection mixte	9/11/11
27003	ACQUIGNY	Église en totalité (cad. AC 47)	Classé MH	17/3/75	1945	IRSCEB	PA00099291		9/11/11
27003	ACQUIGNY	Ensemble de dévotion du Président d'Acquigny et le petit Château d'Acquigny, chacun en totalité, situés sur les parcelles AC 198, 199 et 201.	Classé MH	29/5/01	2001	IDLF1	PA00099291		9/11/11
27003	ACQUIGNY	Enceinte préhistorique du Château-Robert qui se trouve sur la parcelle cadastrale B 72	Classé MH	8/6/45	1945	I2T07W	PA00099292		
27003	ACQUIGNY	Chapelle du cimetière d'Acquigny	Inscrit MH	8/12/54	1954	IKS001	PA00099289		9/11/11
27003	ACQUIGNY	Château : façades et toitures des communs	Inscrit MH	6/8/51	1951	IKLQ6V	PA00099290	protection mixte	9/11/11
27003	ACQUIGNY	Château d'Acquigny	Inscrit MH	17/4/26	1926	IKLQ6V	PA00099290	protection mixte	9/11/11
27003	ACQUIGNY	Ensemble du Domaine bâti et non bâti d'Acquigny, y compris le réseau hydraulique en totalité, à savoir : Parc en totalité, sols et plantations, y compris les murs et les portails, canaux, rivière, pont et vannages et l'enclos du cimetière, ainsi que les terres et prairies jouxtant le Château au Sud et à l'Ouest ; façades et toitures du commun Nord et de la ferme du Château ; le petit Château et le bâtiment de l'orangerie en totalité ; et le bras canalisé de l'Iton depuis son origine, vannages et Portelles au lieu-dit « Les Planches », jusqu'au pont situé dans l'axe de l'avenue de l'église", situé sur les parcelles 30, 49 à 52, 63 à 65, 167, 168, 199 à 201, section AC ; 151 à 154, section ZD ; 126, section ZE	Inscrit MH	20/8/93	1993	IKLQ6V	PA00099290	protection mixte	9/11/11
27003	ACQUIGNY	Manoir de Beccal : façade nord de la maison d'habitation et le versant de toiture correspondant ; façades et toitures du bâtiment des étables ; Ancien portail d'entrée (cad.ZB 38)	Inscrit MH	13/3/78	1978	IK4R8W	PA00099293	inscription partielle	9/11/11
27003	ACQUIGNY	Pont des Planches : au lieu dit « Les Planches », situé sur les parcelles n° ZE 168 et H 174	Inscrit MH	31/10/07	2007	IJZBUU	PA27000069		1/3/13
27003	ACQUIGNY	Château et son parc limité à l'est par l'Eure et à l'ouest par le chemin de Saint Lambert	Site Classé	27/2/48	1948				
27003	ACQUIGNY	Clos Saint Mauxe	Site Classé	25/5/26	1926				
27003	ACQUIGNY	Vallon du Bec d'Al (ensemble formé avec la commune du Mesnil Jourdain)	Site Classé	21/12/93	1993				
27003	ACQUIGNY	Façades et toitures des immeubles visibles sur le parcours de la rue A. Briand, depuis le bras forcé de l'Iton (à l'ouest) jusqu'à l'Eure (à l'est) ; Église avec sa place (au sud) ; cimetière communal avec sa chapelle située dans le parc du Château au sud de l'église ; emplacement du pont sur l'Eure	Site Inscrit	27/2/48	1948				
27008	ALIZAY	Église : clocher	Inscrit MH	17/4/26	1926	IZU035	PA00099298	inscription partielle	
27013	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	Manoir de Senneville : façades et toitures du manoir ; cheminée de la salle à manger ; salon avec son décor (cad. AC 54)	Classé MH	3/7/75	1975	I2EG1M	PA00099303	protection mixte	10/10/11
27013	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	Manoir de Senneville : façades et toitures de la charretterie et du colombier ; portail dans l'axe de la façade ouest ; les deux portails latéraux de la cour côté est (cad. AC 54)	Inscrit MH	3/7/75	1975	I2EG1M	PA00099303	protection mixte	10/10/11
27013	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	Château de Canteloup : : façade, toitures et parties suivantes à l'intérieur : rez-de-chaussée et escalier ainsi que cellier, chapelle et commun sud-est, chacun en totalité (cad. 103 et 20, section AH d'Amfreville-sous-les-Monts et en ce qui concerne le cellier, en sous-sol du chemin départemental n°20 et de la parcelle C 129 de Romilly-sur-Andelle	Inscrit MH	2/12/97	1997	IRRS51	PA27000022	inscription partielle	
27013	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	Côte des Deux Amants	Site Classé	29/1/32	1929				
27013	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	Église et cimetière	Site Classé	10/10/29	1929				
27013	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				

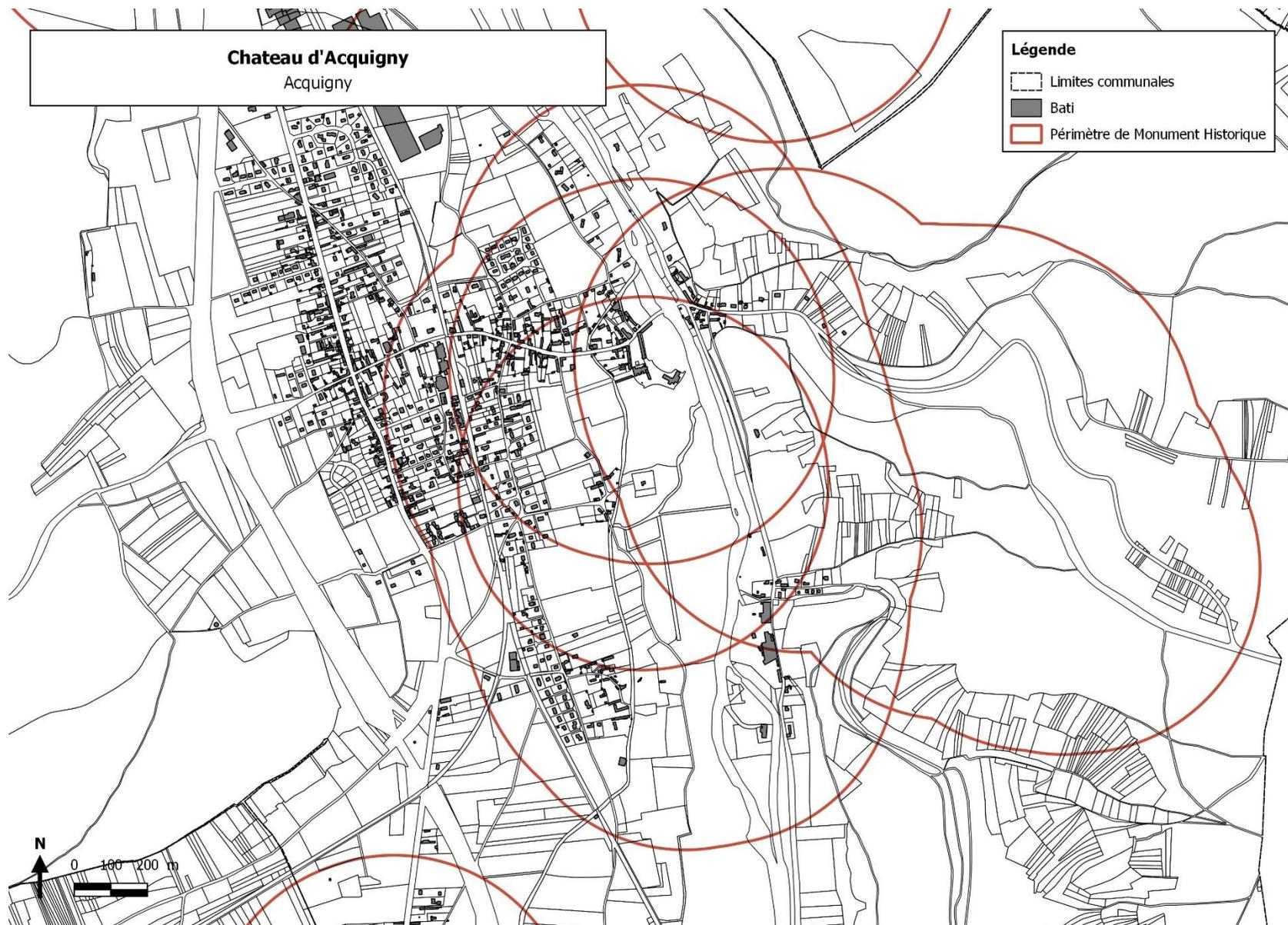
27014	AMFREVILLE SUR ITON	Château d'Amfreville : le Château, la maison dite chalet, les écuries-remises et la cave située sur la commune d'Acquigny, toutes ces parties en totalité parcelles AD 24 et 19 de la commune d'Amfreville sur Iton et la parcelle I 65, section I de la commune d'Acquigny (complète l'arrêté d'inscription du 09/06/1977).	Inscrit MH	28/3/94	1994	IJBHU	PA00099301	inscription partielle	10/7/13
27014	AMFREVILLE SUR ITON	Ferme du Château : façades et toitures des quatre bâtiments	Inscrit MH	9/6/77	1977	IJBHU	PA00099301	inscription partielle	10/7/13
27014	AMFREVILLE SUR ITON	Église	Inscrit MH	8/1/55	1955	IUFBPO	PA00099302		10/7/13
27015	ANDÉ	Moulin d'Andé y compris son mécanisme, situé sur la parcelle A 70 (l'arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription du 06/02/1995	Classé MH	12/10/95	1995	ICAEJG	PA00135535	protection mixte	26/4/13
27015	ANDÉ	Moulin d'Andé en totalité, y compris les deux piles sur lesquelles il repose, et son mécanisme, ainsi que les éléments subsistants de la maison du meunier (cad. A 70)	Inscrit MH	6/2/95	1995	ICAEJG	PA00135535	protection mixte	26/4/13
27015	ANDÉ	Parc du Moulin d'Andé : en totalité, avec : la clôture, l'ensemble des aménagements de jardins (rocalles, murs de soutènement, kiosques, belvédères, ponts, escaliers, serres, embarcadère...), l'orangerie dans ses dispositions d'origine, les plantations et les sols des parcelles 67, 68, 69, 71, 72, 73, 76, 120, 121, 1333, 1351, 1569, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616 et 1617 section A lieux-dits « Côte du Moulin » et « Clos des Pins » (complète la protection définie par les arrêtés des 06/02/1995 et 10/10/1995	Inscrit MH	16/5/08	2008	ICAEJG	PA00135535	protection mixte	26/4/13
27015	ANDÉ	Ensemble formé par l'Église, le Château et ses abords	Site Inscrit	2/5/74	1974				
27015	ANDÉ	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, POINT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27015	ANDÉ	Moulin d'Andé et ses abords, parcelles 197 à 199	Site Inscrit	3/9/43	1943				
27053	BEC THOMAS (Le)	Église avec son cimetière et les arbres qui l'entourent	Site Classé	7/7/25	1925				
27188	CRIQUEBEUF SUR SEINE	Maison Riquier, située dans une ruelle de Criquebeuf-sur-Seine : galerie en pans de bois	Inscrit MH	4/10/32	1932	IEULH	PA00099380	inscription partielle	1/7/11
27188	CRIQUEBEUF SUR SEINE	Périmètre Délimité des Abords	PDA	10/4/14					
27322	HAYE MALHERBE (La)	Débord EXT EURE (76) : voir SAINT PIERRE LES ELBEUF	Inscrit MH	14/4/30	1930		PA00101044		
27330	HERQUEVILLE	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, POINT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27332	HEUDEBOUVILLE	Château du colombier : le grand salon avec son décor au rez-de-chaussée (cad. A 794)	Classé MH	4/5/84	1984	IOBX7E	PA00099451	protection mixte	
27332	HEUDEBOUVILLE	Château du colombier : façades et toitures du Château ainsi que celles de son colombier (cad. A 794)	Inscrit MH	4/5/84	1984	IOBX7E	PA00099451	protection mixte	
27332	HEUDEBOUVILLE	Périmètre Délimité des Abords	PDA	17/6/15					
27332	HEUDEBOUVILLE	Église avec son clocher et le cimetière communal	Site Classé	25/5/26	1926				
27332	HEUDEBOUVILLE	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, POINT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27342	HOUETTEVILLE	Église	Inscrit MH	17/6/54	1954	IVO97O	PA00099455		13/5/13
27365	LERY	Église : choeur, clocher et transept	Classé MH	8/7/11	1911	IF1A96	PA00099468	classement partiel	
27365	LERY	Croix du XVII ^e siècle située près de l'Église	Inscrit MH	26/12/27	1967	IJKF4N	PA00099467		4/1/13
27375	LOUVIERS	Église de Louviers	Classé MH	Liste 1846	1846	ICQFD2	PA00099471		29/10/12
27375	LOUVIERS	La Maison en pans de bois sise 41 rue aux Huilliers	Inscrit MH	4/10/32	1932	IF3E0U	PA00099472		
27375	LOUVIERS	Ancien prieuré de Saint-Lubin	Inscrit MH	23/8/35	1935	IOU6JY	PA00099473		
27375	LOUVIERS	Ancien couvent des Pénitents : façades et toitures du bâtiment est ; le bâtiment sud en totalité, y compris le bâtiment adjacent ; les galeries ouest, est et sud du cloître, en totalité, y compris le pont sur l'Eure ; les vestiges de l'Église et les vestiges de l'époque carcérale : aile en alignement sur la rue des Pénitents et murs des cours de prisons, situées sur les parcelles XC 270 et 278	Inscrit MH	3/6/94	1994	IPZEYZ	PA00132693	inscription partielle	
27375	LOUVIERS	Château Saint Hilaire : le logis en totalité, y compris le bâtiment adjacent dit "chapelle" sis 44 Avenue Henry Dunant (cad. AK 113)	Inscrit MH	13/9/02	2002	IGC797	PA27000050		
27375	LOUVIERS	Cèdre du Liban, dans la propriété du docteur Blanchet, 76, faubourg de Rouen	Site Classé	3/5/39	1939				
27386	MANOIR (Le)	Sapin, ifs, buis et massif d'arbustes, dans le cimetière communal	Site Classé	10/10/29	1929				
27403	MESNIL JOURDAIN (LE)	Croix de cimetière	Classé MH	20/6/52	1952	I2SKOG	PA00099485		28/11/12
27403	MESNIL JOURDAIN (LE)	Église (cad. AC 38), lieu-dit "Le Village".	Classé MH	14/6/61	1961	IEAWCR	PA00099486		15/5/13
27403	MESNIL JOURDAIN (LE)	Manoir-ferme : façades et toitures du bâtiment en pierre et silex attenants à l'Église (cad. C 397) ; façades et toitures des bâtiments en pans de bois situé à la suite du précédent (cad. C 397) ; façades et toitures du bâtiment adossé à la motte féodale (cad. C 398) et la motte féodale elle-même (cad. C 398).	Inscrit MH	25/10/61	1961	IHF17X	PA00099487	inscription partielle	28/11/12
27403	MESNIL JOURDAIN (LE)	Vallon du Bec d'Al (ensemble formé avec la commune d'Acquigny)	Site Classé	21/12/93	1993				

27456	PINTERVILLE	Allée sépucrale située au fond du vallon du parc de Pinterville dans la parcelle B 15 du plan cadastral	Classé MH	6/10/47	1947	IJSV4	PA00099508		
27456	PINTERVILLE	Château en totalité et son domaine, avec le parc et la clôture, ainsi que le sol des parcelles C 230, 236, 246, 770, 776, 778, 780, 886 à 889, 959 et 962 sur lesquelles il est situé, selon le plan annexé à l'arrêté, sis lieu-dit « Le Village » à Pinterville et figurant sur les parcelles 230, 236, 246, 770, 776, 778, 780, 886 à 889, 959 et 962 section C.	Inscrit MH	24/7/15	1927	ISV8QC	PA27000087		
27456	PINTERVILLE	Église	Inscrit MH	26/12/27	1927	IK6UFY	PA00099509		
27458	PITRES	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27469	PONT DE L'ARCHE	Abbaye de Bonport sise à Pont-de-l'Arche	Classé MH	11/7/42	1942	IUJTBD	PA00099519		25/5/13
27469	PONT DE L'ARCHE	Église Notre Dame des Arts	Classé MH	28/12/10	1910	IQTZ9N	PA00099520		1/7/11
27469	PONT DE L'ARCHE	Anciens remparts : La Tour de Crosne et la Tour semi-circulaire située entre la tour au nord de l'église N.D. des Arts déjà classée, et celle de Crosne, ainsi que les courtines attenantes, cet ensemble faisant partie des anciens remparts de Pont-de-l'Arche	Classé MH	9/8/41		IUY5DJ	PA00099521		
27469	PONT DE L'ARCHE	Anciens remparts : La Tour située au nord de l'église Notre Dame des Arts et la courtine attenante faisant partie des anciens remparts de Pont-de-l'Arche	Classé MH	8/11/39		IUY5DJ	PA00099521		
27469	PONT DE L'ARCHE	Anciens Remparts : Tour de Crosne et la Tour semi-circulaire située entre la Tour au nord de l'église Notre Dame des Arts et la Tour de Crosne, sises dans la propriété de Mr. Chasseloup, ainsi que les courtines attenantes ; Tour appartenant à la ville de Pont de l'Arche et la courtine sises au sud-est de la ville, dans la propriété de M. Becquart ; la Tour Louise avec sa casemate voûtée, sise dans la propriété de M. Duverré ; Les Vestiges d'une porte de la ville sis contre un mur de la propriété de M. Chasseloup vers l'extrémité de la rue Blin ; La Tour de l'Hospice appartenant à la ville de Pont de l'Arche et sise dans la propriété de M ; HERICHER ; Les Vieilles poternes situées en bordure de la route des Damps dans la propriété de M. Sénécaud.	Inscrit MH	15/6/39	1939	IUY5DJ	PA00099521	protection mixte	
27469	PONT DE L'ARCHE	Ancien baillage en totalité, sis 21 bis rue Blin, y compris les sols et les murs d'enclos de l'édifice situés sur la parcelle 1901 section B	Inscrit MH	5/2/03	2003	I1W1WA	PA27000056		
27469	PONT DE L'ARCHE	Ancien manoir, sis 6, 8 et 10 rue Jean Prieur, à savoir : bâtiment est en totalité, façades et toitures du bâtiment central et du bâtiment ouest, à l'exclusion des constructions adventives au nord, avec les murs de terrasse au nord (cad. B 1695 à 1697)	Inscrit MH	4/3/03	2003	IIF51J	PA27000057	inscription partielle	4/6/13
27471	PORTE DE SEINE	Église avec son cimetière et le mur de clôture au bord de la Seine	Site Classé	28/5/23	1923				
27471	PORTE DE SEINE	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27471	PORTE DE SEINE	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27474	POSES	Église	Inscrit MH	18/6/54	1981	IFRADL	PA00099523		9/8/12
27474	POSES	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27598	SAINT PIERRE DU VAUVRAY	Pont sur la Seine en totalité	Inscrit MH	15/1/75	1975	ITO6ZD	PA00099572		
27598	SAINT PIERRE DU VAUVRAY	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81	1981				
27623	SURTAUVILLE	Croix située près de l'Église, (cad. A 327)	Inscrit MH	6/6/77	1977	I8G85F	PA00099579		30/12/12
27623	SURTAUVILLE	Ensemble formé par le calvaire et les six tilleuls, à l'intersection des routes du Neubourg à Pont de l'Arche et de Montfort à Louviers	Site Classé	11/2/42	1942				
27624	SURVILLE	Ferme de Surville : façades et toitures du bâtiment d'habitation	Inscrit MH	30/7/51	1975	IBGBU7	PA00099580	inscription partielle	9/9/11
27412	TERRES DE BORD	Croix sise sur la place de l'Église	Inscrit MH	3/12/54	1954	IS3W8X	PA00099489		30/12/12
27412	TERRES DE BORD	Château : bâtiment du pressoir en totalité y compris le tour à piler, à l'exclusion de la presse (objet rapporté) situé sur la parcelle A 963	Inscrit MH	14/12/90	1990	IOUOBV	PA00099633	inscription partielle	
27412	TERRES DE BORD	Ancien prieuré en totalité, à savoir : l'Église et son mur de soutènement, l'enclos monastique, sols avec les vestiges qu'il contient, le logis prioral et son portail (cad. A 584, 1030, 1031, 1029, 1168, 1169, 1028, 1238, 1023, 1021, 1019, 1020, 958, 1170 et 1024)	Inscrit MH	30/9/97	1977	I1TBGI	PA27000021		

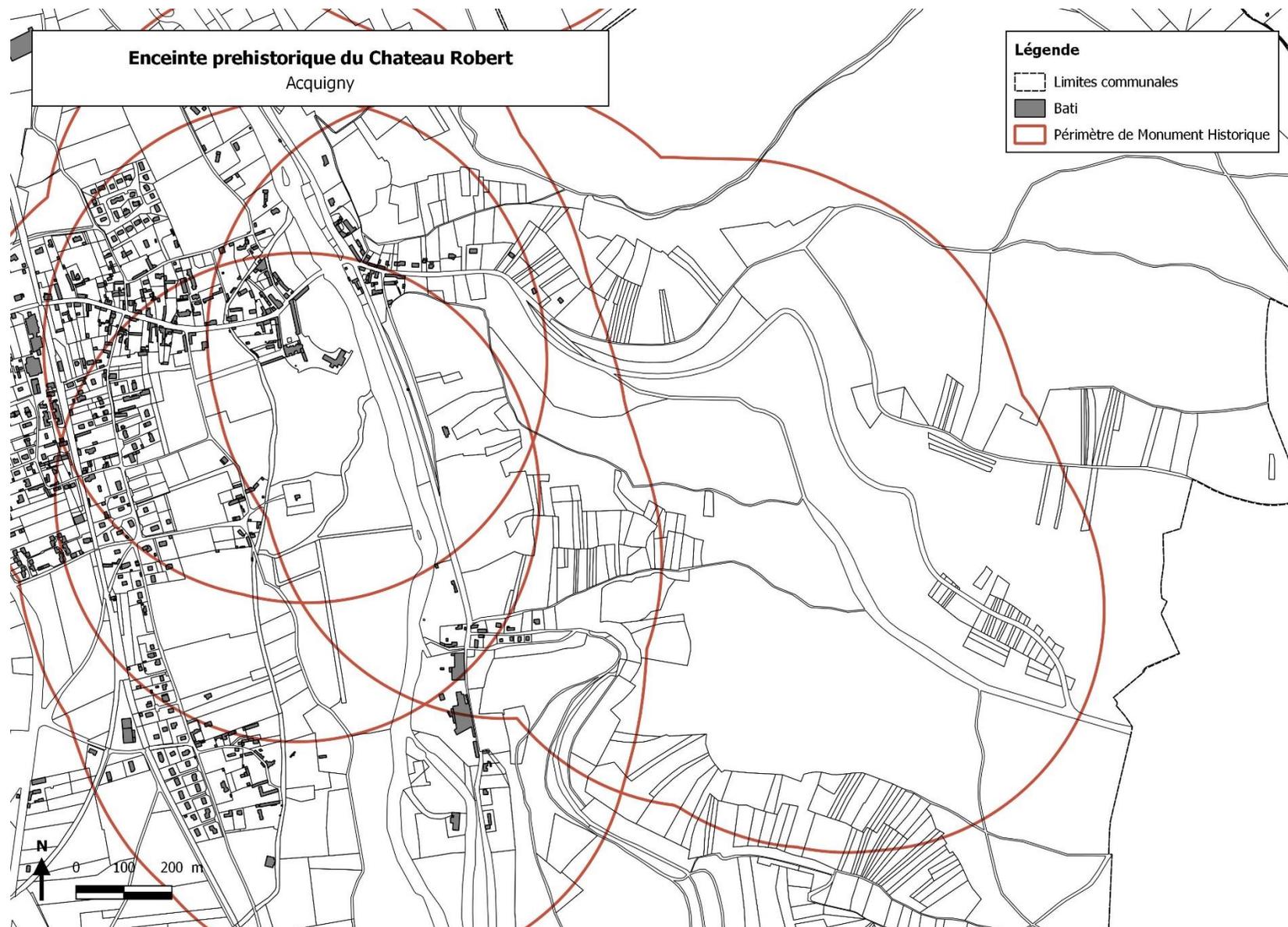
27701	VAL DE REUIL	Menhir situé au bord du chemin n° 11 à St Etienne du Vauvray	Classé MH	27/6/27	1927	IXVO40	PA00099550		30/12/12
27701	VAL DE REUIL	Ferme de la Haute Crémonville : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (Cad. C 131 et 132)	Inscrit MH	6/9/78	1978	ITYES8	PA00099549	inscription partielle	
27701	VAL DE REUIL	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/10/81					
27528	VAUDREUIL (Le)	Église Notre Dame du Vaudreuil : Abside de choeur, travée supportant le clocher et fenêtre occidentale	Classé MH	10/8/32	1932	IQZ9VM	PA00099596	protection mixte	21/9/12
27528	VAUDREUIL (Le)	Église Notre Dame du Vaudreuil : Église	Inscrit MH	17/4/26	1932	IQZ9VM	PA00099596	protection mixte	21/9/12
27697	VIRONVAY	FALAISES SEINE ET ANDELLE : AMFREVILLE LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, ANDE, CONNELLES, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, PITRES, PONT SAINT PIERRE, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY SUR ANDELLE, SAINT PIERRE DU VAUVRAY, TOURNEDOS SUR SEINE, VATTEVILLE, ENSEMBLE URBAIN DU VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY	Site Inscrit	26/1/81	1981				
27697	VIRONVAY	Rives de la Seine : ensemble formé par les lieudits : la Seigneurie, le Val d'Anglais, les Cagnères, le Souffle-Vent, les Croix, le Chou-Croute et délimité par : au nord, le C.R. 11 dit d'Andé, les limites nord des parcelles n° 190, 192, 191, 196, 198 ; à l'est, le plan d'eau de la Seine et la limite est de la parcelle n° 197 ; au sud, les limites sud des parcelles n° 231 à 234, 248, le C.R. 5 dit de Bellangault, les limites sud des parcelles n° 296 à 2999, 301 ; à l'ouest, la R.N. 182 de Mantes à Rouen	Site Inscrit	2/4/48	1948				

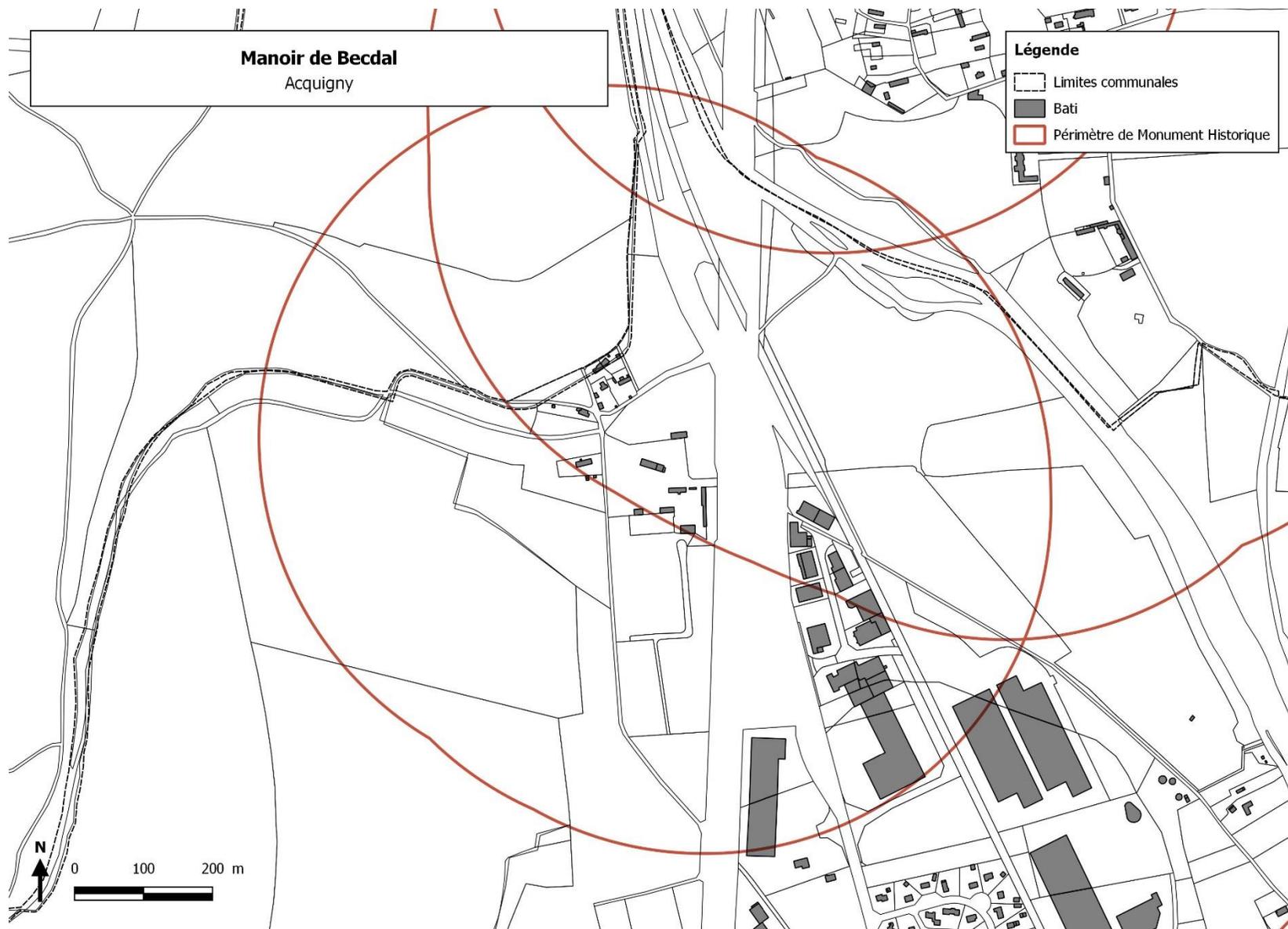
4.2. Cartes de localisation des périmètres de protection des Monuments Historiques sur l'Agglomération Seine-Eure

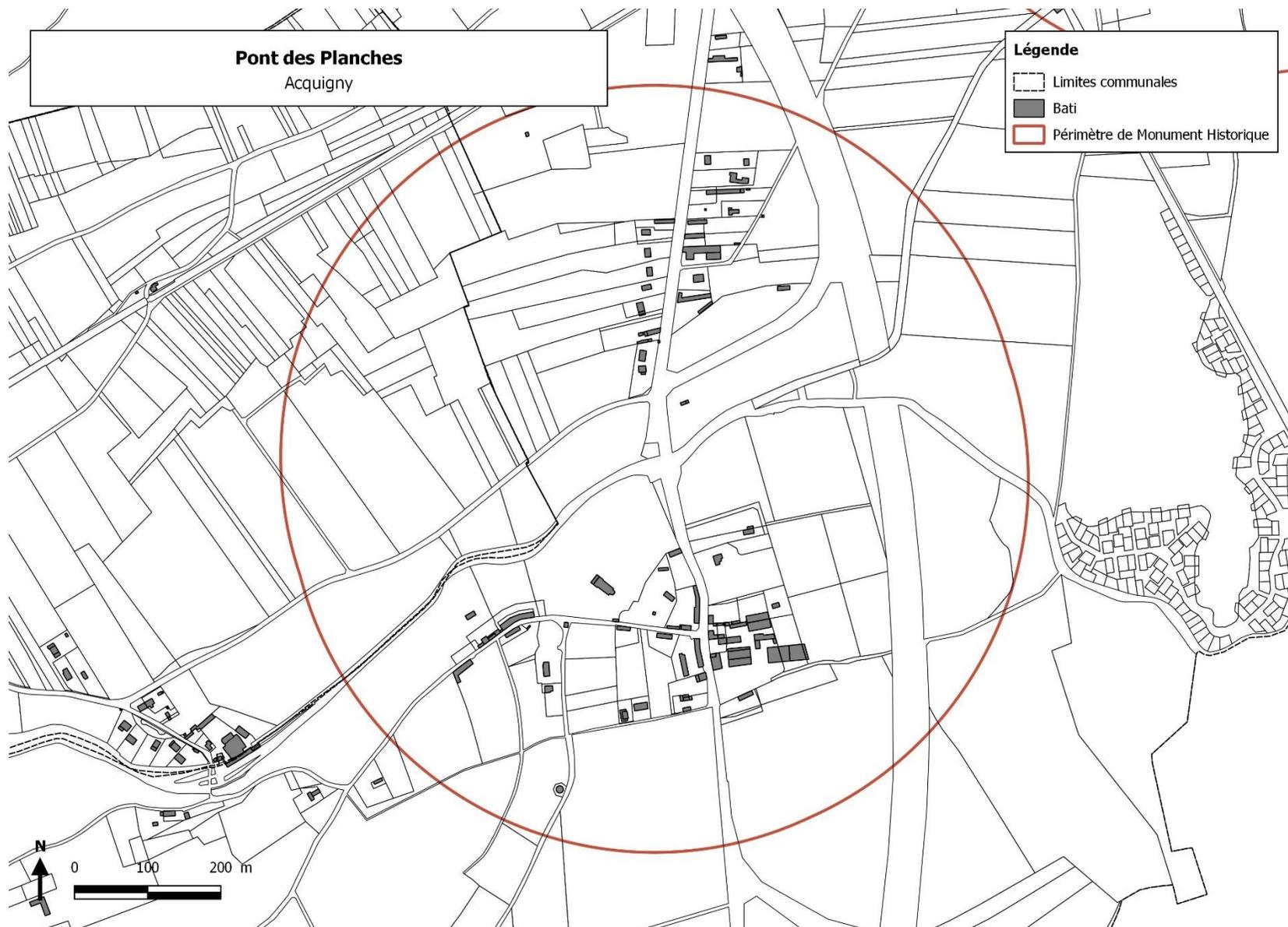




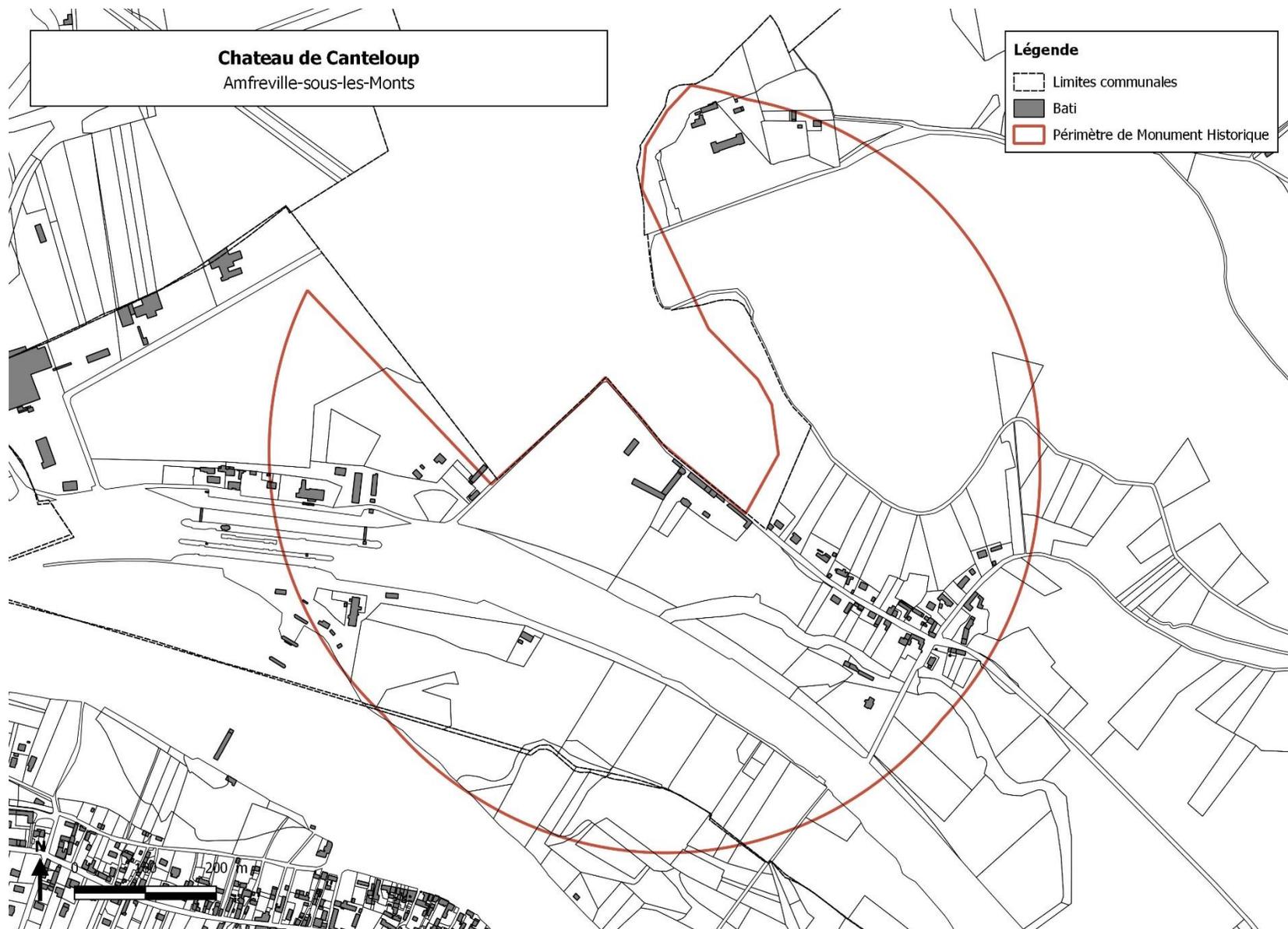




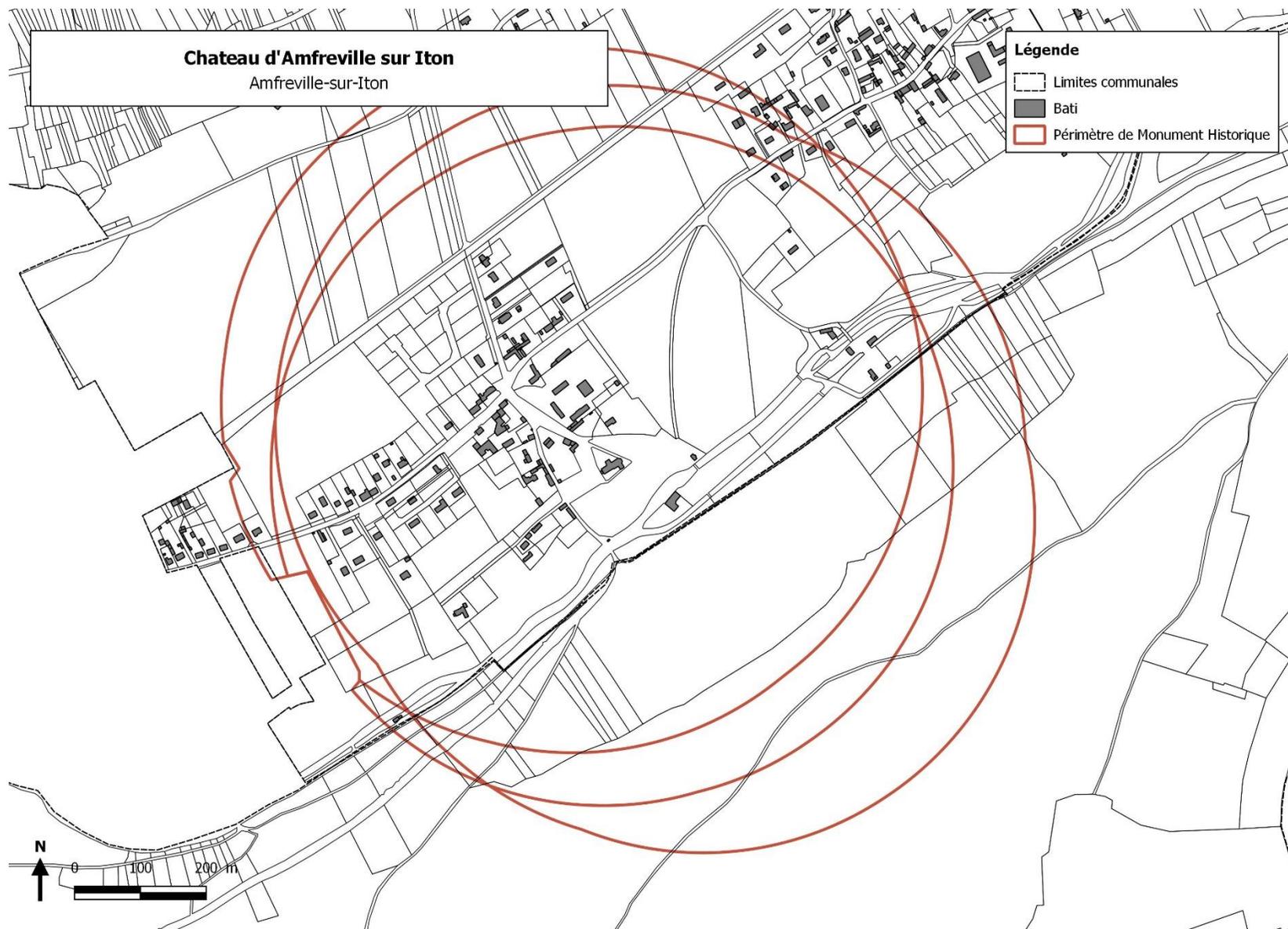




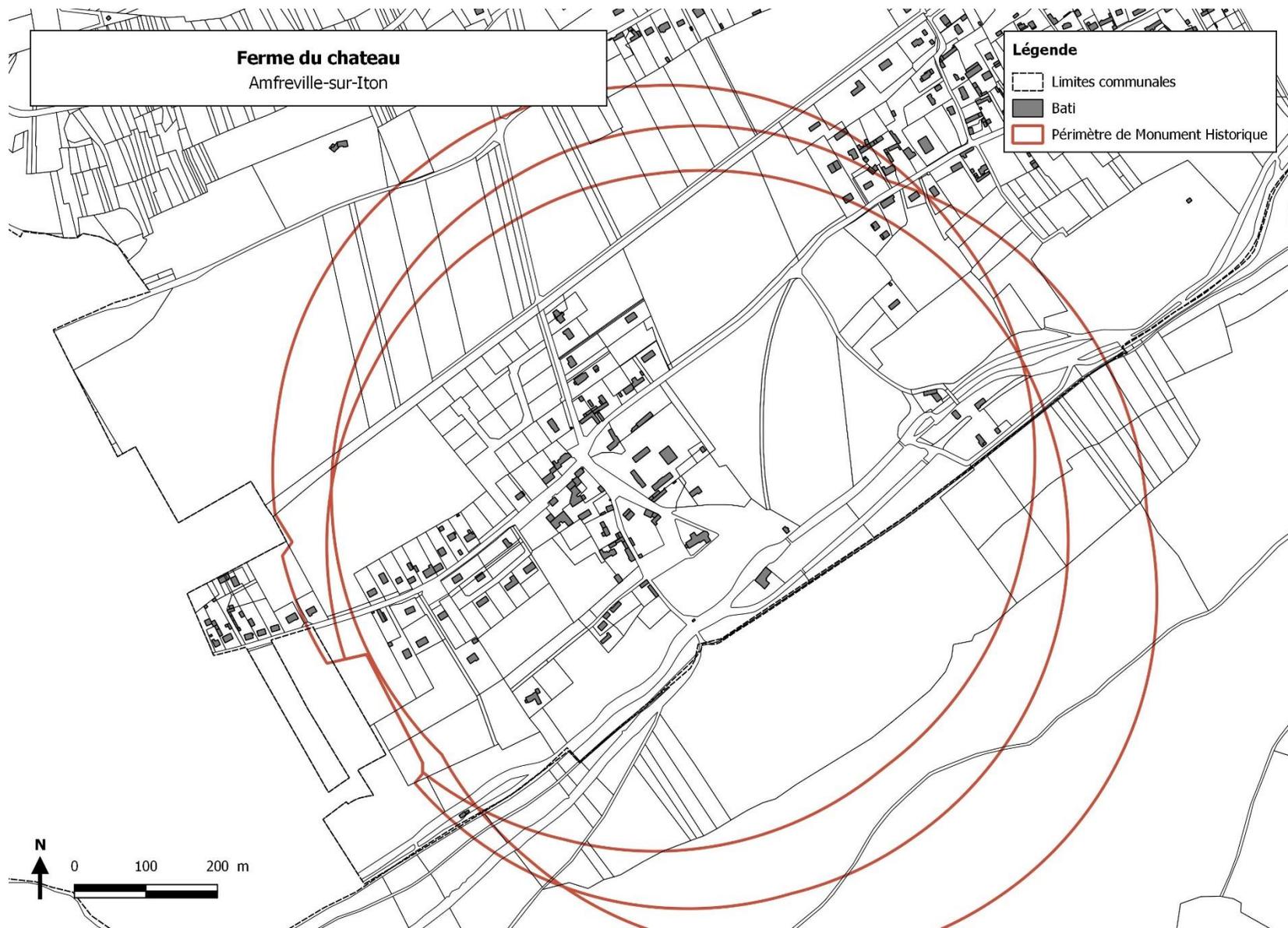






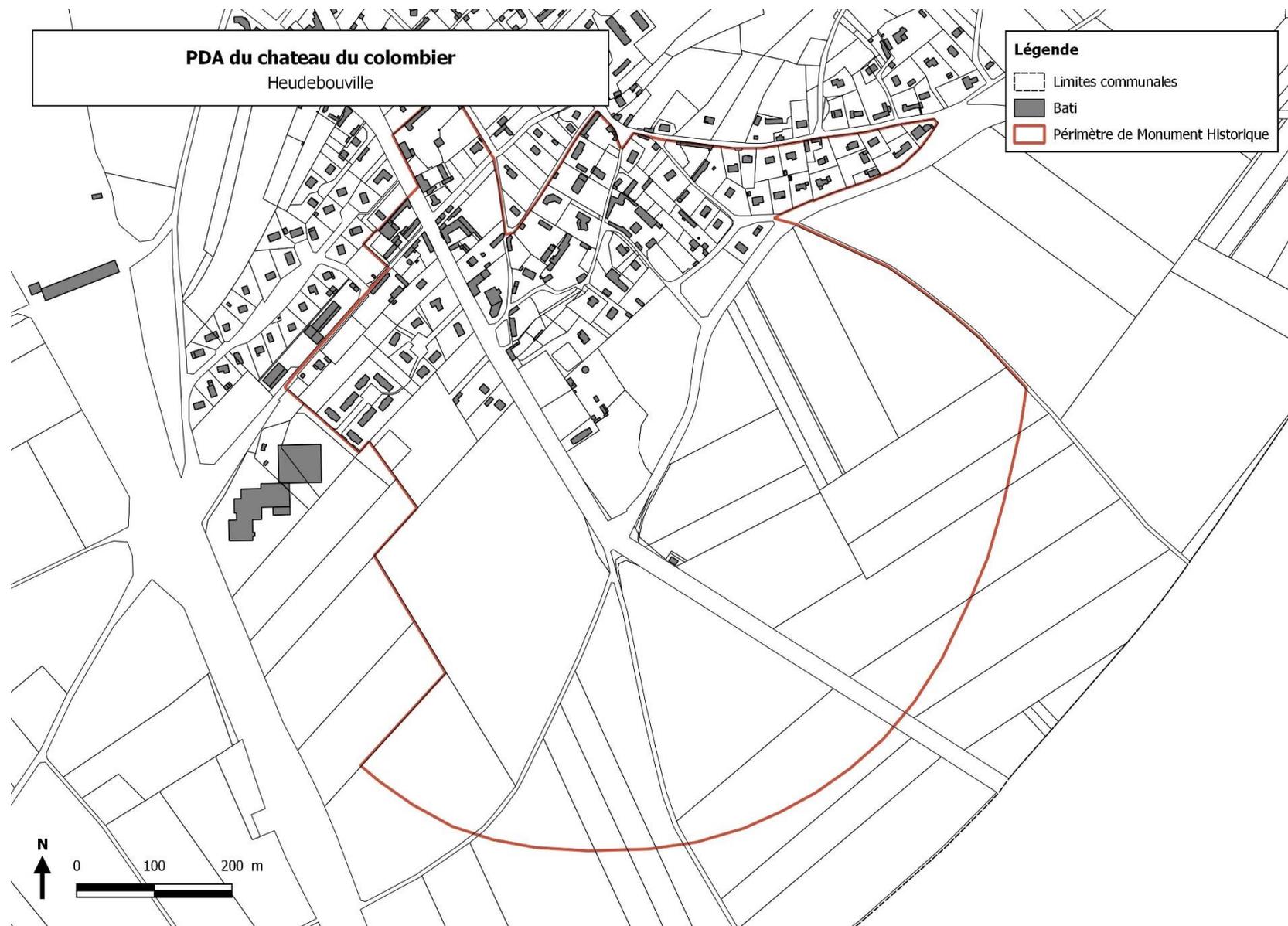


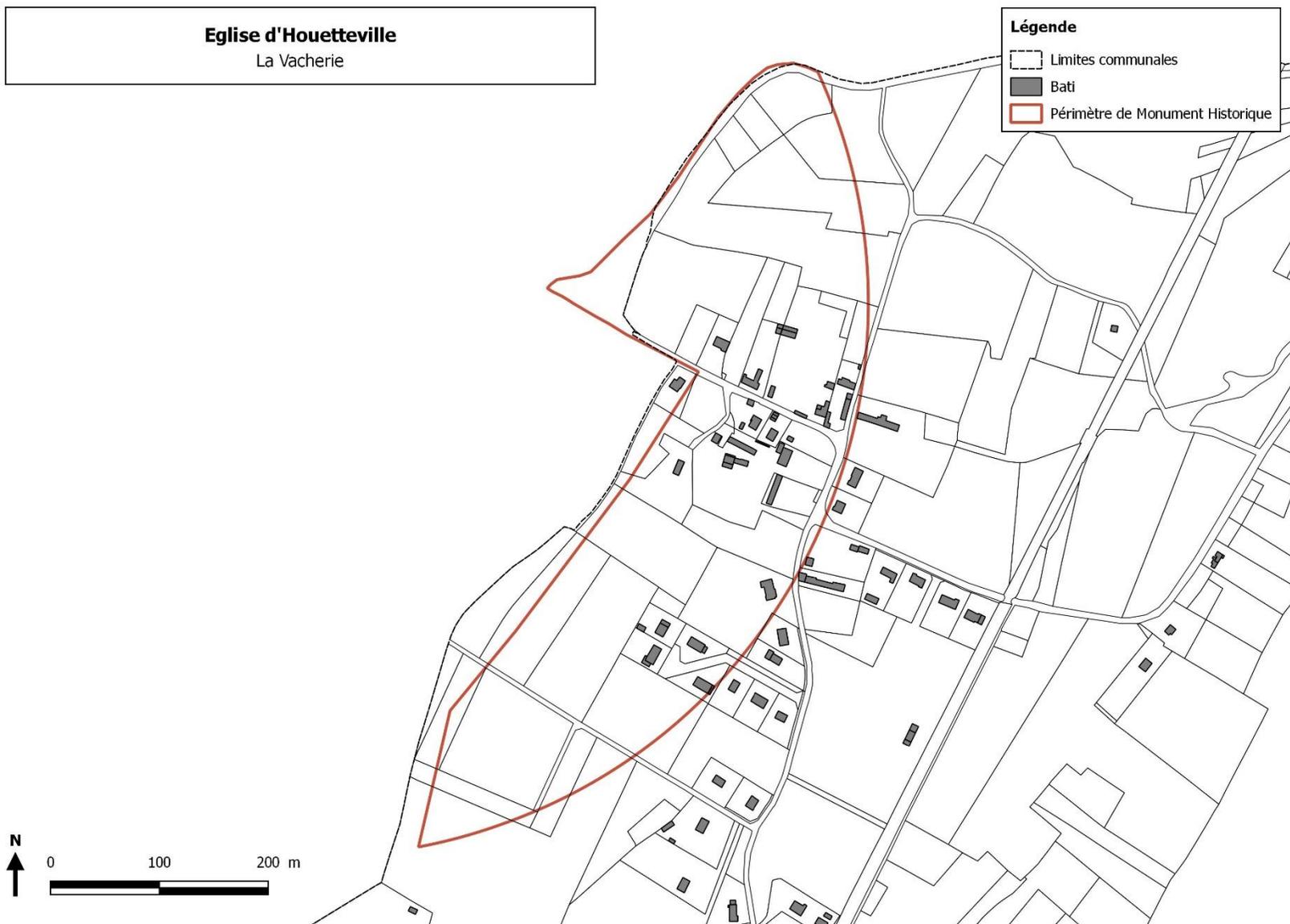


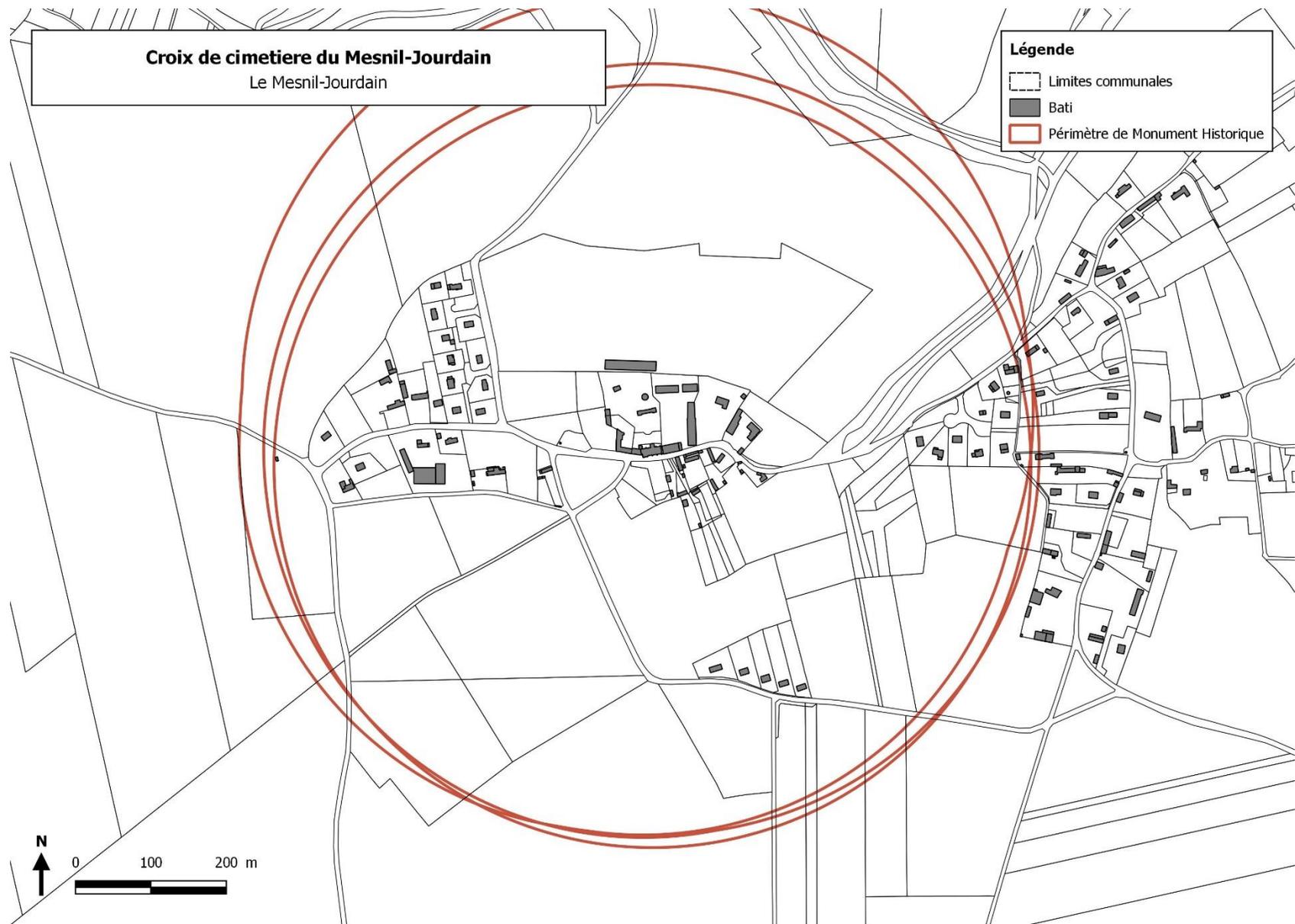


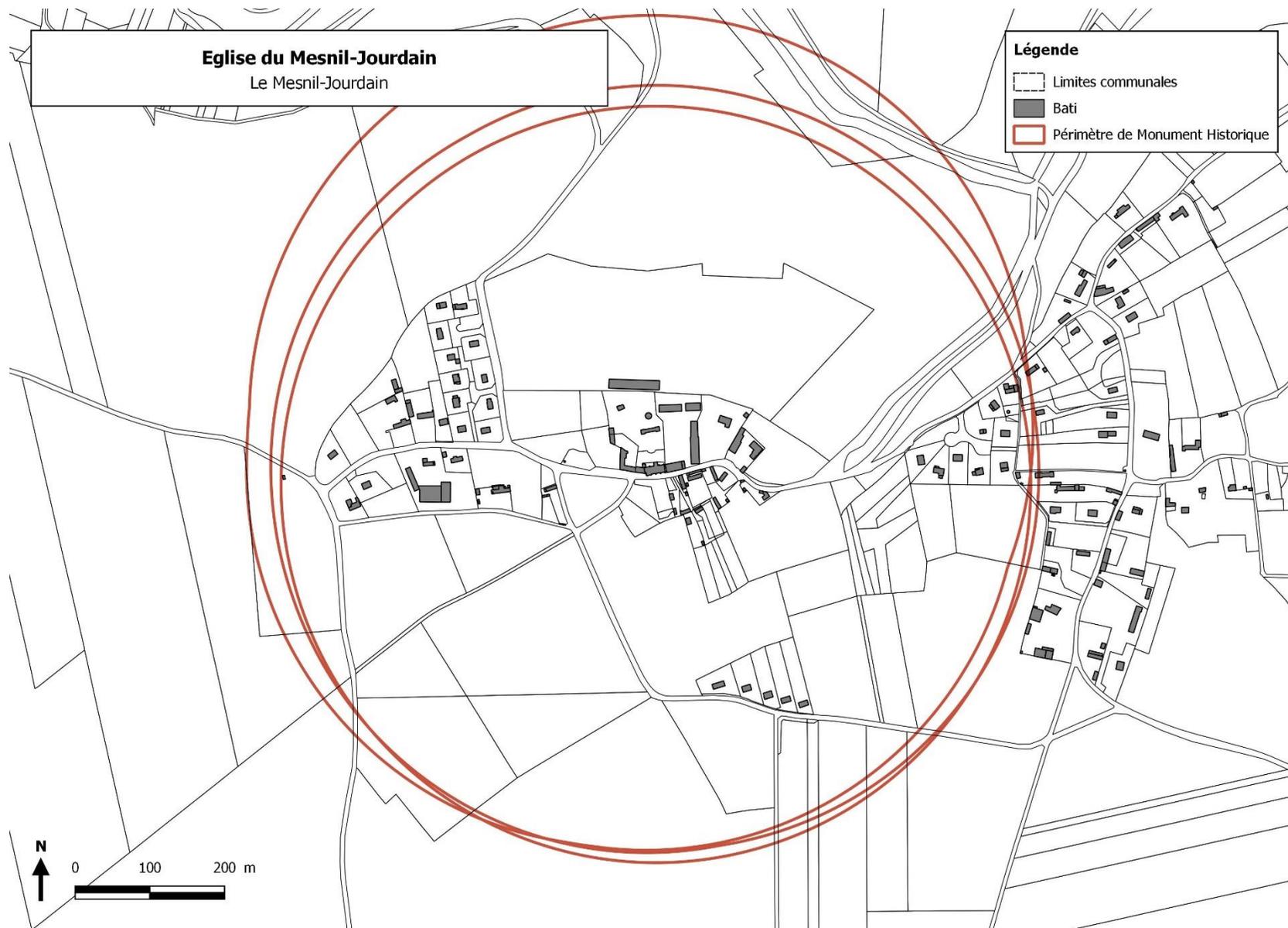


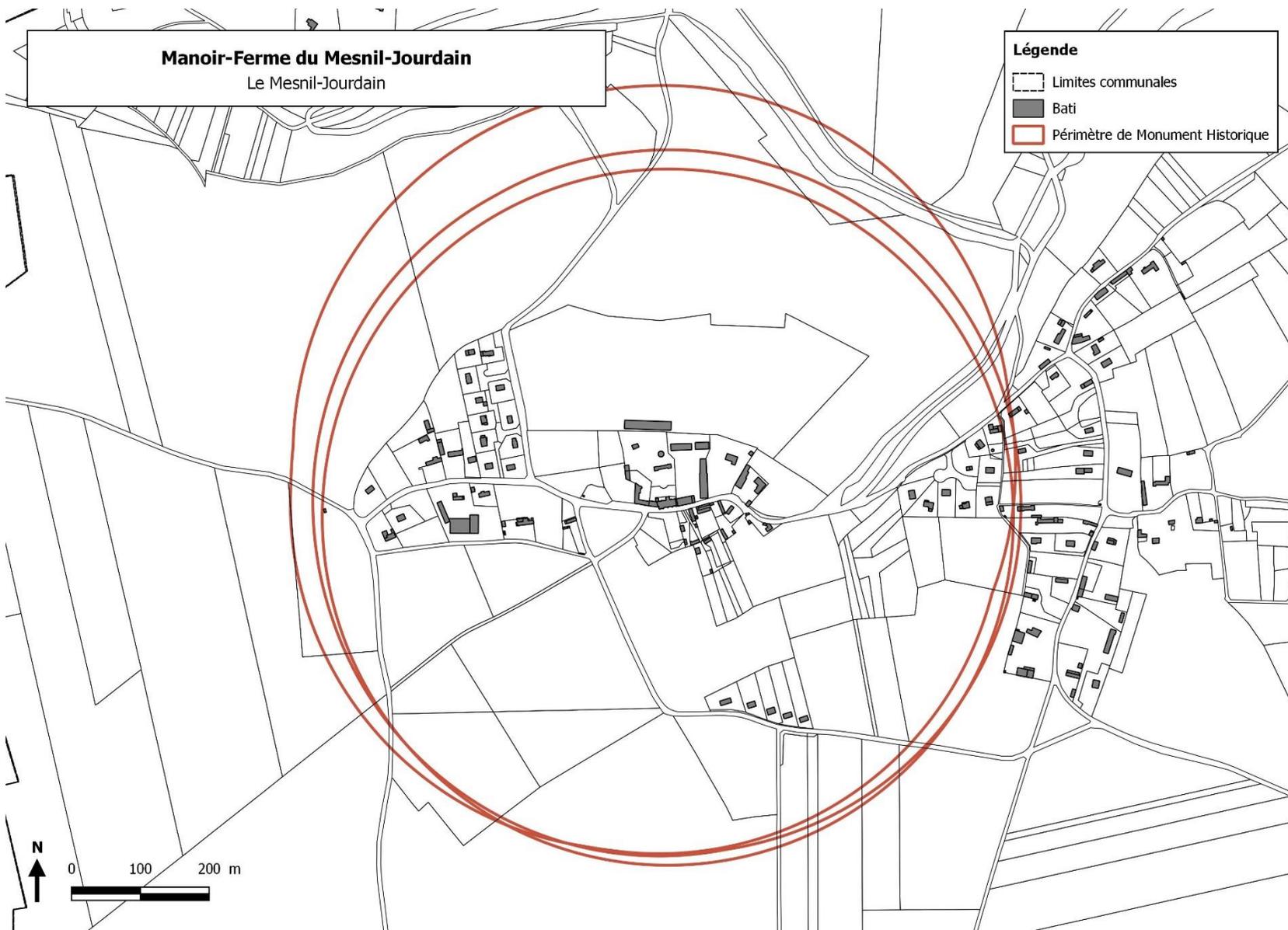




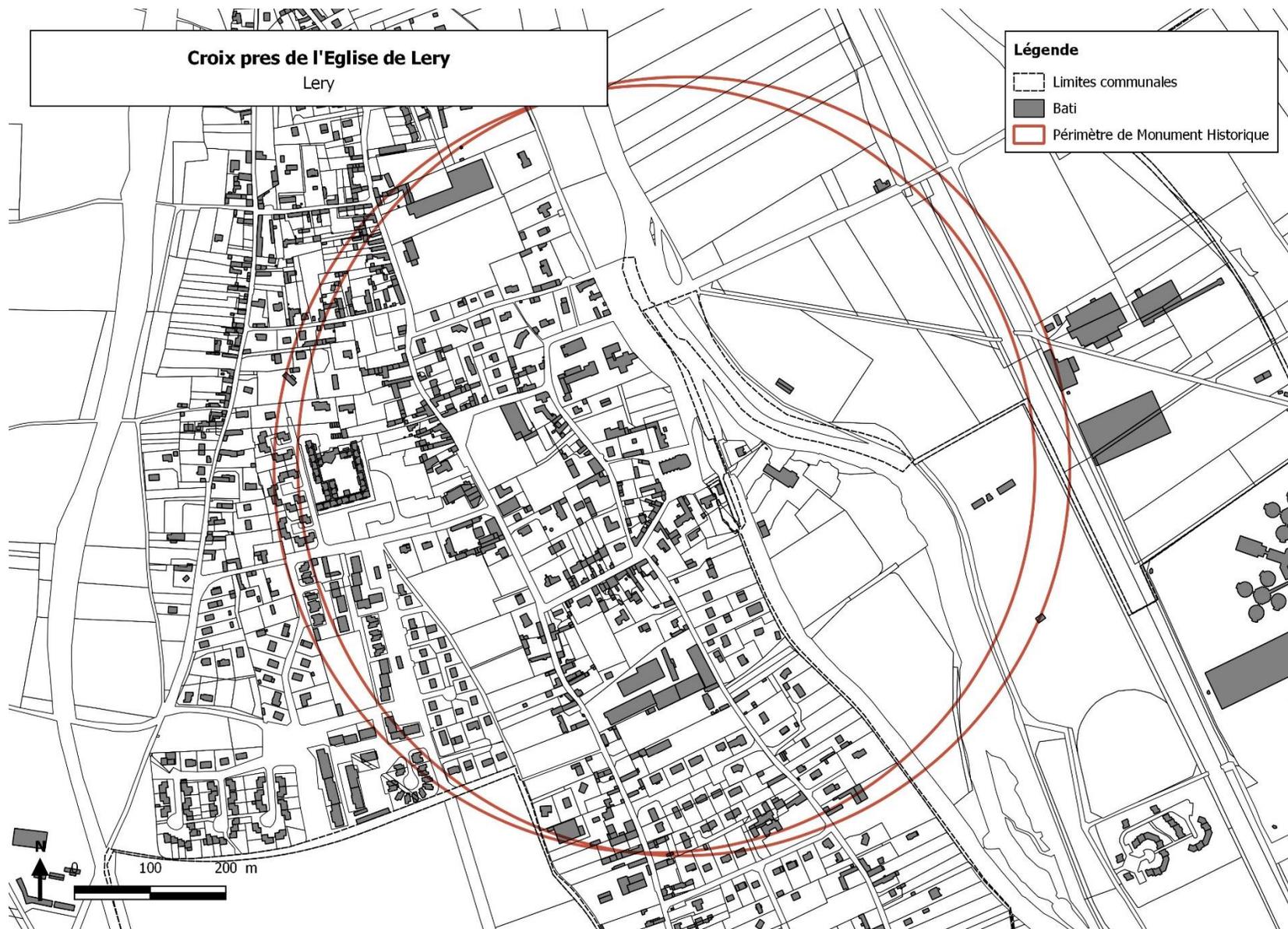


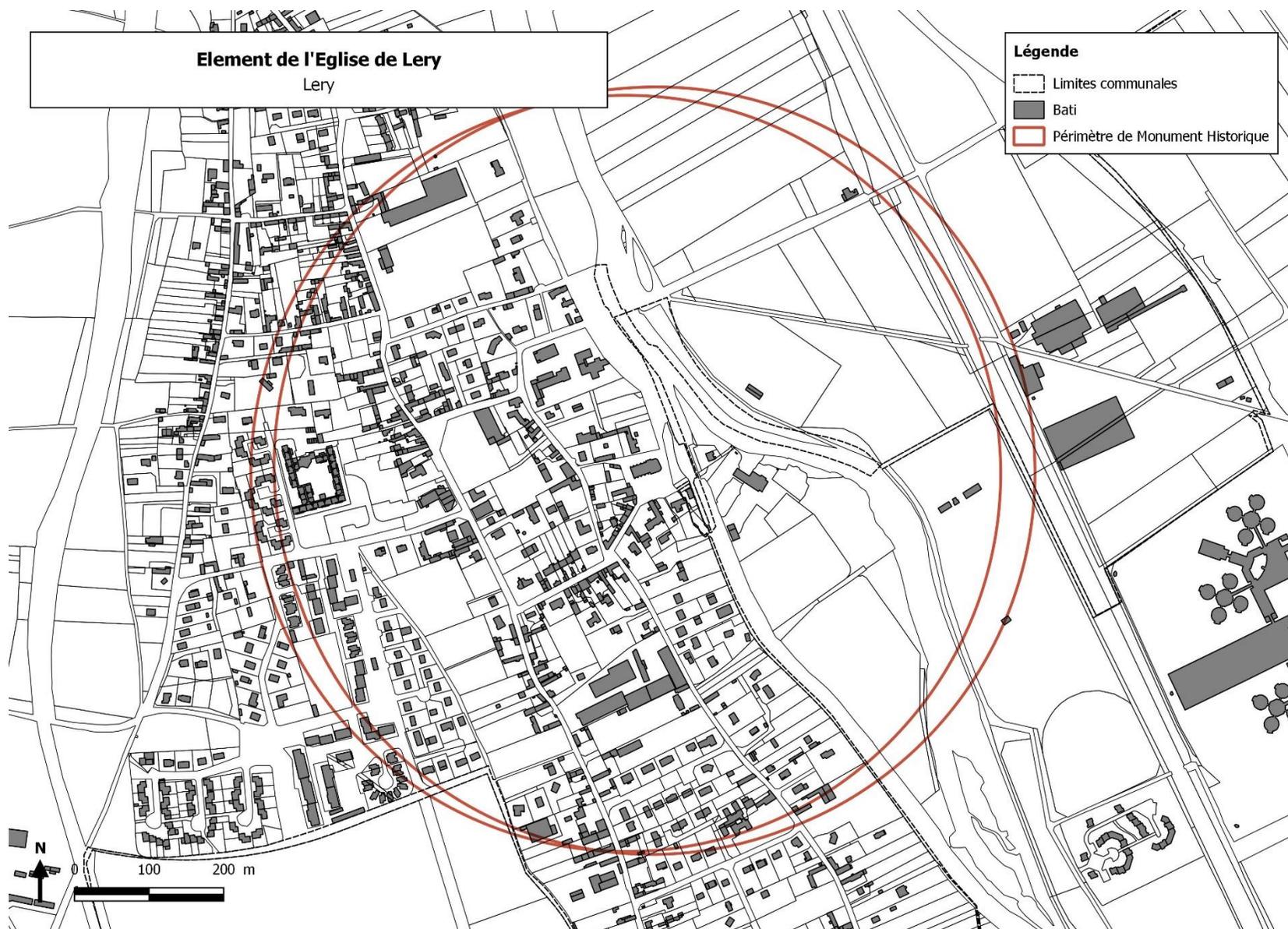




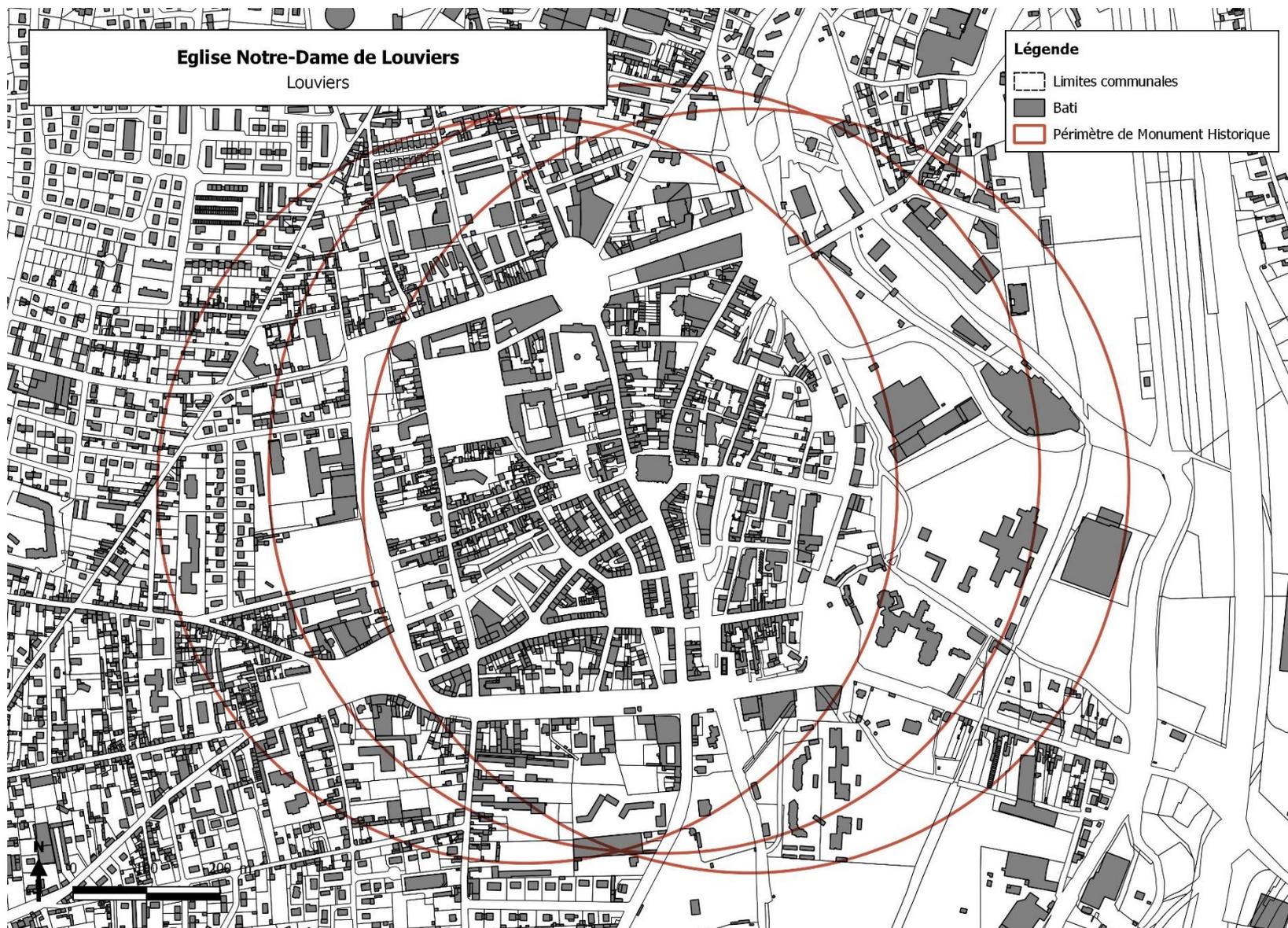




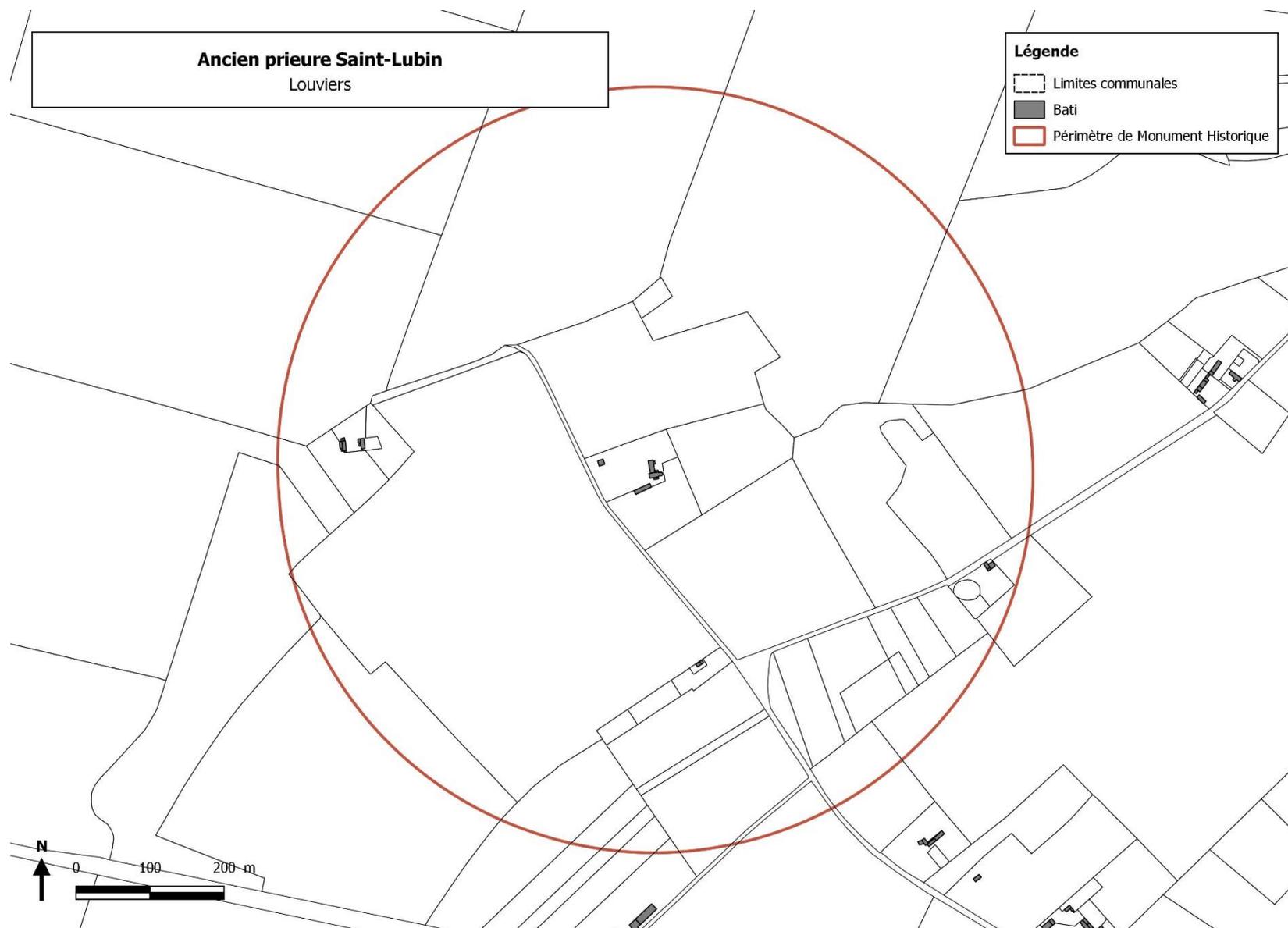


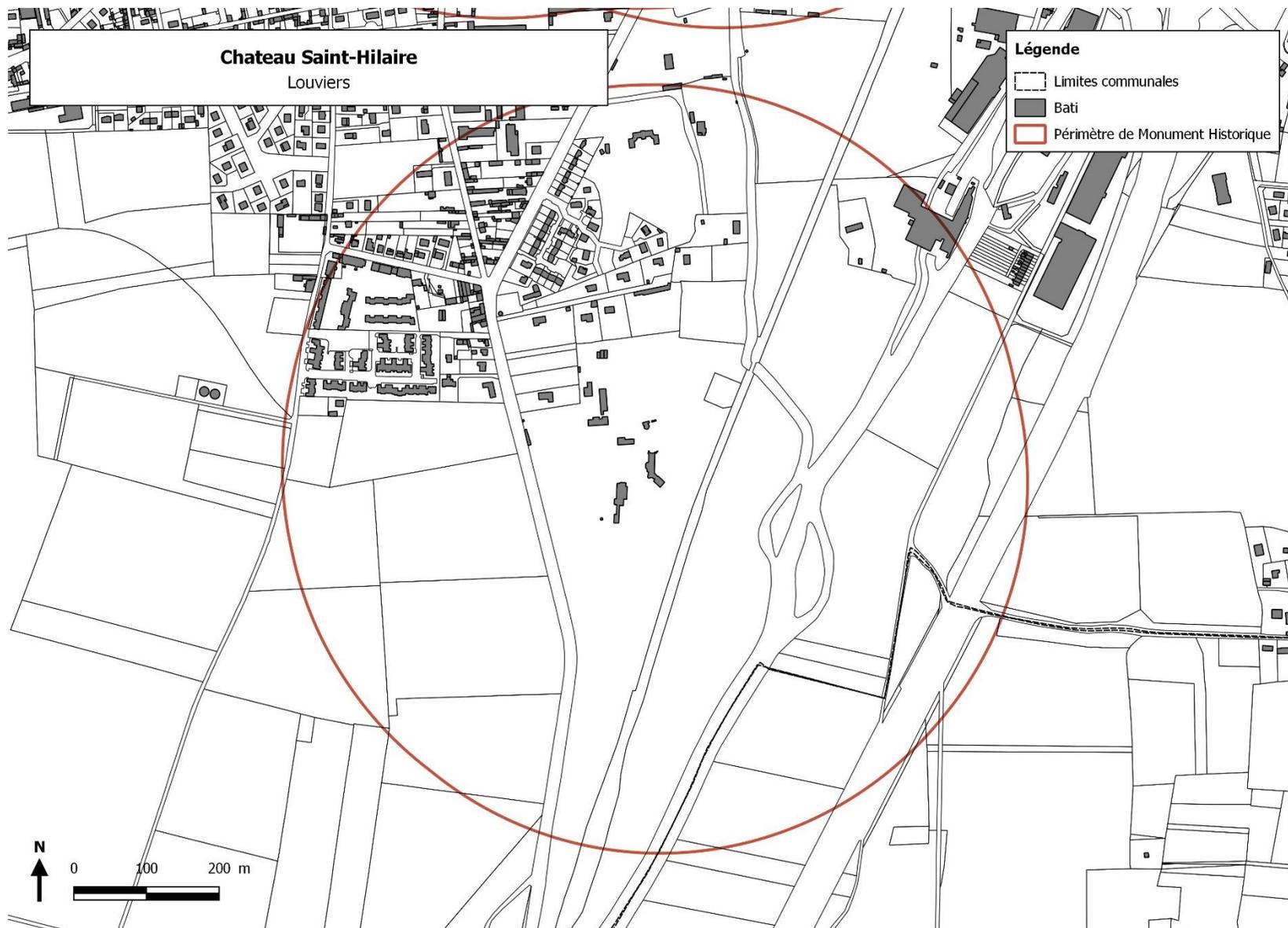








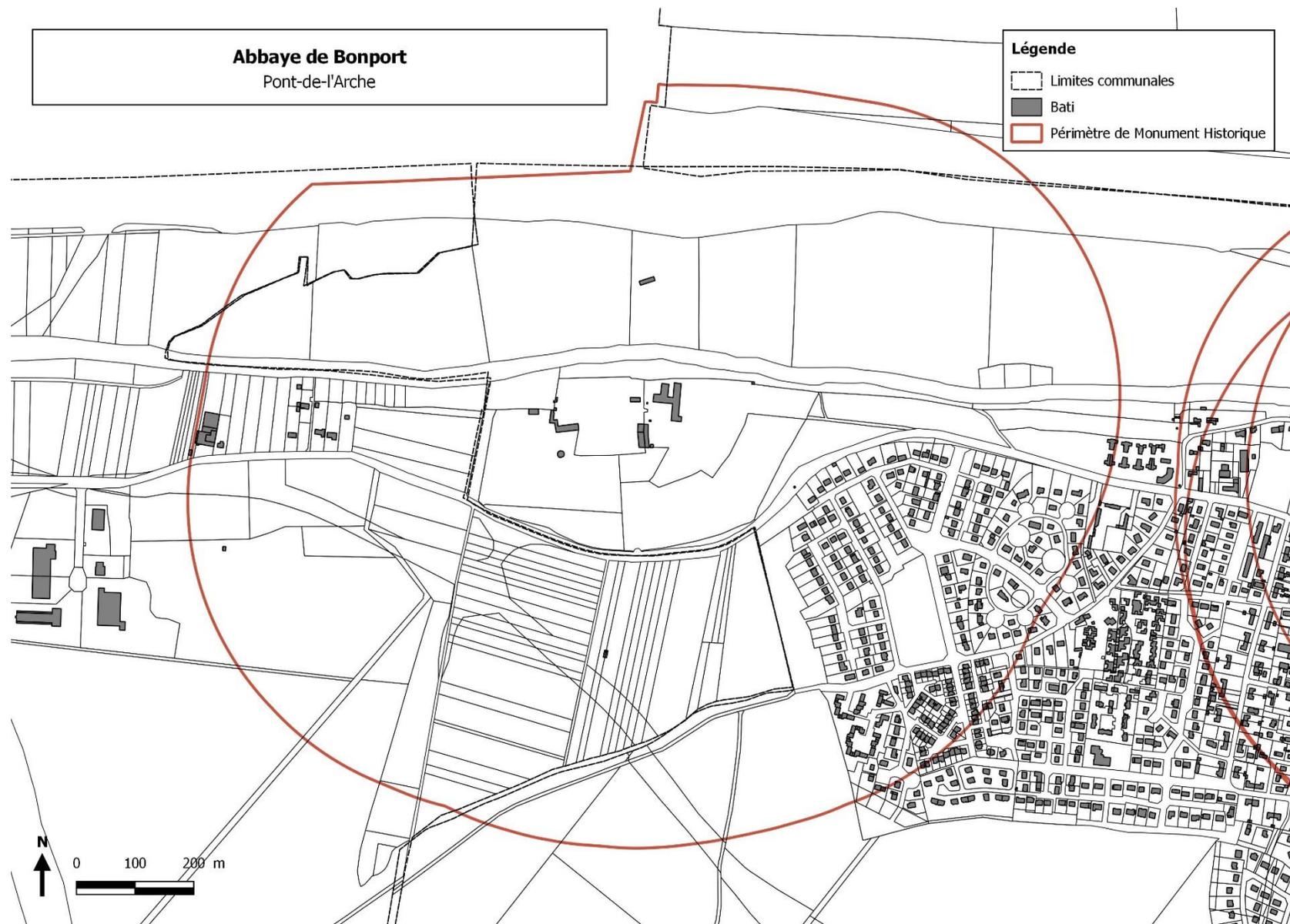


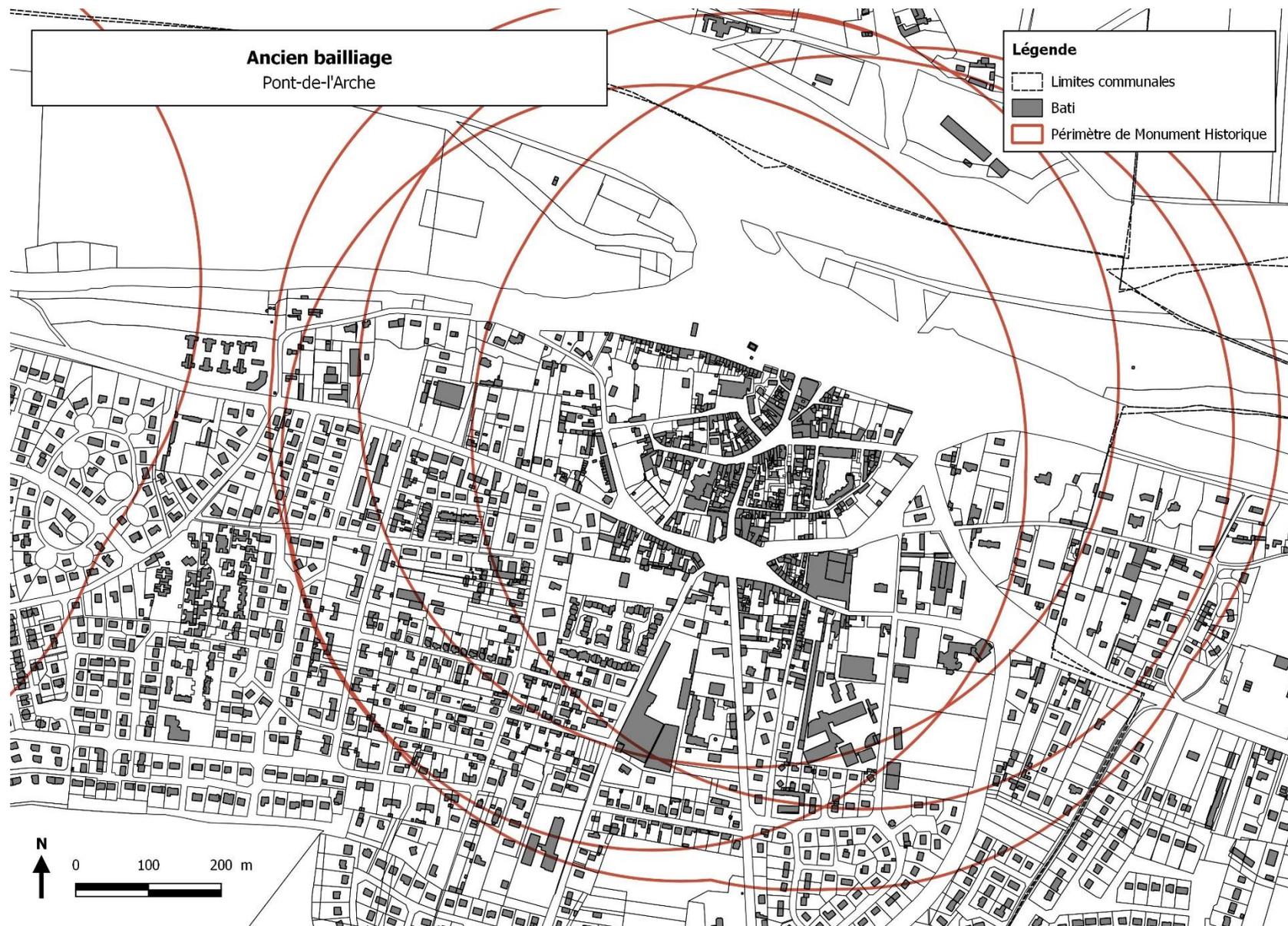








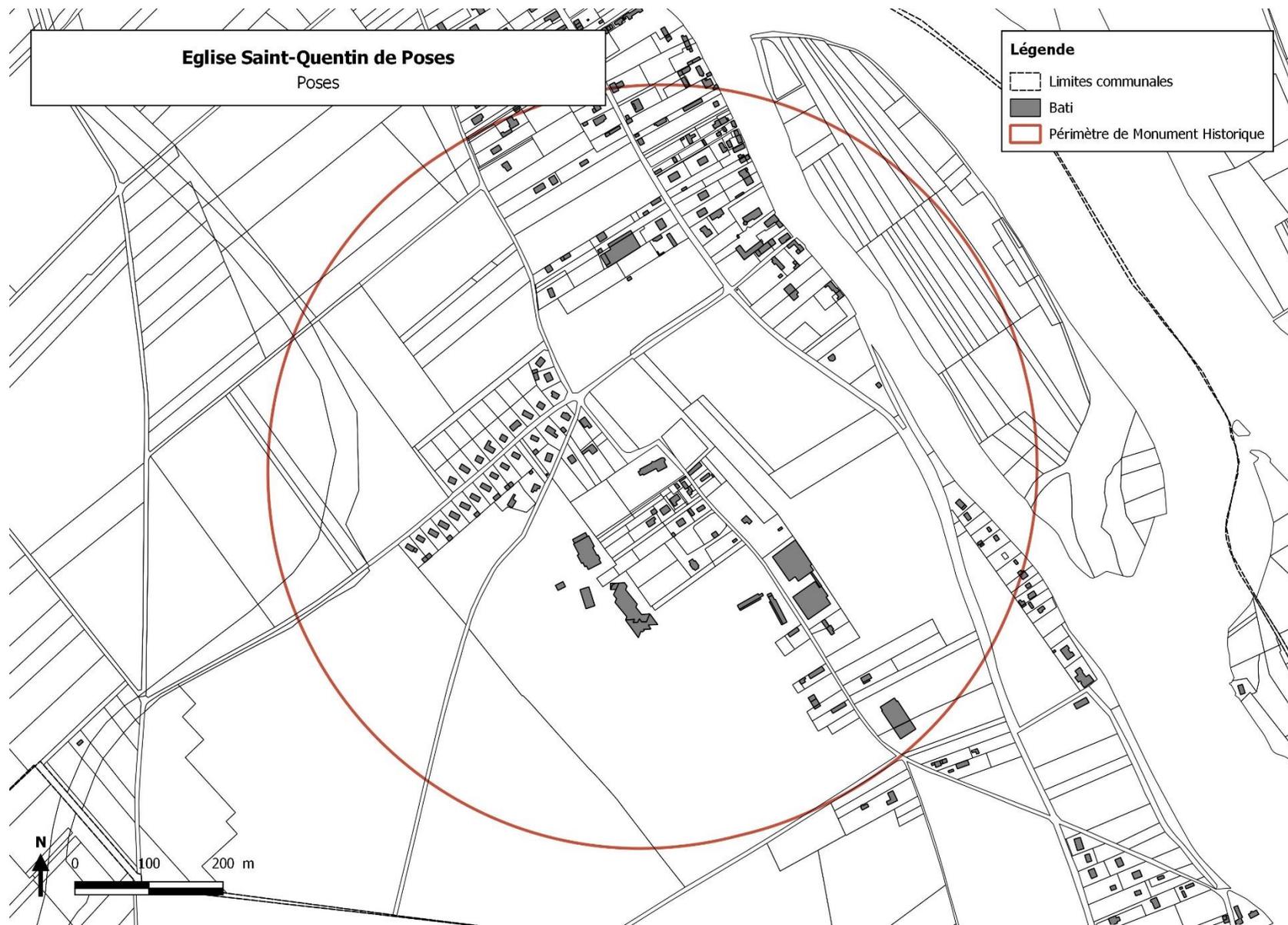








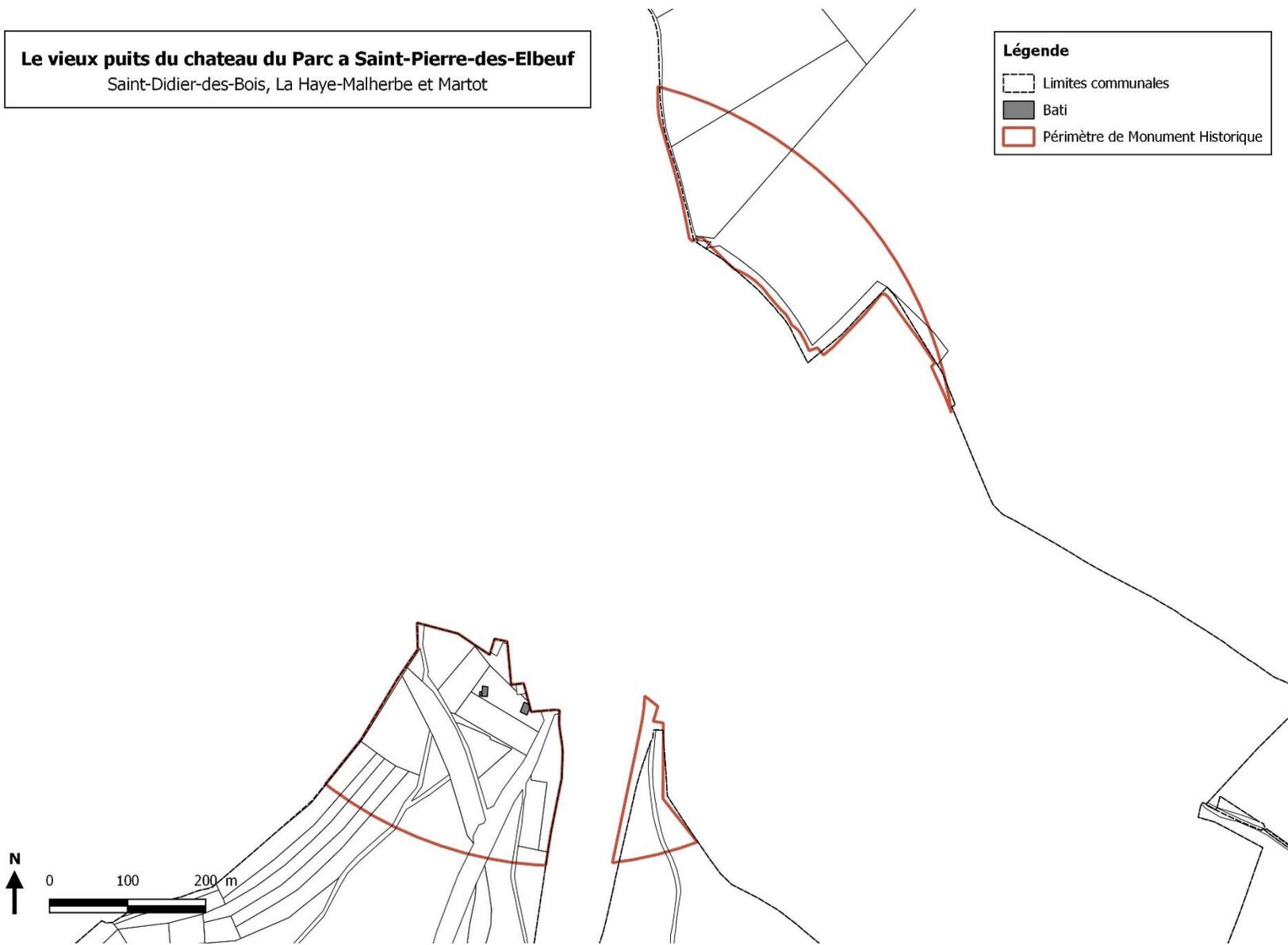




Le vieux puits du chateau du Parc a Saint-Pierre-des-Elbeuf
Saint-Didier-des-Bois, La Haye-Malherbe et Martot

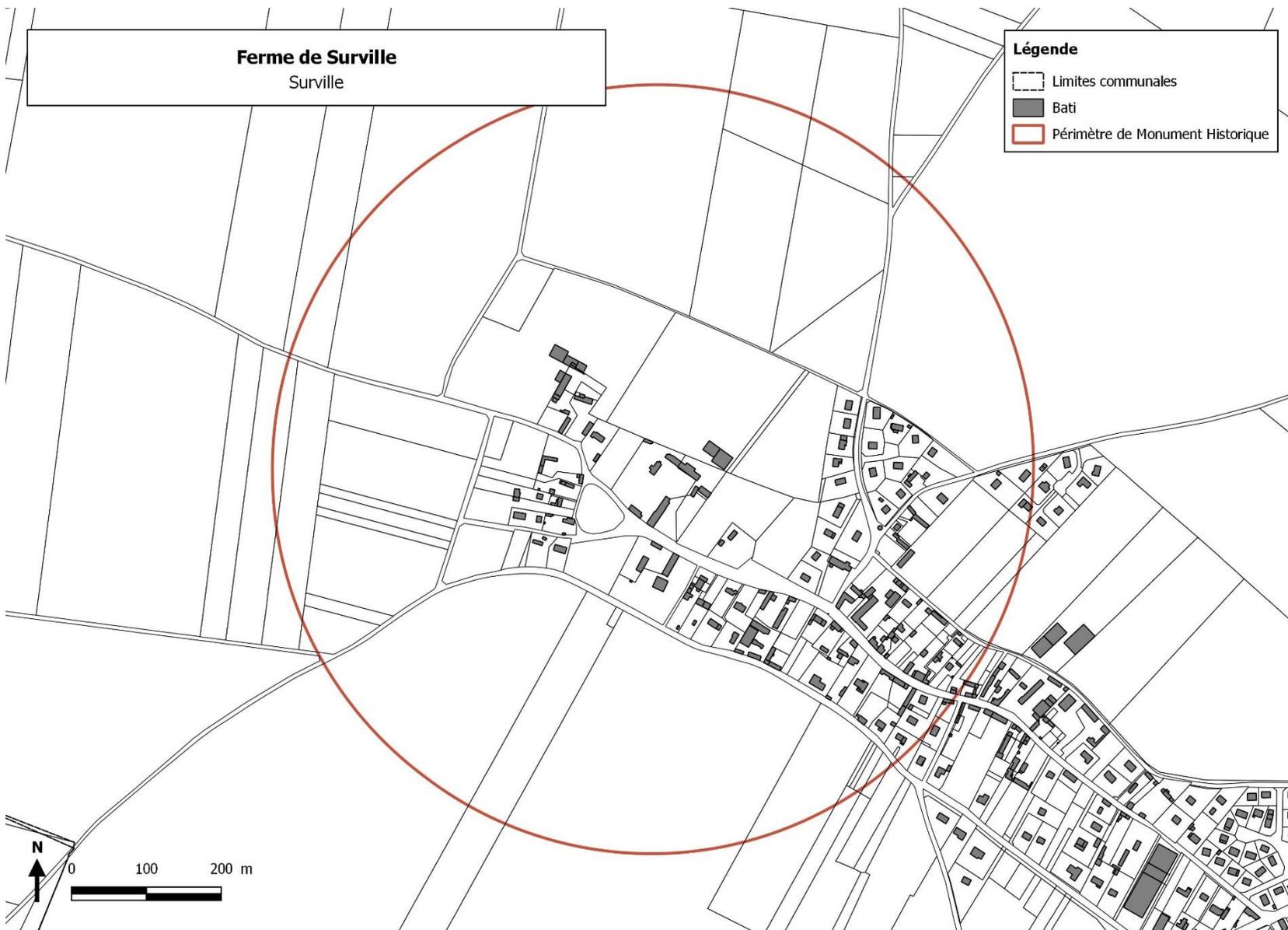
Légende

- Limites communales
- Bati
- Périmètre de Monument Historique



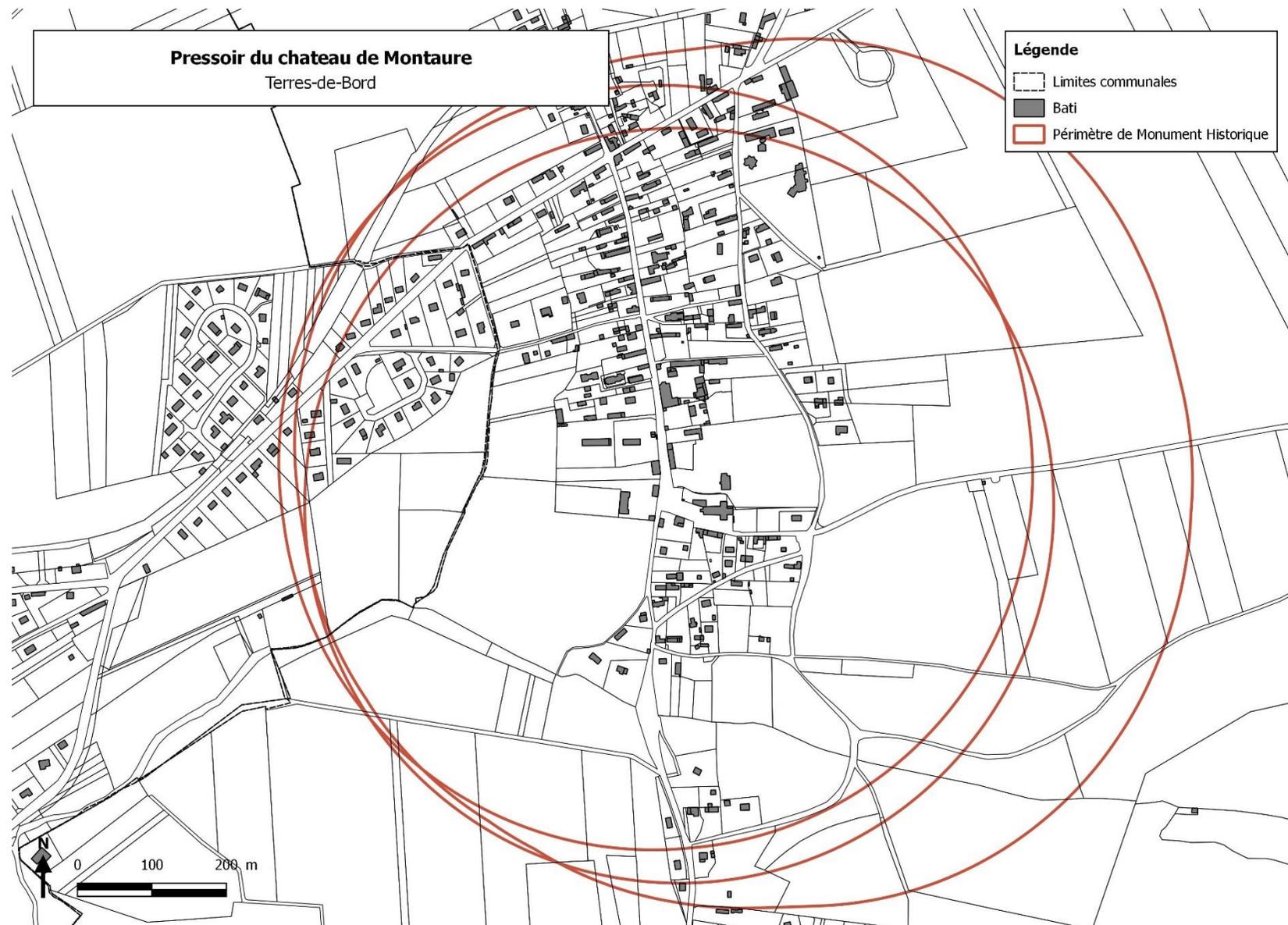


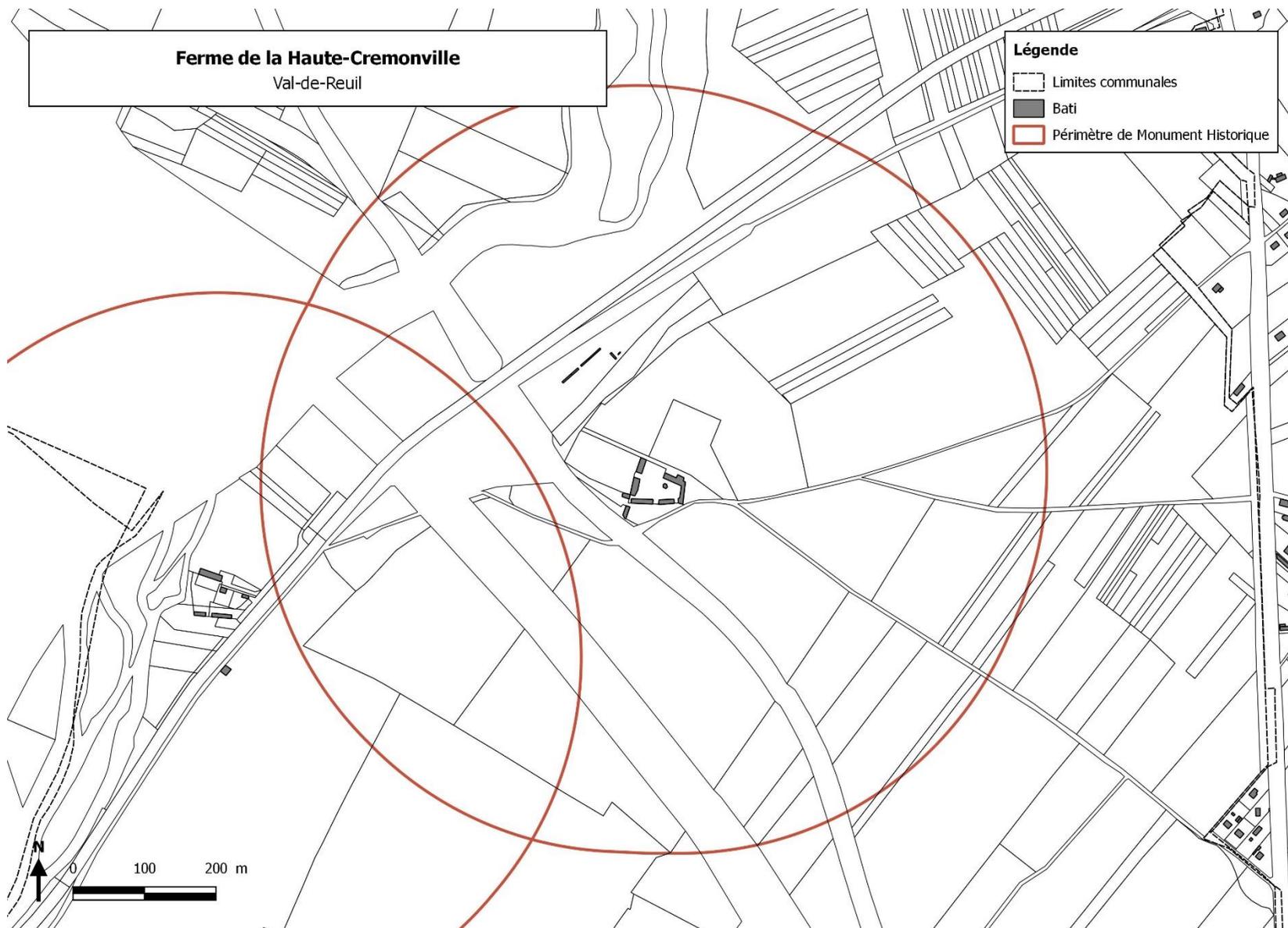


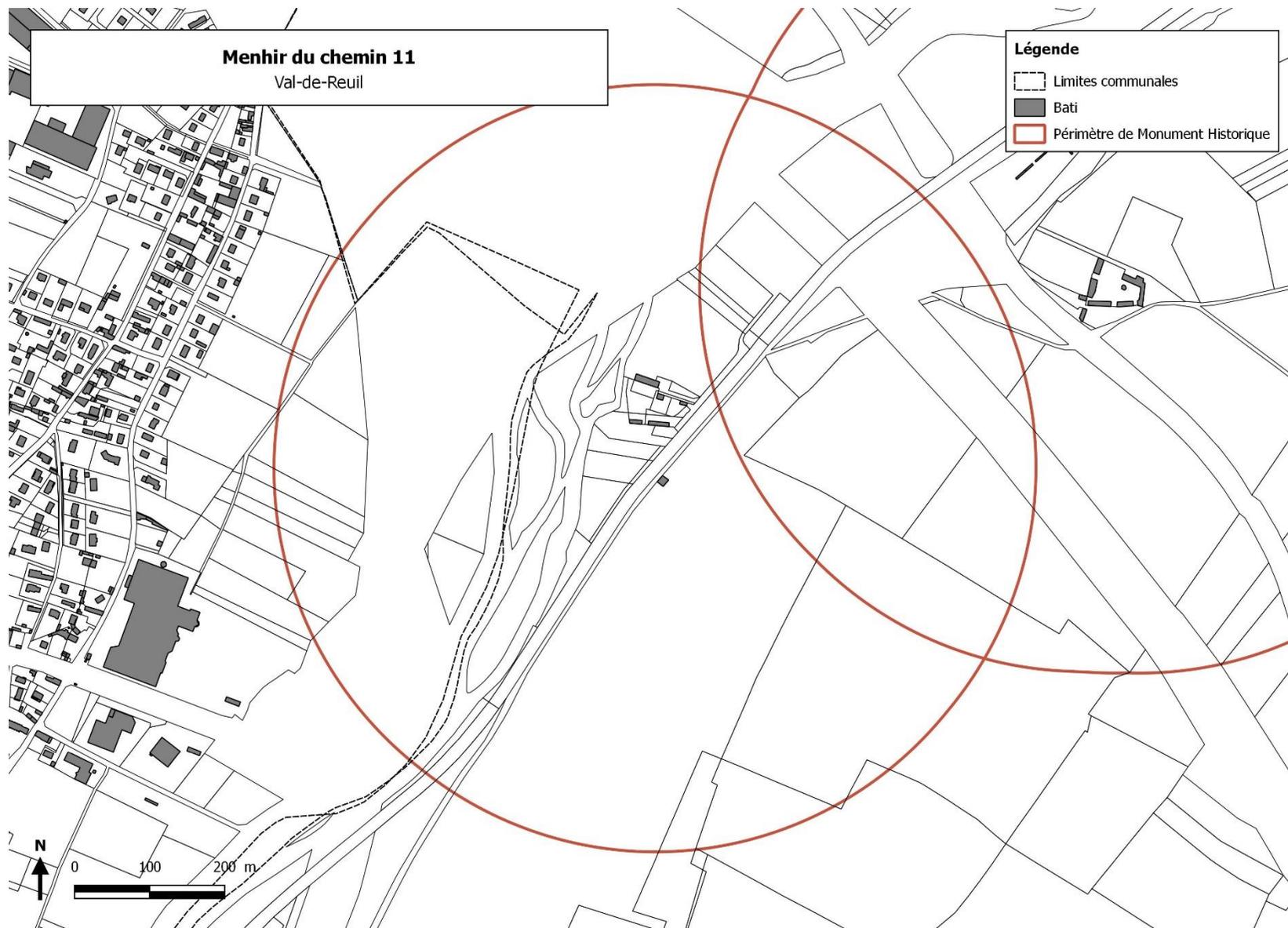






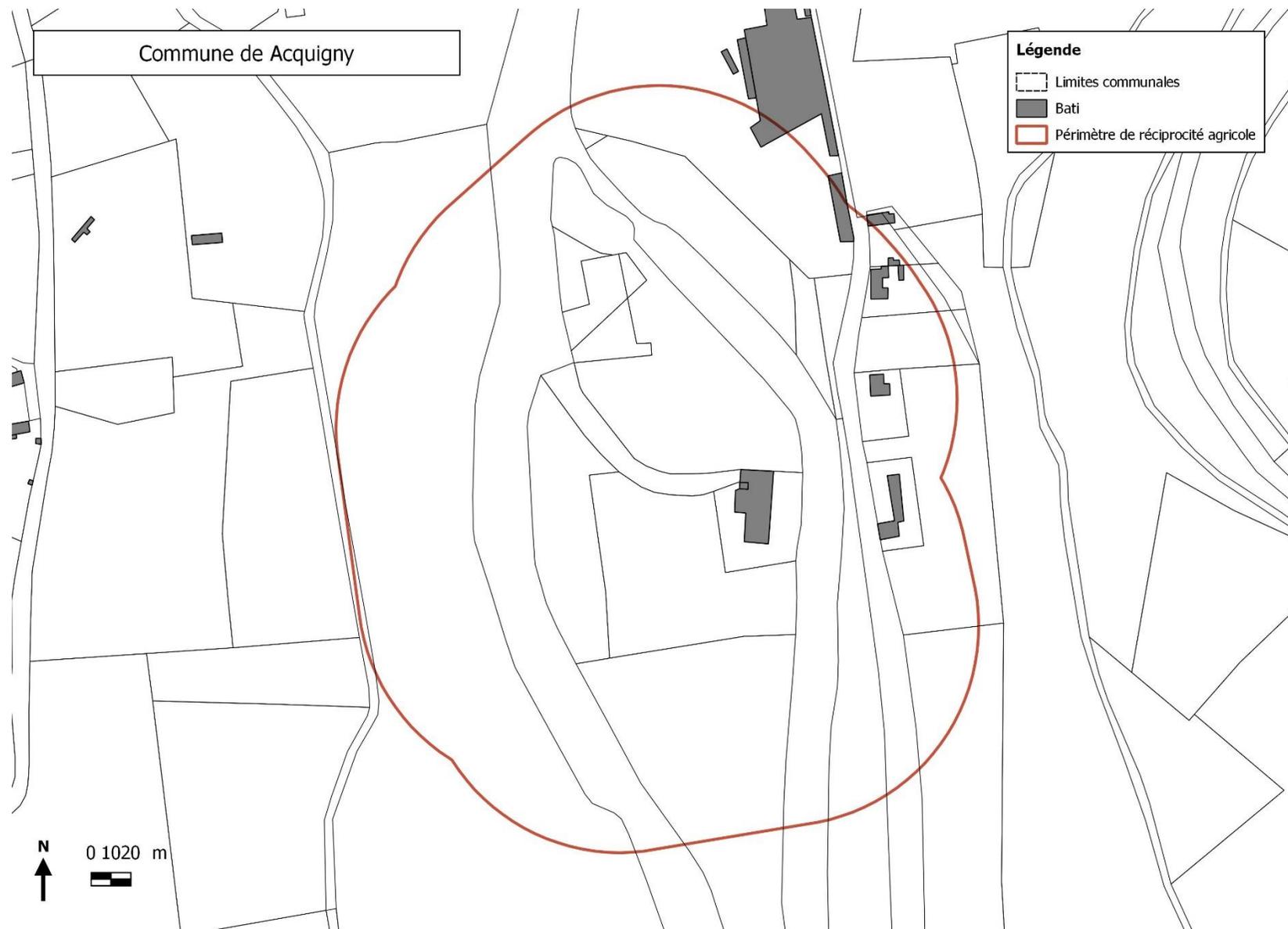


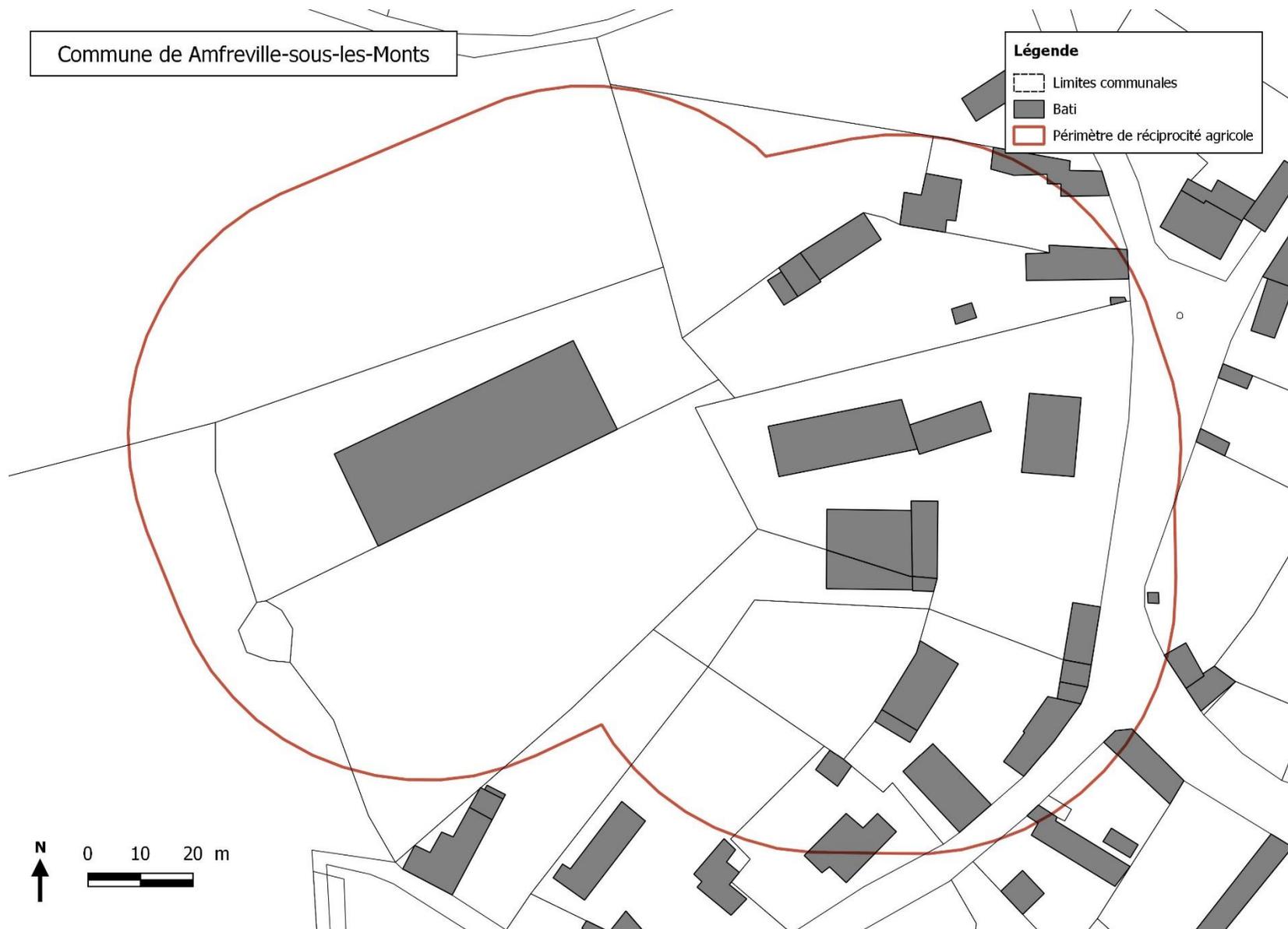




5. Annexe n°5 : Activité agricole – périmètres de réciprocité réglementaire







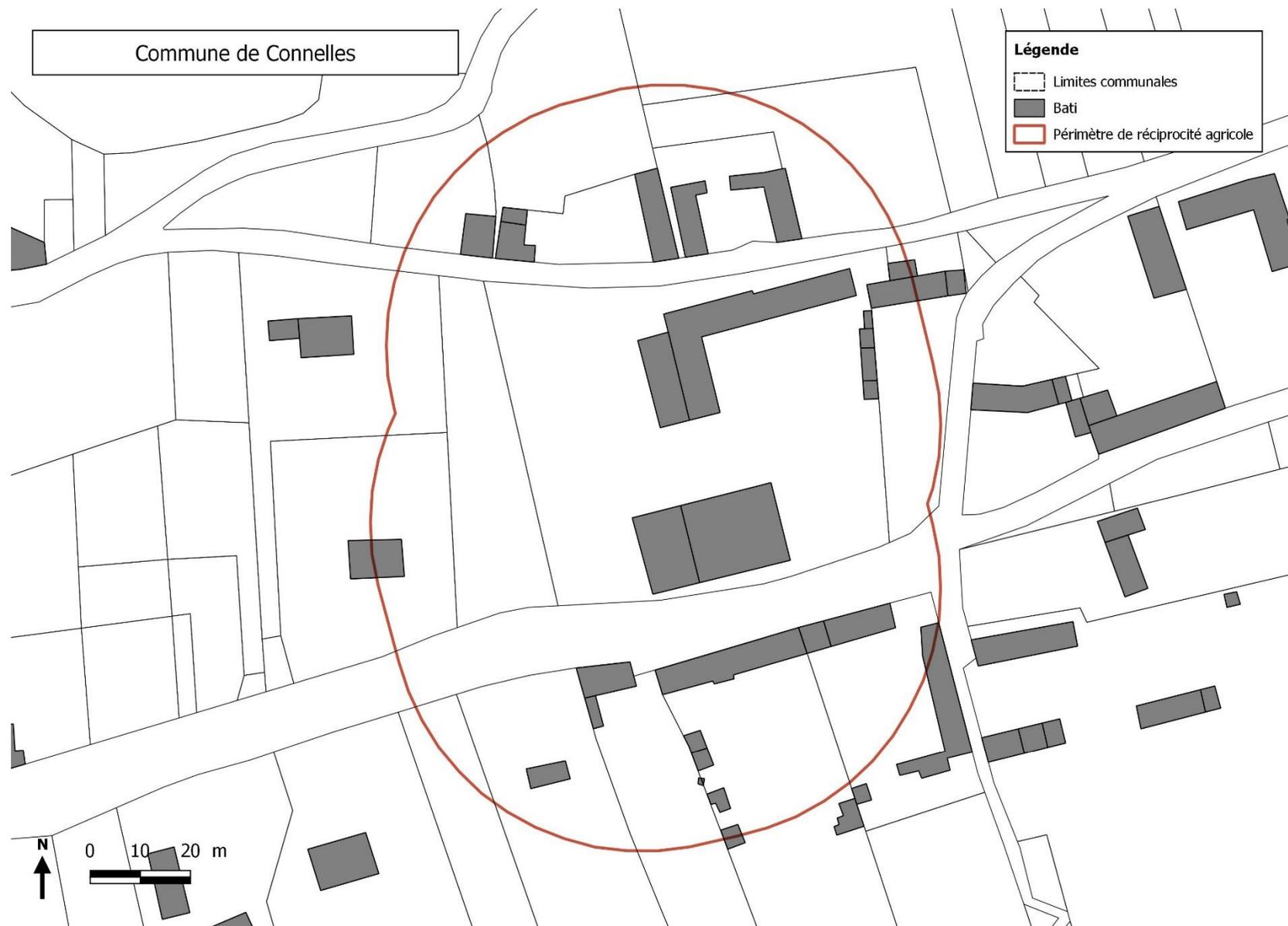


Commune de Amfreville-sur-Iton

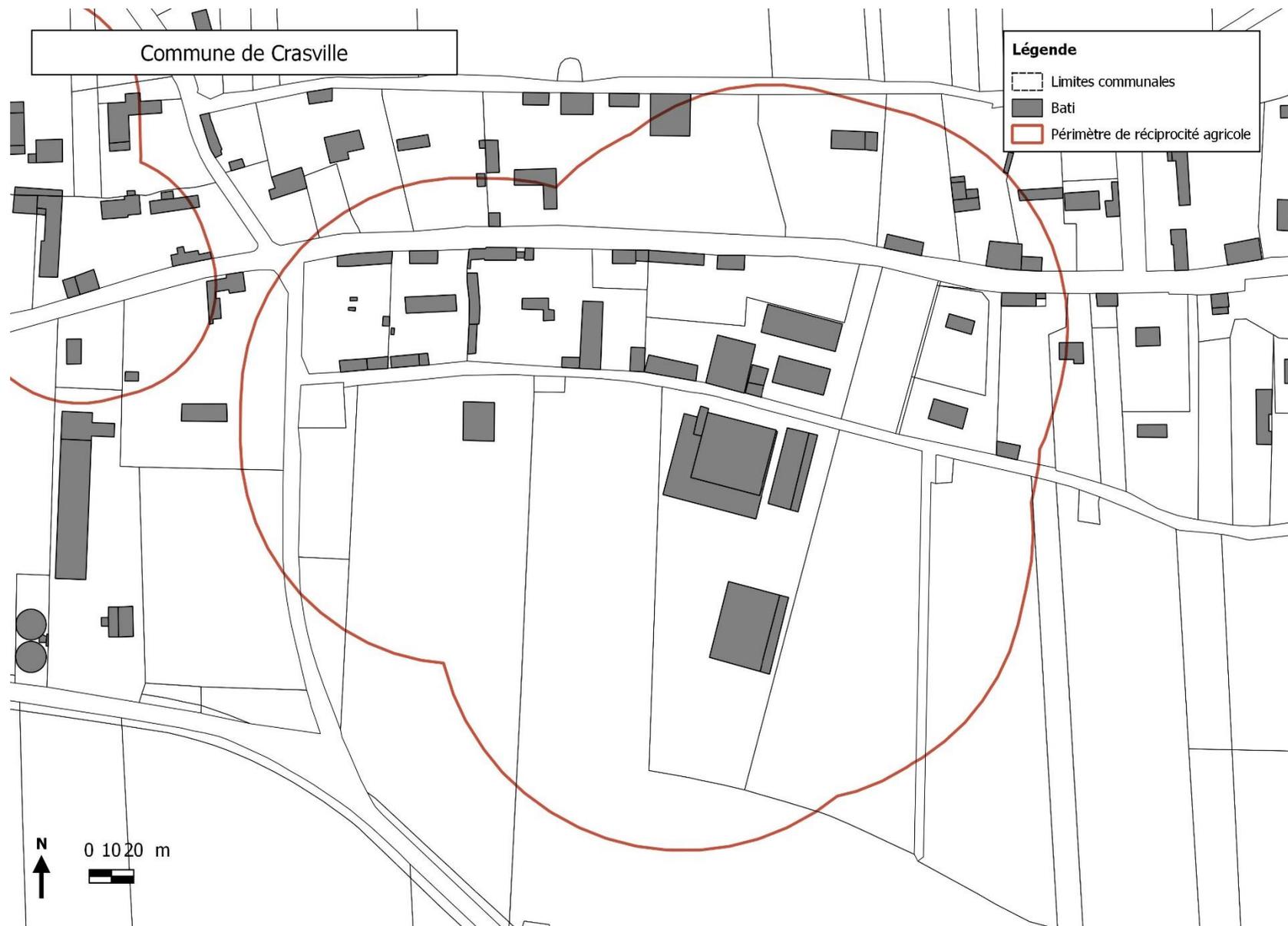
Légende

- Limites communales
- Bati
- Périmètre de réciprocité agricole











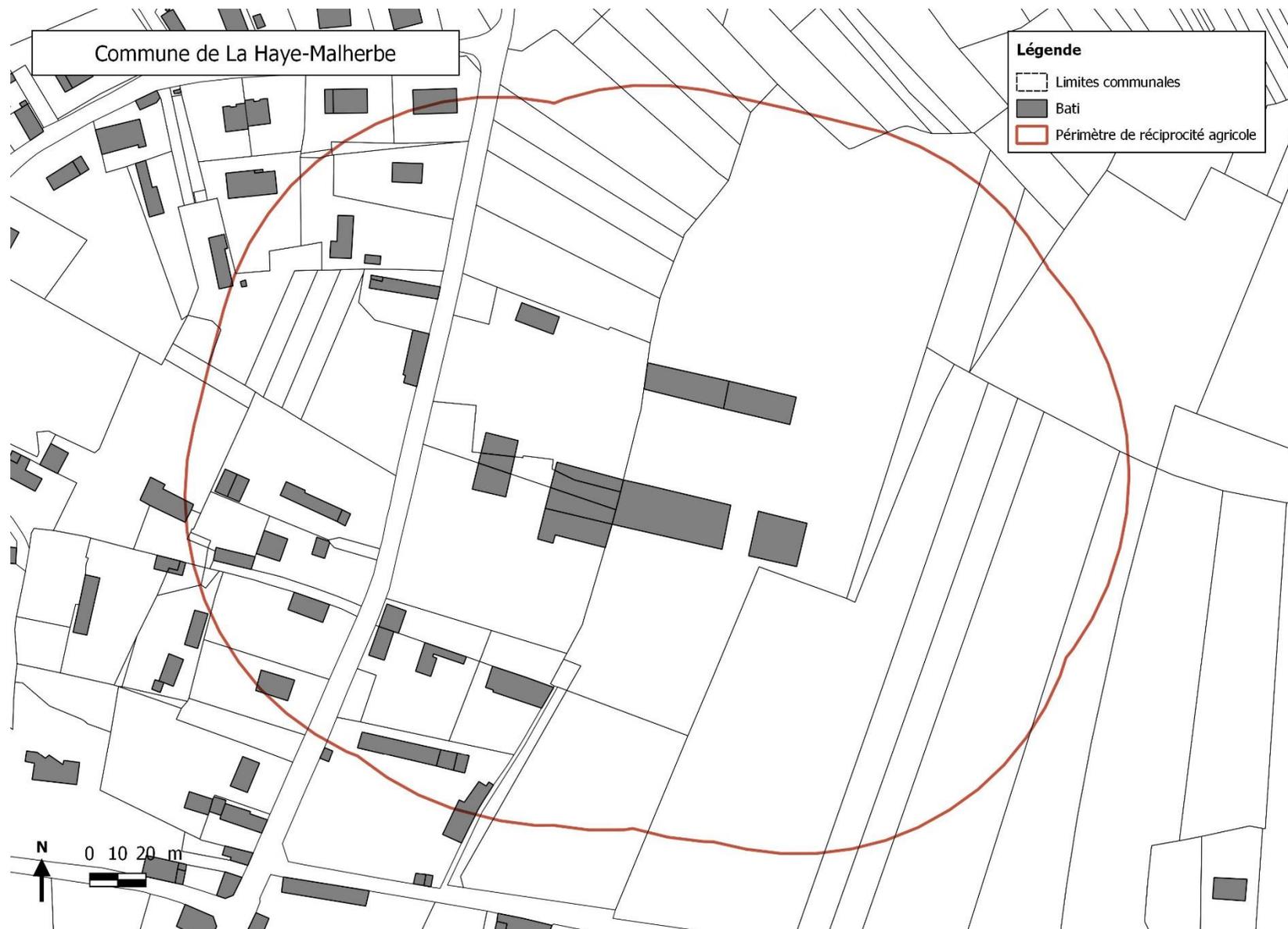
















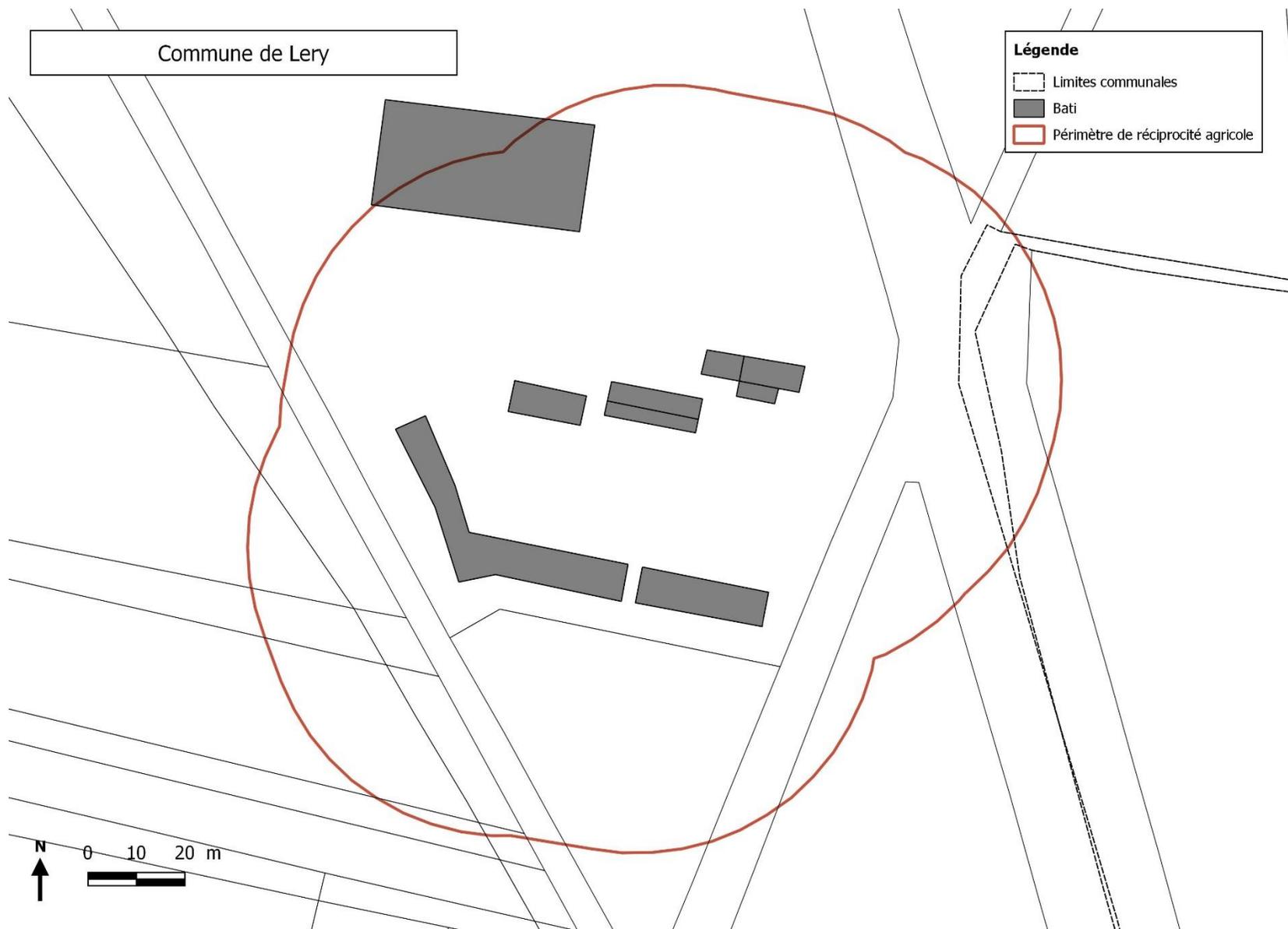


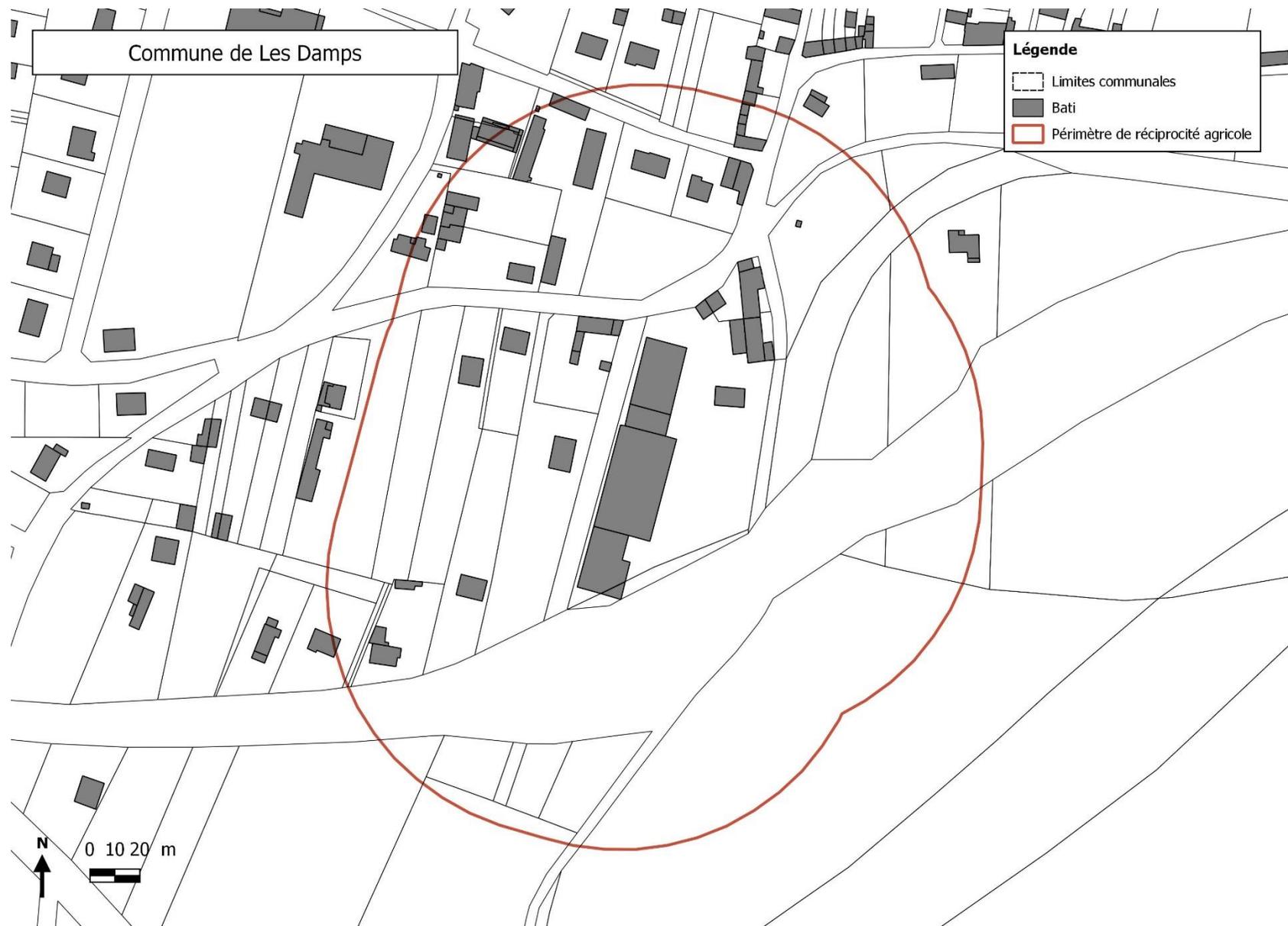
Commune de Le Mesnil-Jourdain

Légende

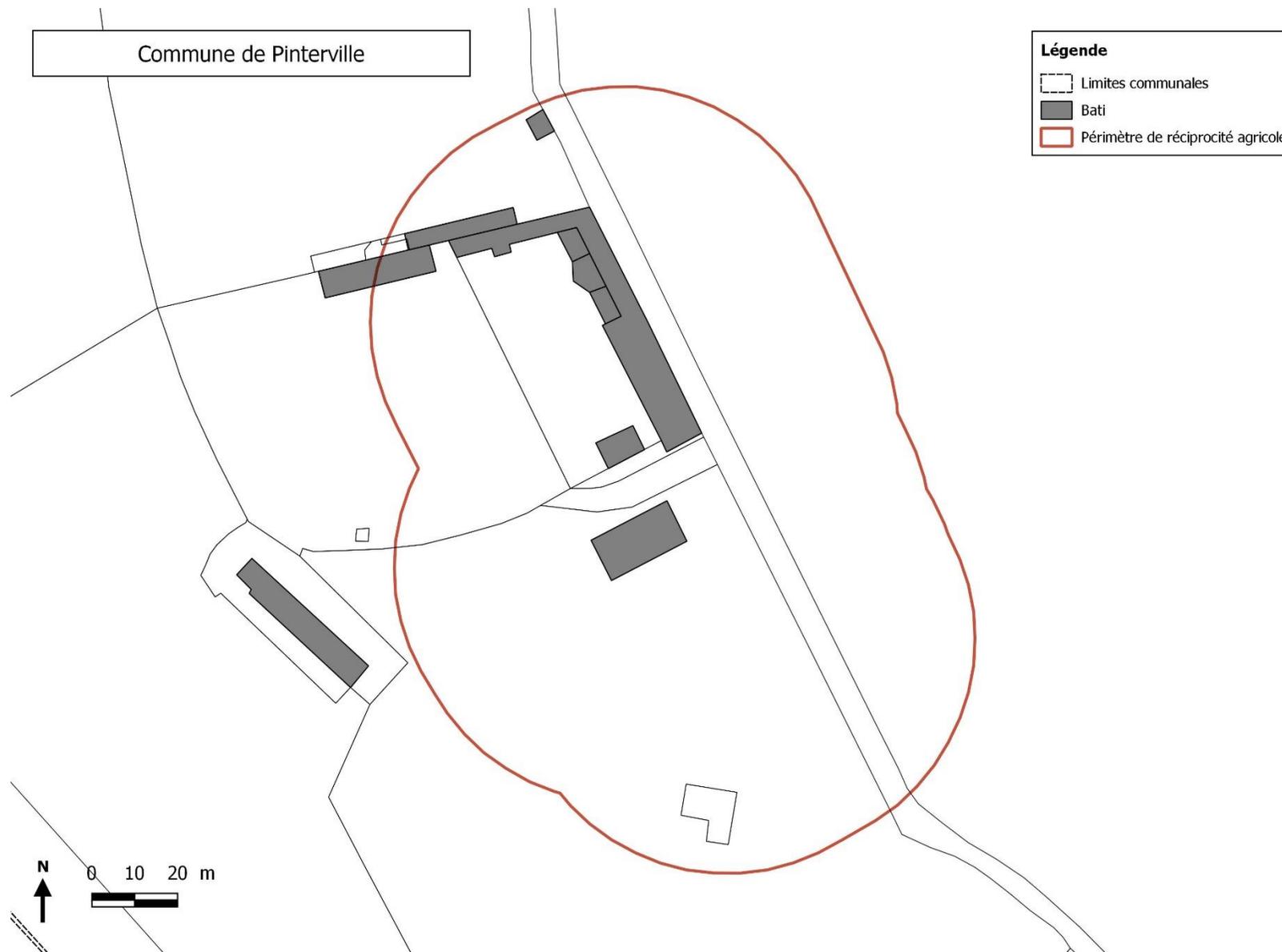
- Limites communales
- Bati
- Périmètre de réciprocité agricole









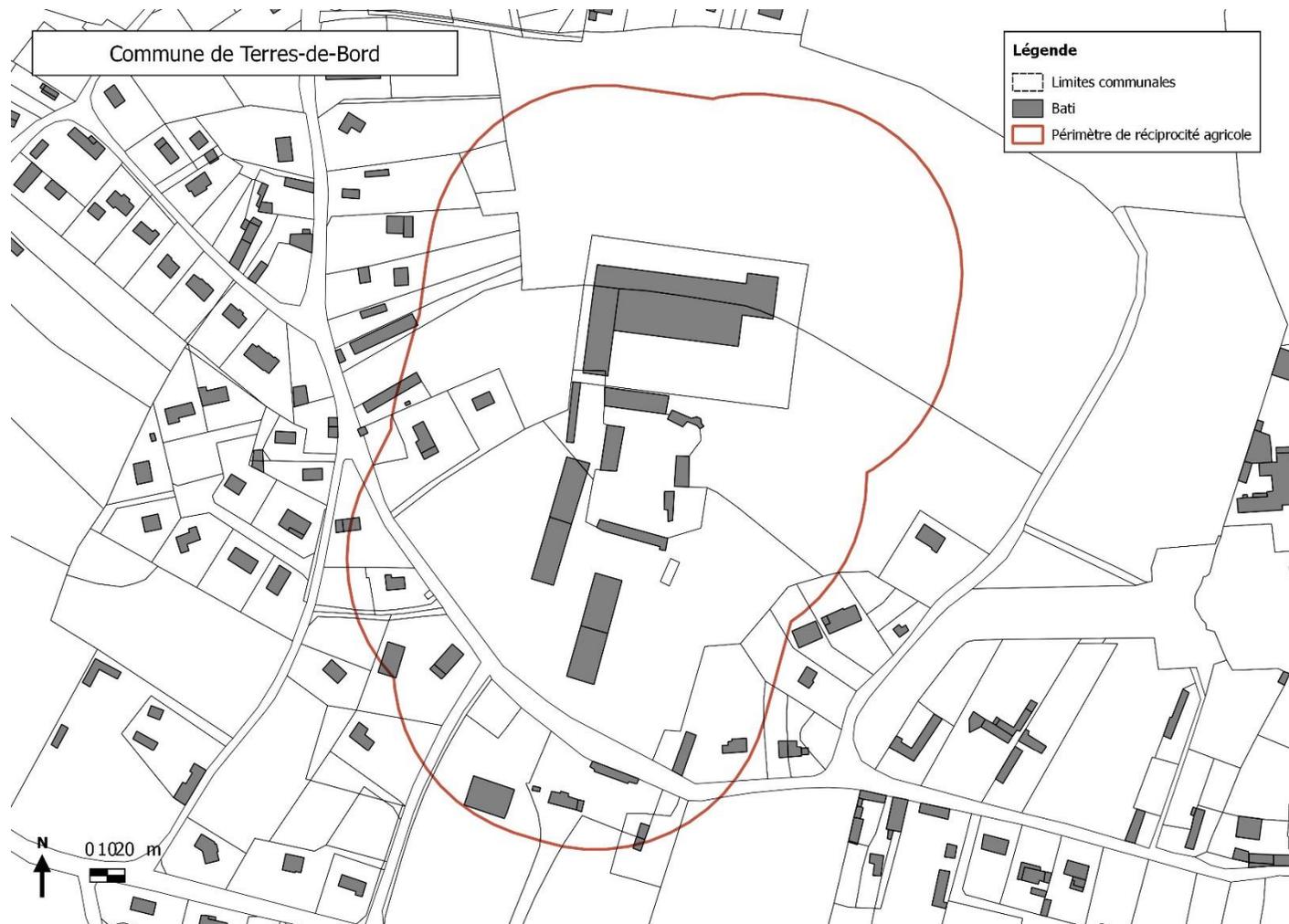




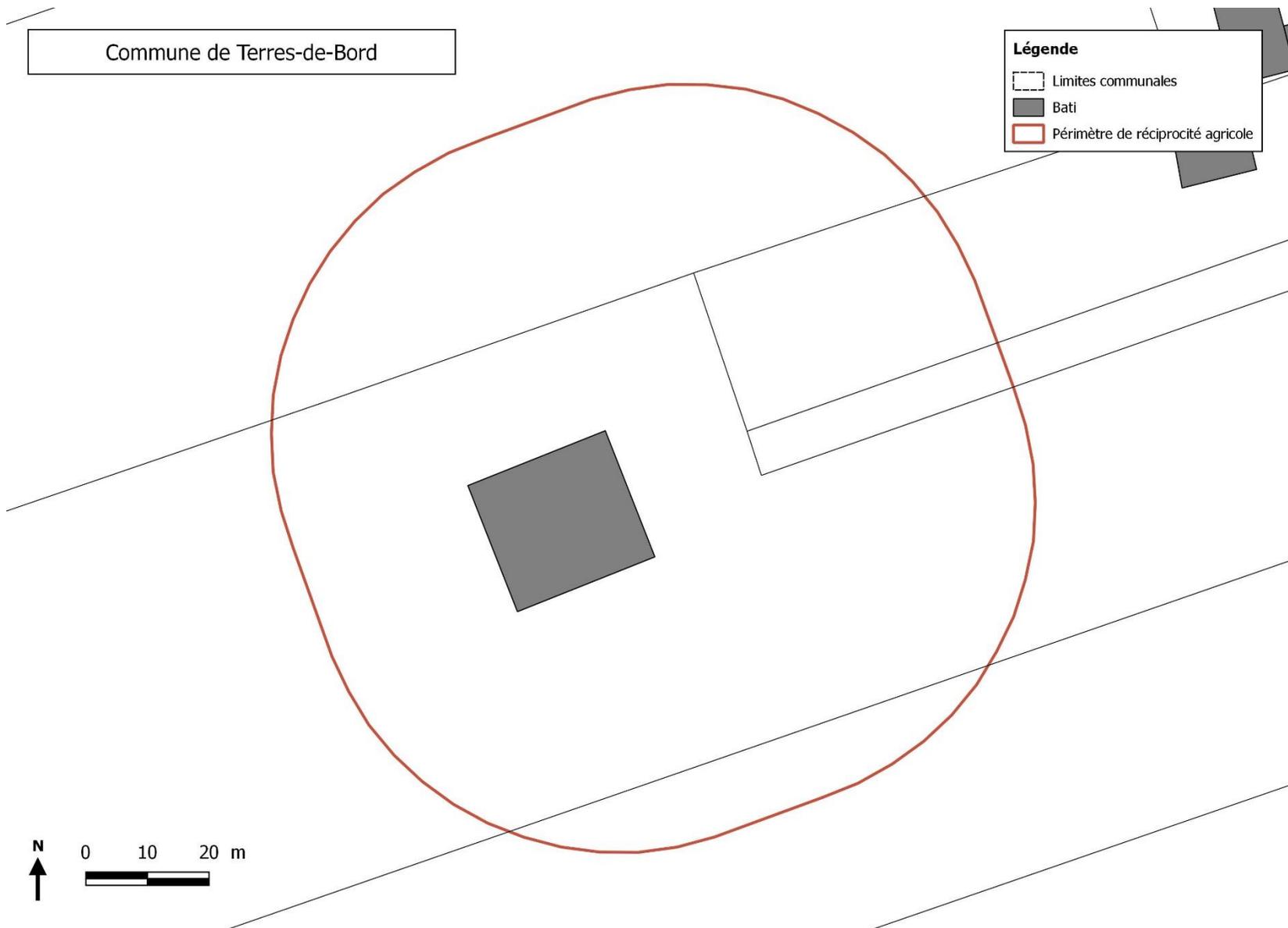










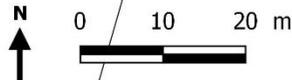




Commune de Terres-de-Bord

Légende

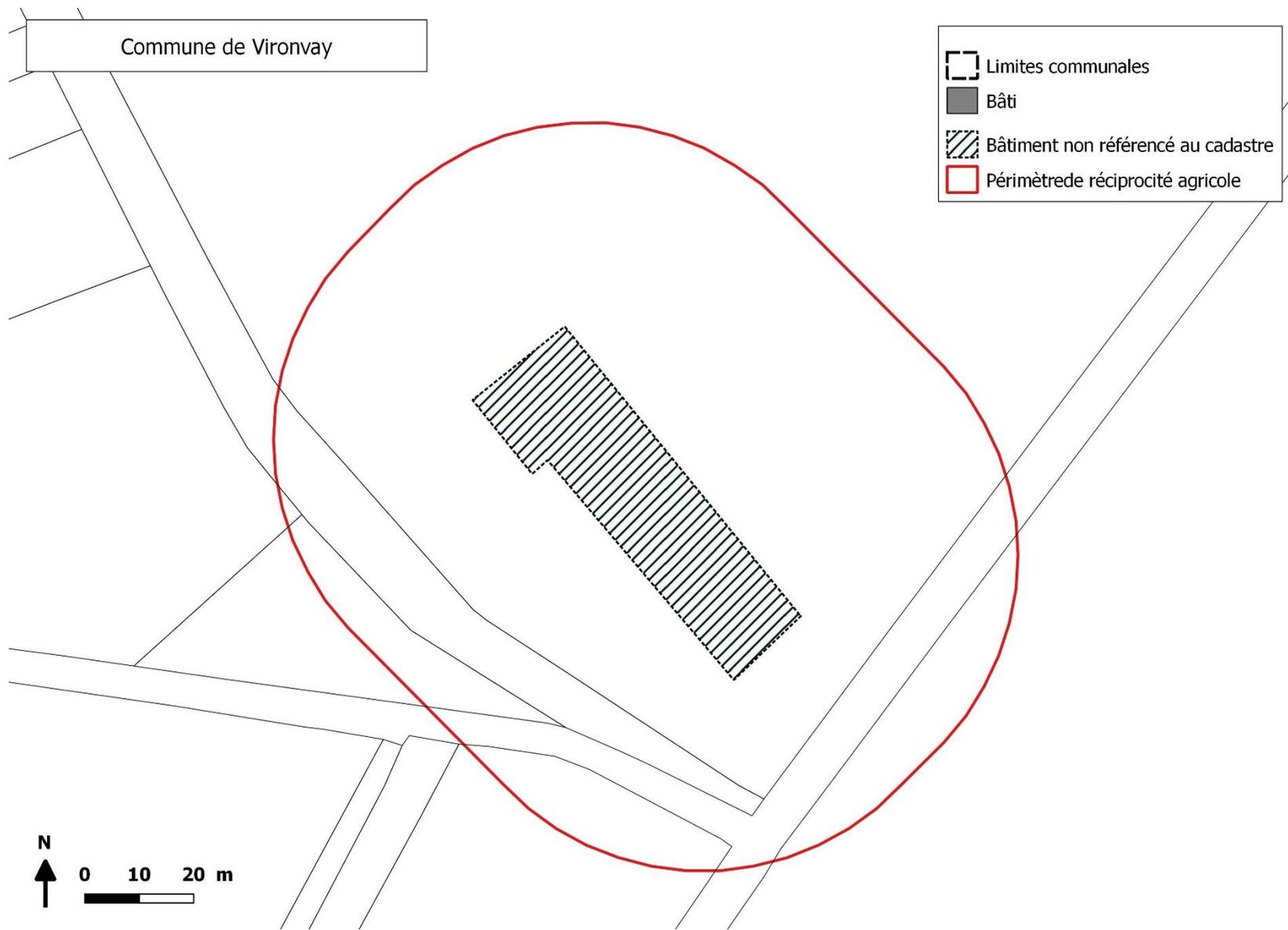
- Limites communales
- Bati
- Périmètre de réciprocité agricole













6. Annexe n°6 : Les manières et autres cavités souterraines dans le département de l'Eure

Les marnières et autres cavités souterraines
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Quels sont les risques et les mesures prises pour s'en prémunir ?

Les cavités souterraines

Il existe dans notre sous-sol de nombreuses cavités souterraines qui sont soit naturelles (karst et bêtôires) soit creusées par l'homme (principalement des carrières souterraines destinées à l'extraction de matériaux).

Ainsi dans l'Eure, de nombreuses marnières ont été creusées dans le but d'extraire de la craie (marne) destinée à l'amendement des terres. Les Gaulois utilisaient déjà la craie pour rendre plus fertiles les terres agricoles mais c'est au XVIII^e au XIX^e siècle que cette pratique fut la plus répandue.

L'exploitation de la craie se faisait à partir d'un puits de 0,80 à 2 mètres de diamètre qui devait atteindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. Les puits d'accès de ces marnières, après exploitation, ont été soit laissés ouverts, soit entièrement comblés par des matériaux divers, soit fermés à quelques mètres de la surface par des poutres, des planches, des grosses pierres.

Ainsi, nous ne connaissons ni le nombre ni la localisation de toutes ces marnières. Aujourd'hui, les marnières ne sont plus utilisées, elles sont abandonnées et comme toutes les cavités souterraines, elles peuvent s'effondrer.

Quels sont les risques dans le département ?

Le département de l'Eure compte des milliers de marnières. Le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques sous lesquels se trouvent ces cavités.

La détérioration plus ou moins lente des cavités souterraines peut entraîner à terme des effondrements en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Deux types d'effondrements peuvent être distingués :

- Les effondrements localisés, provoqués par l'effondrement du bouchon du puits ou par la vidange d'une veine d'argile dans la marnière, qui font apparaître soudainement une cavité de plusieurs mètres de profondeur ;
- Les effondrements généralisés d'une chambre d'exploitation, provoqués par la rupture de piliers ou du toit de la cavité, qui font apparaître à la surface du sol une cuvette de grand diamètre et de quelques mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans l'Eure

Les effondrements sont favorisés par les épisodes pluvieux intenses. Ainsi, le printemps 1995 fut marqué par de nombreux effondrements. En 2001, un accident mortel a frappé la commune de la Neuville-sur-Authou.

On enregistrait alors au moins vingt effondrements par jour. Quotidiennement, deux à trois maisons d'habitation étaient évacuées de leurs occupants. Des effondrements se produisent toujours sur l'ensemble du département, de façon régulière.

Quelles sont les mesures prises ?

Face au phénomène de l'effondrement de terrain, les solutions à mettre en place nécessitent des investissements financiers et recourent à des techniques complexes.

→ d'une part, le coût des expertises et des travaux de stabilisation des sols dépasse souvent les possibilités des propriétaires des terrains concernés. Cependant, des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs peuvent être accordées sous certaines conditions aux particuliers ;

→ d'autre part, le phénomène est complexe. Il nécessite études et expertises poussées pour être appréhendé. Son évolution peut rester malgré tout imprévisible.

→ Que faire en cas de mouvement de terrain ?

POUR PRÉVENIR L'ACCIDENT

- | Se renseigner sur l'existence d'un risque
- | Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- | Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement, même ancien
- | S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

EN CAS D'EFFONDREMENT

- | Evacuer l'habitation
- | S'écarter le plus possible de la zone dangereuse
- | Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité
- | Ne pas sortir de nuit sans éclairage
- | Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- | Prévenir les sapeurs-pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDTM

APRÈS L'ACCIDENT

- | Se mettre à disposition des secours
- | Couper l'eau, l'électricité et le gaz (si cela n'est pas dangereux)
- | Prendre contact avec la mairie ainsi qu'avec la compagnie d'assurance de l'habitation

Où s'informer ?

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice permettant d'en révéler l'existence, d'en informer le maire.

Ainsi, un atlas départemental réalisé par la DDTM permet de localiser les cavités souterraines répertoriées dans le département de l'Eure.

POUR S'INFORMER

- Mairie
- Préfecture - Direction de la sécurité
- Sous-préfectures des Andelys et de Bernay
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service prévention des risques et aménagement du territoire - unité prévention des risques

→ Site internet de la DDTM de l'Eure : atlas départemental
www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr
 - onglets risques-nuisances / risques / marnières et autres cavités souterraines / accès à la carte des cavités souterraines

→ Portail internet des services de l'Etat
www.eure.gouv.fr
 - onglets sécurité / sécurité civile / risques majeurs
 - onglets département / collectivités locales / communes



POUR EN SAVOIR PLUS

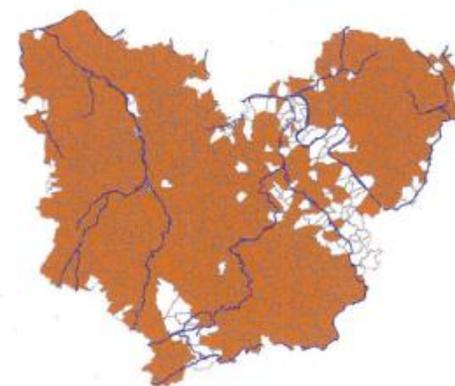
Vous pouvez consulter :

- à la préfecture : le document départemental des risques majeurs (DDRM)
- à la mairie : le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- le site internet du ministère de l'écologie www.prim.net

Quelles communes concernées dans l'Eure ?

Dans le département de l'Eure, 543 communes sur 675 sont concernées par un risque majeur lié aux marnières. On estime aujourd'hui qu'il existe plus de 15 marnières au kilomètre carré. Les effondrements et mouvements de terrains font l'objet d'un recensement par la direction départementale des territoires et de la mer. Ainsi environ 18 000 indices (marnières avérées ou informations laissant supposer l'existence d'une marnière) ont été répertoriés dans le département.

CARTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE MARNIÈRES ET AUTRES CAVITÉS SOUTERRAINES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2011



■ Communes concernées

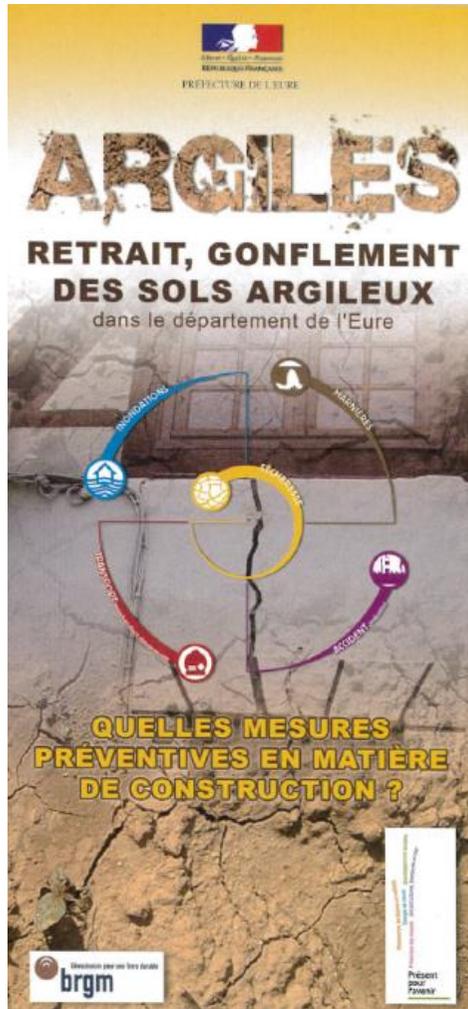


Préfecture de l'Eure

Document réalisé par la préfecture de l'Eure - Septembre 2011

Direction de la sécurité
 Boulevard Georges Chauvin 27022 ÉVREUX Cedex
 02 32 78 27 27

7. Annexe n°7 : Retrait, gonflement des sols argileux dans le département de l'Eure



Qu'est ce que le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ?

Il arrive que certains sols argileux varient de volume en fonction des conditions météorologiques. Ils se gonflent en période d'humidité et se tassent en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des dégâts importants sur les bâtiments (apparition de fissures qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, désolidarisation des bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées, etc.).

Les deux facteurs déclenchants sont le climat et l'homme :

- Le climat, parce que phénomène de retrait est directement lié à la variation de la teneur en eau, donc aux précipitations ou à la sécheresse,
- L'homme, car des travaux d'aménagement peuvent modifier les écoulements d'eaux superficielles et souterraines.

Ces dégâts peuvent entraîner des coûts de réparation très lourds et peuvent même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à sa réparation dépassent la valeur de la construction.

Quelles précautions prendre pour construire, aménager ou rénover sur sol argileux sensible au phénomène de retrait-gonflement ?

Il n'est pas question d'interdire la construction dans les secteurs concernés. Toutefois, **des précautions élémentaires**, tant pour les constructions existantes que pour les constructions neuves, permettraient de réduire ce risque et les répercussions financières pour le particulier.

Avant toute construction, il est recommandé de :

Identifier la nature du sol

- Faire procéder par un bureau d'études spécialisé à une reconnaissance de sol avant construction.

Adapter les fondations

- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé).
- Préférer les sous-sols complets.

Rigidifier la structure

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

Désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Eviter les variations localisées d'humidité

- Mettre en place tout autour de la maison un trottoir étanche ou une géomembrane enterrée.
- Eloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (raccords souples).
- Eviter les drains à moins de 2 mètres des bâtiments
- Eviter de pomper en été dans des puits situés à proximité des bâtiments.

Eloigner les plantations d'arbres et de haies

- Ne pas planter à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie) et maintenir régulièrement élagués les arbres situés près des maisons.
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale de 2 mètres.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.

Profondeur minimale des fondations :

- 0,80 m en zone moyennement exposée
- 1,20 m en zone très exposée

OU S'INFORMER ?

- Maine
- Préfecture
- Direction Départementale de l'Équipement
(Direction départementale des territoires à compter du 1^{er} Janvier 2010)

● Internet :

www.prim.net
www.brgm.fr
www.qualiteconstruction.com

Site dédié : www.argiles.fr



QUELS RISQUES DANS L'EURE ?

L'étude menée par le BRGM (service géologique national) montre que 70% de la superficie du département de l'Eure se situent en aléa faible et 70 communes présentent des secteurs classés en aléa fort.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux



Vous êtes particulièrement concerné si votre commune présente des secteurs urbanisés ou urbanisables colorés en rouge ou en orange sur la carte ci-dessus.

Vous pouvez consulter la carte en grand format par commune sur le site internet www.argiles.fr



Document réalisé par la Préfecture de l'Eure

Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX Cedex
02.32.78.27.27

8. Annexe n°8 : Les inondations dans le département de l'Eure

Préfecture de l'Eure

Les inondations

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

Quels sont les risques et les mesures prises pour s'en prémunir ?

Présent pour l'avenir

Photo © Pixabay.com (Dimitri SIME), Google Maps/Google et Préfecture de l'Eure. Ne pas tenir pour un avis juridique. Interpréter sous sa propre responsabilité.

Quels types d'inondation dans l'Eure ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement,
- l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types :

- par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur),
 - par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales).
- On constate néanmoins d'autres types d'inondation :
- par ruissellement pluvial (les eaux de pluies ne peuvent pas ou plus s'infiltrer et ruissellent au niveau des bassins versants),
 - par submersion marine (le niveau marin monte et submerge les zones basses du littoral).

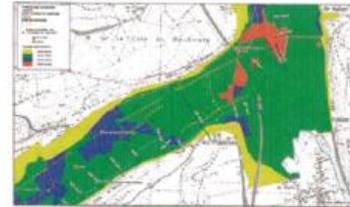


Le risque inondation concerne principalement 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Les dernières crues marquantes des rivières du département ont eu lieu en janvier et mars 2001.

Quelles sont les mesures prises ?

MESURES DE PRÉVENTION

→ Les plans de prévention des risques inondations (PPRI) ont pour objectif d'une part de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et d'autre part de préserver les champs d'expansion des crues. Le PPRI est une servitude d'utilité publique auquel toute demande de construction ou d'extension du bâti existant doit être conforme.



Nécessaire carte plan de prévention du risque inondation.

Ils comprennent une carte de zonages réglementaires définissant des zones inconstructibles de centres urbains (zone rouge), des zones inconstructibles hors centres urbains (zone verte), des zones constructibles avec des prescriptions particulières (zone bleue)...

MESURES DE PROTECTION

→ Que faire en cas d'annonce d'inondation ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, sur le niveau des plus hautes eaux et sur les lieux de refuges
- Amarrer les cuves

DÈS L'ALERTE

- Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur, les produits alimentaires et les produits polluants
- Prévoir une réserve d'eau potable
- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz, l'électricité et l'eau
- Monter dans les étages
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

Ces plans de prévention sont au nombre de treize répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département. En l'absence de PPRI une cartographie des zones inondées est réalisée par la DDTM et peut permettre au maire de réglementer l'aménagement et les constructions dans les zones exposées.

→ L'aménagement des cours d'eau. Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives peuvent être prises : constitution de syndicats regroupant les communes d'un même bassin versant, études hydrauliques, travaux sur les cours d'eau et les bassins versants...

→ L'information préventive. L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de survenir au moyen de documents départementaux (DDRM - document départemental des risques majeurs) et communaux (DICRIM - document d'information communal sur les risques majeurs), d'affichage des risques et de mise en place de repères de crues.

Des obligations viennent compléter le dispositif en termes d'information des citoyens. C'est le cas notamment pour les acquéreurs et locataires lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier (IAL - information des acquéreurs et des locataires) situé dans une zone soumise à un PPRI prescrit ou approuvé.

PENDANT

- Vérifier que l'électricité est bien coupée
- S'informer de la montée des eaux (mairie, radio France Bleu Haute-Normandie,...)
- Ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes
- Éviter tout déplacement à pied ou en voiture
- Prévoir l'évacuation
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faire l'inventaire des dommages

Où s'informer ?

Pour connaître la situation météorologique et suivre l'évolution des crues, les sites internet de Météo-France et du service de prévision des crues sont consultables en permanence :
www.meteofrance.com et www.vigicrues.gouv.fr.
 Des niveaux de vigilance et d'alerte sont ainsi déterminés afin d'anticiper le risque.

POUR S'INFORMER

- Mairie
- Préfecture - Direction de la sécurité
- Sous-préfectures des Andelys et de Bernay
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service prévention des risques et aménagement du territoire - unité prévention des risques
- Site internet de la direction départementale des territoires et de la mer
www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr
 - onglets Risques-Nuisances / Risques / Inondations par débordement de cours d'eau
 - Atlas des zones inondées
 - PPRi
- Portail internet des services de l'Etat
www.eure.gouv.fr
 - onglets sécurité / sécurité civile / risques majeurs ou IAL
 - onglets département / collectivités locales / communes



POUR EN SAVOIR PLUS

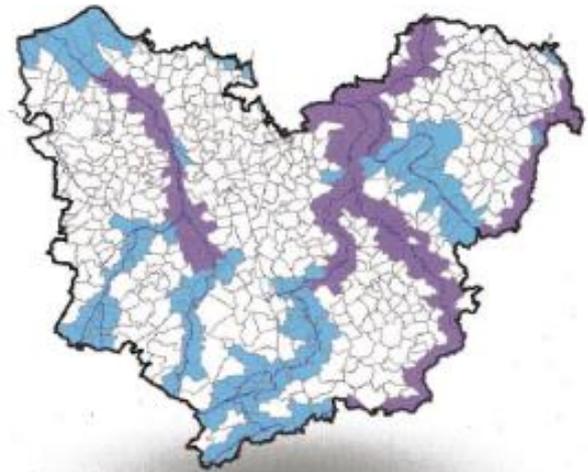
Vous pouvez consulter :

- à la préfecture : le document départemental des risques majeurs (DDRM)
- à la mairie: le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- le site internet du ministère de l'écologie
www.prim.net

Quelles communes concernées dans l'Eure ?

Dans le département de l'Eure, 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine sont concernées par un risque majeur d'inondation, 117 d'entre elles sont soumises à un plan de prévention des risques inondation.

CARTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR UN RISQUE MAJEUR D'INONDATION ET POUR CERTAINES D'ENTRE ELLES SOUMISES À UN PPRi PRESCRIT OU APPROUVÉ AU 1^{er} SEPTEMBRE 2011



- Risque majeur d'inondation
- PPRi prescrit ou approuvé



Préfecture de l'Eure

Document réalisé par la préfecture de l'Eure - Septembre 2011

Direction de la sécurité
 Boulevard Georges Chauvin 27022 ÉVREUX Cedex
 02 32 78 27 27

9. Annexe n°9 : Gestion et préservation des mares



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

MARES ET URBANISME

Le plan local d'urbanisme : un outil pour préserver les mares

Les mares, d'origine humaine ou naturelle, sont des étendues d'eau de faible surface (inférieures à 5 000 m²) et de faible profondeur (inférieures à 2 mètres) alimentées principalement par les eaux pluviales, parfois par les nappes phréatiques.

Quels sont les intérêts de préserver une mare ?

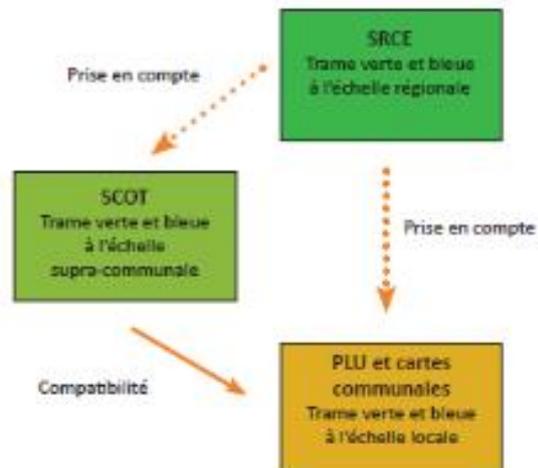
Des milieux riches en flore et en faune	Un certain nombre d'espèces y réalisent l'ensemble ou une partie de leur cycle de développement.	Paysager et patrimonial
		
Pédagogique et social	Régulation et épuration des eaux de ruissellement	Abreuvoirs pour le bétail et le gibier, réserve incendie
		

La prise en compte des mares dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) : le cadre réglementaire

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

Ces trames sont définies dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et les PLU prennent en compte le SRCE en affinant localement les continuités écologiques.





MARES ET URBANISME

Le plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- un règlement : composé d'une partie écrite et d'une partie graphique ;
- des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

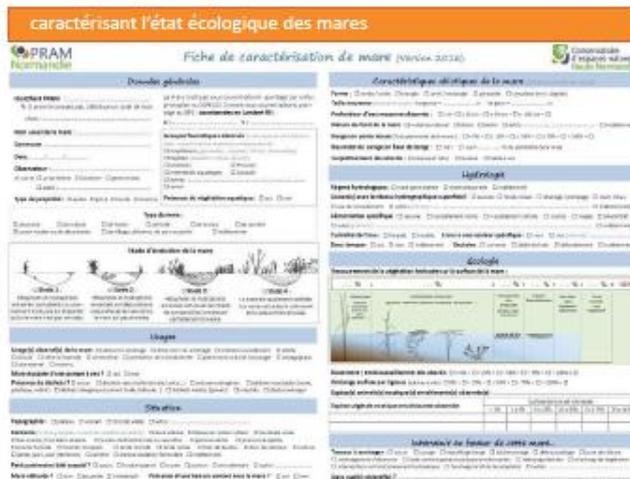
Comment identifier les mares et définir leur état écologique ?

Dans le rapport de présentation

- Je réalise un inventaire terrain sur le territoire communal en :



contactant les propriétaires



- Pour cela, je peux m'appuyer sur des compétences existantes :

Bureau d'études
Inclure dans le cahier des charges du bureau d'études la réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore.

Associations agréées pour la protection de l'environnement et habitants
Source historique de la présence des mares et connaissance fine du territoire communal.

Programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM) :

- inventaire cartographique des mares,
- accompagnement technique des collectivités.



Triton alpestris - Commune Le Chêne

Communes non dotées d'un PLU
Les communes dotées d'une carte communale ou sans document d'urbanisme peuvent aussi identifier les mares présentes sur leur territoire au titre de leur intérêt patrimonial, paysager ou écologique en s'appuyant sur l'article R. 421-23 i du code de l'urbanisme.



MARES ET URBANISME

Comment protéger les mares inventoriées ?

Dans le PADD

Les mares sont une composante de la trame bleue, elles fonctionnent en réseau entre elles par le biais des corridors écologiques assurés par les bois, les haies, les fossés, les chemins, les prairies.

Dans le PADD, je peux affirmer ma volonté de créer, préserver, maintenir ou renforcer la TVB de mon territoire.

Dans les OAP

Afin de traduire les orientations de préservation de la TVB, le PLU peut créer une OAP spécifique (article L151 - 7 du code de l'urbanisme). Cette OAP pourra indiquer le réseau existant mais également les actions à réaliser pour renforcer la TVB telles que :

- les mares à maintenir, restaurer, créer,
- les corridors à maintenir, restaurer, créer.

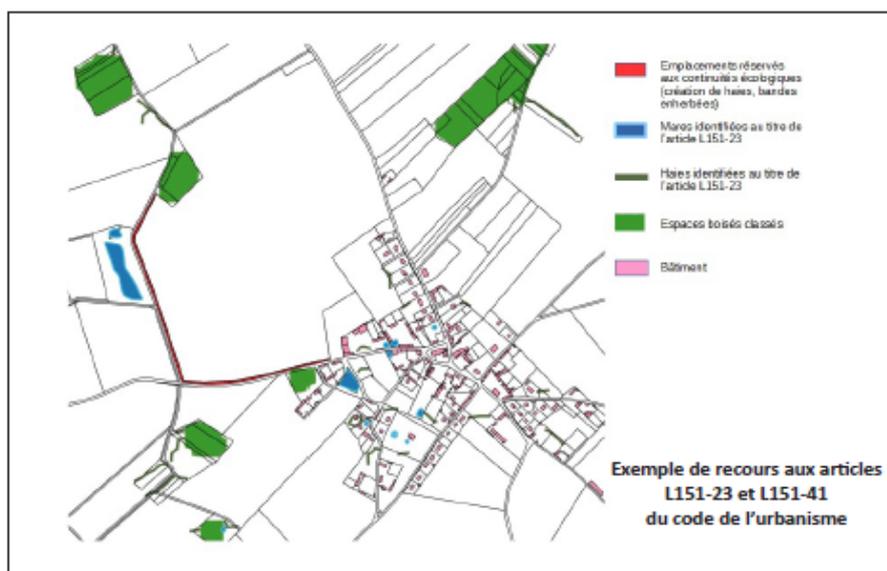
Dans le règlement

Le règlement est essentiel pour assurer la protection des mares puisqu'il est le seul document opposable.

Il importe donc que tous les éléments nécessaires à leur préservation y soient inscrits formellement.

Plusieurs articles du Code de l'Urbanisme peuvent être utilisés :

- **Article L151-41** : « Délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques » dont les mares, les haies, les bandes enherbées, les fossés.
- **Article R. 151-43 4°** : Utiliser des zonages indiqués dans les documents graphiques du règlement pour « délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir les règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ».
- **Article L151-23** : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ». Le règlement pourra alors indiquer un certain nombre d'interdictions liées aux mares : interdiction de comblement, périmètre d'inconstructibilité autour de la mare. Conformément à l'article R. 151-43 5° du code de l'urbanisme, tous travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable en mairie. Lorsque des travaux sont nécessaires pour maintenir la pérennité des mares repérées, il est important de pouvoir s'appuyer sur des prescriptions écrites dans le règlement.





MARES ET URBANISME

Des propositions de prescriptions

Sans entretien, une mare se comble progressivement jusqu'à disparaître. L'intervention de l'homme est nécessaire pour la garder dans un état écologique approprié par les actions suivantes :

- curage et enlèvement de la végétation en surnombre pour prévenir le comblement naturel, en période compatible avec la biologie des espèces, en général fin d'été, automne, curage par tiers tous les dix ans,
- maintien de haies, bosquets ou de refuges (tas de bois, amas de pierres) à proximité pour la faune,
- taille des arbres pour apporter de la lumière et profilage des berges en pente douce pour une végétation étagée,
- aménagement de zones d'abreuvement pour limiter la dégradation de l'habitat par la fréquentation des animaux,
- création de bandes végétalisées pour lutter contre les pollutions indirectes,
- pas d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (Ecrevisse américaine, Renouée du Japon...),
- pas d'empoisonnement pour ne pas perturber l'équilibre de l'écosystème de la mare,
- pas de traitements phytosanitaires à proximité,
- enlèvement des déchets et acheminement vers une déchetterie.



L'arrêté préfectoral de l'Eure du 16 janvier 2012 interdit l'utilisation de tout produit phytosanitaire (désherbants, fongicides, insecticides) sur et à moins d'un mètre du réseau hydrographique (fossés, mares, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages et bassins), même à sec, ainsi que sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Ce qu'il faut retenir

Pour protéger les mares de mon territoire par mon PLU, je dois dans :

- le rapport de présentation : les inventorier et définir leur état écologique
- le PADD : affirmer ma volonté de préserver ces milieux riches en biodiversité
- les OAP : créer une OAP spécifique à la TVB
- le règlement :
 - les identifier par l'article L151-23 et les reporter sur le règlement graphique du PLU,
 - identifier des emplacements réservés pour les continuités écologiques,
 - utiliser un zonage indicé pour les continuités écologiques,
 - inclure des prescriptions pour les travaux dans le règlement.

Selon l'article L160-1 du code de l'urbanisme, les infractions aux dispositions du PLU sont sanctionnées dans les conditions énoncées aux articles L480-1 à L480-9 du même code.

Publications et sites à consulter :

MEDDE Guide méthodologique Trame verte et bleue et documents d'urbanisme

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/referenc_es_bibliographiques/trame_verte_et_bleue_et_documents_durbanisme_-_guide_methodologique_2014.pdf

PRAM Programme régional d'actions en faveur des mares <http://pramnormandie.com/API/index.php>

AREHN La mare Patrimoine et biodiversité <http://www.aren.asso.fr/publications/cpa/cpa69.pdf>

CAUE 27 Guide des bonnes pratiques Aménagement intégré des mares http://www.caue27.fr/wp-content/uploads/2014/02/GUIDE_MARE_WEB4.pdf

CAUE 76 Agir pour les mares <http://www.caue76.org/spip.php?article370>

CPIE 50 Atlas des amphibiens et reptiles de Normandie <http://cpieducontentin50.wix.com/obben>

10. Annexe n°10 : Périmètres liés au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Voir document séparé 4b. Annexe n°10.

11. Annexe n°11 : Annexes sanitaires

Voir document séparé 4c. Annexe n°11.

12. Annexe n°12 : Captages en eau potable

Voir document séparé 4d. Annexe n°12.

13. Annexe n°13 : Plans du réseau d'eau potable

Voir document séparé 4e. Annexe n°13.

14. Annexe n°14 : Plans des réseaux d'assainissement des eaux usées

Voir document séparé 4f. Annexe n°14.

15. Annexe n°15 : Plans des réseaux d'eaux pluviales

Voir document séparé 4g. Annexe n°15.

16. Annexe n°16 : Sites archéologiques

Voir document séparé 4h. Annexe n°16.

17. Annexe n° 17 : Plans de prévention des risques d'inondation

Voir document séparé 4i. Annexes n°17a, 17b, 17c.

18. Annexe n° 18 : Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Voir document séparé 4j. Annexe n°18.

19. Annexe n°19 : Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de La Haye-Malherbe

Voir document séparé 4k. Annexes n°19a, n°19b, n°19c.

20. Annexe n°20 : Atlas ruissellements de l'Agglomération Seine-Eure

Voir document séparé 4l. Annexe n°20.

21. Annexe n°21 : Secteurs prédisposés aux chutes de blocs et aux éboulements

Voir document séparé 4m. Annexe n°21.

22. Annexe n°22 : Périmètres des bois et forêts faisant l'objet d'un plan de gestion

Voir document séparé 4n. Annexe n°22.

23. Annexe n°23 : Règlement intercommunal pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Voir document séparé 4o. Annexe n°23.